

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION	
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	850 fr.	1.700 fr.
	6 mois..	550 »	1.000 »
Soudan et Colonies	Un an..	1.050 »	2.100 »
	6 mois..	700 »	1.200 »
Étranger	Un an..	1.750 »	3.000 »
	6 mois..	1.050 »	1.750 »

Changement d'adresse : 10 francs,
 indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
 avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
 de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle 25 fr.
 Édition complète 40 fr.

Années antérieures :
 Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
 64 francs

(Arrêté résidentiel du 13 juillet 1950)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Immigration.

Dahir du 21 février 1951 (14 jourmada I 1370) modifiant et complétant le dahir du 15 novembre 1934 (7 chaabane 1353) réglementant l'immigration en zone française de l'Empire chérifien 493

Remboursement de droits d'enregistrement.

Dahir du 26 février 1951 (19 jourmada I 1370) accordant des remboursements de droits d'enregistrement aux acquéreurs de terrains utilisés pour la construction d'immeubles d'habitation 494

Biens collectifs. — Gestion et aliénation.

Dahir du 19 mars 1951 (11 jourmada II 1370) réglementant la gestion et l'aliénation des biens collectifs 495

Aide à la construction.

Dahir du 20 mars 1951 (12 jourmada II 1370) tendant à faciliter le financement de la construction d'immeubles à usage d'habitation 496

Nantissement de certains produits et matières.

Dahir du 20 mars 1951 (12 jourmada II 1370) réglementant le nantissement de certains produits et matières 496

Allocation aux femmes en couches.

Arrêté résidentiel du 31 mars 1951 modifiant l'arrêté résidentiel du 15 juillet 1947 déterminant les modalités d'application du dahir du 22 avril 1942 portant création d'une caisse d'aide sociale 497

Arrêté résidentiel du 31 mars 1951 abrogeant l'arrêté résidentiel du 8 décembre 1948 relatif à l'allocation aux femmes en couches 497

Laines en stock. — Prélèvement à l'exportation, recensement.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 29 mars 1951 instituant un prélèvement à l'exportation des laines en stock et prescrivant un recensement de ces stocks 498

Sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 29 mars 1951 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1950 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien 498

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 29 mars 1951 modifiant l'arrêté du 13 mai 1950 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien 499

TEXTES PARTICULIERS

Route n° 27. — Déclassement du domaine public, échanges immobiliers.

Dahir du 6 mars 1951 (27 jourmada I 1370) déclassant du domaine public de l'Etat chérifien l'emprise d'une section de la route n° 27, d'Oujda à Melilla, par Martimprey-du-Kiss et Berkane (ex-route n° 18, d'Oujda à Saïdia), autorisant deux échanges immobiliers et constatant l'incorporation au domaine public des parcelles provenant de ces échanges 499

Meknès. — Plan et règlement d'aménagement.

Dahir du 9 mars 1951 (30 jourmada I 1370) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées dans le secteur nord de la ville nouvelle et dans le secteur de Moulay-Omar au plan et au règlement d'aménagement de Meknès 500

Casablanca, Fès, Oujda. — Budgets spéciaux.

Dahir du 10 mars 1951 (2 jourmada II 1370) portant approbation du budget spécial de la région de Casablanca pour l'exercice 1951 500

Dahir du 6 mars 1951 (27 jourmada I 1370) portant approbation du budget spécial de la région de Fès pour l'exercice 1951 501

Dahir du 6 mars 1951 (27 jourmada I 1370) portant approbation du budget spécial de la région d'Oujda pour l'exercice 1951	502	Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 mars 1951 modifiant le taux du sursalaire familial alloué à certains agents journaliers employés dans les administrations publiques du Protectorat	507
Rabat. — Plan et règlement d'aménagement du quartier de Yâkoub-el-Mansour.			
Dahir du 12 mars 1951 (3 jourmada II 1370) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées au plan et au règlement d'aménagement du quartier de Yâkoub-el-Mansour, à Rabat	502		
Route n° 223. — Rectification du tracé.			
Arrêté viziriel du 13 mars 1951 (5 jourmada II 1370) déclarant d'utilité publique et urgente la rectification de la route n° 223 (de Mechrâ-Bel-Kstiri à M'Jara), entre les P.K. 69+850 et 70+795 (au lieu-dit « Le Charf »), et frappant d'expropriation les terrains nécessaires	503		
Oujda. — Construction d'un poste de transformation.			
Arrêté viziriel du 12 mars 1951 (3 jourmada II 1370) déclarant d'utilité publique et urgente la construction d'un poste de transformation à Oujda et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires	503		
Aïn-el-Harrouda. — Installation du camp « Maréchal-Lyautey ».			
Arrêté viziriel du 13 mars 1951 (5 jourmada II 1370) déclarant d'utilité publique et urgente l'installation définitive du camp « Maréchal-Lyautey », à Aïn-el-Harrouda, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires à cet effet.	504		
Marrakech. — Organisation territoriale et administrative.			
Arrêté résidentiel du 2 avril 1951 portant modification de l'organisation territoriale et administrative de la région de Marrakech	504		
Fès, Rabat. — Sociétés coopératives artisanales.			
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 avril 1951 autorisant la constitution de la Société coopérative artisanale des patrons maroquinières de Fès	505		
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 avril 1951 autorisant la constitution de la Société coopérative artisanale des maroquinières de Rabat	505		
Route secondaire n° 323. — Réglementation de la circulation.			
Arrêté du directeur des travaux publics du 24 mars 1951 réglementant la circulation sur la route secondaire n° 323, de la route n° 28 à Merhasiyyne, et sur le chemin n° 3314, de Merhasiyyne à Moulay-Idriss	505		
Oued-Zem. — Installation d'un dépôt d'explosifs.			
Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 1 ^{er} mars 1951 autorisant l'installation d'un dépôt d'explosifs	505		
Droits miniers.			
Décision de l'ingénieur en chef des mines, chef de la division des mines et de la géologie, du 20 mars 1951 fixant la date à partir de laquelle pourront être déposées au service des mines à Rabat des demandes de permis de recherche de première catégorie portant sur une certaine région	506		
ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		TEXTES PARTICULIERS	
TEXTES COMMUNS		Justice française.	
		Dahir du 18 mars 1951 (4 jourmada II 1370) modifiant les taux de l'indemnité annuelle des assesseurs musulmans titulaires des juridictions françaises	507
		Direction de l'intérieur.	
		Arrêté viziriel du 3 mars 1951 (24 jourmada I 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 21 mars 1946 (17 rebia II 1365) portant création, à Casablanca, d'une compagnie de sapeurs-pompiers professionnels	507
		Direction des travaux publics.	
		Arrêté du directeur des travaux publics du 24 mars 1951 modifiant l'arrêté directorial du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accession à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc	507
		Arrêté du directeur des travaux publics du 24 mars 1951 modifiant l'arrêté directorial du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un concours direct pour l'accession à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc ..	508
		Arrêté du directeur des travaux publics du 24 mars 1951 modifiant l'arrêté directorial du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de sous-lieutenant de port au Maroc	508
		Arrêté du directeur des travaux publics du 24 mars 1951 modifiant l'arrêté directorial du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accession à l'emploi d'adjoint technique des travaux publics du Maroc	508
		Arrêté du directeur des travaux publics du 24 mars 1951 modifiant l'arrêté directorial du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un concours direct pour l'accession à l'emploi d'adjoint technique des travaux publics du Maroc ..	508
		Arrêté du directeur des travaux publics du 24 mars 1951 modifiant l'arrêté directorial du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'emploi d'agent technique des travaux publics	509
		Arrêté du directeur des travaux publics du 24 mars 1951 modifiant l'arrêté directorial du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un concours direct pour l'emploi d'agent technique des travaux publics	509
		Arrêté du directeur des travaux publics du 24 mars 1951 modifiant l'arrêté directorial du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'emploi de conducteur de chantier des travaux publics	509
		Arrêté du directeur des travaux publics du 24 mars 1951 modifiant l'arrêté directorial du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de conducteur de chantier des travaux publics	509
		Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.	
		Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 17 mars 1951 fixant les épreuves et le programme des examens professionnels pour l'accès à l'emploi de chef d'atelier adjoint du service topographique	510
		Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 17 mars 1951 ouvrant un concours pour le recrutement de vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage.	513
Arrêté viziriel du 7 mars 1951 (28 jourmada I 1370) modifiant le taux de l'aide familiale allouée à certains fonctionnaires et agents des cadres réservés aux Marocains	506		

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois	513
Nominations et promotions	515
Résultats de concours et d'examens	522
Concession de pensions, allocations et rentes viagères	523
Admission à la retraite	529

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	530
Avis aux contribuables européens ou assimilés relatif aux déclarations à souscrire en vue de l'établissement des rôles du tertib et de la taxe des prestations de 1951	530
Avis d'ouverture d'un concours pour le recrutement de huit agents techniques de 3 ^e classe des travaux maritimes ..	530
Avis de concours et examens professionnels	531
Avis	531
Liste nominative du personnel médical autorisé à exercer au 1 ^{er} janvier 1951	532
Liste nominative du personnel vétérinaire autorisé à exercer au 1 ^{er} janvier 1951	556
Relevé climatologique du mois de novembre 1950	558

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 21 février 1951 (14 joumada I 1370) modifiant et complétant le dahir du 15 novembre 1934 (7 chaabane 1353) réglementant l'immigration en zone française de l'Empire chérifien.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 15 novembre 1934 (7 chaabane 1353) réglementant l'immigration en zone française de l'Empire chérifien, tel qu'il a été modifié et complété,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 3, 5, 7, 8, 9 (5^e alinéa), 10 (2^e alinéa), 12 (1^{er} alinéa), 13 et 14 du dahir susvisé du 15 novembre 1934 (7 chaabane 1353), sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 3. — Les personnes immigrant en zone française pour « y exercer une activité professionnelle pour leur propre compte « doivent en obtenir l'autorisation préalable.

« Cette autorisation est accordée dans la limite des possibilités « que la situation économique laisse à la profession considérée, « après avis d'une commission spéciale instituée par arrêté du secré- « taire général du Protectorat pour chaque catégorie professionnelle. « Cet arrêté déterminera l'autorité qui sera habilitée pour délivrer « l'autorisation, dont la validité peut être limitée à une région « ou à une ville déterminée, nonobstant les dispositions contraires « pouvant figurer dans les règlements spéciaux à certaines profes- « sions. »

« Article 5. — Le contrat de travail dûment visé ou l'autori- « sation prévue aux articles 2 et 3 sont présentés aux services de

« police du lieu d'entrée qui y apposent un timbre daté et établis- « sent une fiche indiquant la destination et l'adresse exacte de « l'immigrant, ainsi que, le cas échéant, le nom de l'employeur. »

« Article 7. — Tout immigrant recruté par contrat ou muni « de l'autorisation prévue à l'article 2 ne peut, en cas d'expiration, « de non-renouvellement ou de rupture de ce contrat, ou d'expiré- « ration de validité de l'autorisation, prolonger son séjour en zone « française que s'il est muni d'un nouveau contrat visé ou d'une « nouvelle autorisation délivrée dans les conditions prévues à l'arti- « cle 2.

« Quelle que soit la cause de la rupture d'un contrat, l'employeur « doit aviser sans délai l'Office marocain de la main-d'œuvre à « Rabat de la date et des conditions dans lesquelles le contrat a « été rompu, sous peine d'une amende de 100 à 1.800 francs. »

« Article 8. — Lorsque le visa d'un contrat de travail est refusé « ou annulé ou bien lorsque l'autorisation d'occuper un emploi « salarié prévue par l'article 2 n'est pas accordée ou est rapportée, « l'immigrant est tenu de quitter la zone française dans le délai « qui lui est imparti par le directeur du travail et des questions « sociales ou par la personne à laquelle il délègue ses pouvoirs à « cet effet, sans que ce délai puisse être inférieur à huit jours, à « compter de la date de la notification prévue ci-après. A cet « effet, le directeur du travail et des questions sociales notifie à « l'immigrant le refus ou l'annulation du visa de contrat ou de « l'autorisation de travailler sans contrat, soit par l'entremise de « l'autorité municipale ou locale de contrôle ou des services de « police ou de gendarmerie du lieu de sa résidence, soit par lettre « recommandée avec accusé de réception.

« Tout immigrant qui, n'étant pas en règle avec les prescriptions « du présent dahir, a déposé une demande d'emploi à un bureau de « placement ou bien qui occupe un emploi salarié sans y avoir été « préalablement autorisé ou sans être muni d'un contrat de travail « dûment visé, pourra, indépendamment des pénalités prévues ci- « après, faire l'objet de la mesure de déguerpissement prévue au « premier alinéa du présent article dans les délais et conditions « fixés par cet article. »

« Article 9. —

(5^e alinéa.) « L'employeur qui a contrevenu aux dispositions « du présent article est passible d'une amende de 12.000 à 60.000 « francs ou, en cas de récidive, de 60.000 à 120.000 francs. L'amende « est appliquée autant de fois qu'il y a de travailleurs immigrants « employés irrégulièrement. »

« Article 10. —

(2^e alinéa.) « Le cautionnement déposé par les adjudicataires « ne peut leur être remboursé, et la caution qu'ils ont fournie ne « peut être déchargée que sur production d'une attestation délivrée « par le directeur du travail et des questions sociales ou son délé- « gué, ou par le directeur des travaux publics en ce qui concerne « les marchés pour l'approbation desquels ce dernier a délégué « permanente du Commissaire résident général en vertu de l'arrêté « résidentiel du 10 mai 1949. »

« Article 12. — (1^{er} alinéa.) Toute personne ayant pénétré « clandestinement en zone française ou ne remplissant pas les « conditions fixées par le présent dahir sera refoulée, à moins « qu'elle n'ait fait l'objet de la mesure prévue à l'article 8. De « même pourra être refoulé l'immigrant qui a exercé une activité « professionnelle dans une région ou une ville autre que celle pour « laquelle l'autorisation prévue par l'article 3 lui a été donnée. »

« Article 13. — Est passible d'une amende de 60.000 à 600.000 « francs et d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, l'immi- « grant qui entre ou séjourne par manœuvres frauduleuses en « zone française du Maroc, se soustrait à l'exécution de la mesure de « déguerpissement prévue à l'article 8, de l'arrêté de refoulement « prévu à l'article 12 ou qui, après avoir été mis dans l'obligation « de quitter la zone française ou après avoir été rapatrié de ce « pays, est revenu en zone française sans y avoir été autorisé par le « directeur du travail et des questions sociales ou son délégué, ou « sans s'être conformé aux prescriptions du présent dahir.

« Seront punies des mêmes peines, les personnes qui, sciemment, « ont procuré aide ou assistance aux immigrants pour pénétrer « ou séjourner en fraude en zone française.

« La loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines et l'article 463 du code pénal ne sont pas applicables aux infractions susvisées.

« Sont passibles d'une amende de 12.000 à 60.000 francs et d'un emprisonnement d'un à trois mois :

« a) Les personnes qui, après avoir pénétré en zone française, séjournent dans ce pays en étant munies de pièces même dûment visées, qui contiennent des renseignements sciemment erronés sur le motif de leur séjour dans ladite zone ou sur la nature de l'emploi ou de la profession qu'elles devaient en fait occuper ou exercer, notamment lorsqu'il s'agit d'un contrat de travail ou de toute pièce équivalente établie à leur profit ou bien des documents fournis en vue de l'obtention de l'autorisation prévue à l'article 3 ;

« b) Les personnes qui ont établi ces mêmes pièces en toute connaissance de cause ;

« c) Les employeurs qui occupent sciemment un travailleur immigré en situation irrégulière à l'égard du présent dahir.

« En cas de récidive, l'amende sera de 60.000 à 600.000 francs et l'emprisonnement de trois mois à un an.

« Il y a récidive pour l'application du présent dahir lorsque le contrevenant a été frappé, dans les douze mois ayant précédé le fait pour lequel il est poursuivi, d'une condamnation pour une infraction identique. »

« Article 14. — Tout immigré condamné à l'une des peines prévues à l'article 13 est, à l'expiration de sa peine, refoulé dans les conditions déterminées par l'article 12. »

ART. 2. — Les articles 2, 4 et 6 du dahir précité du 15 novembre 1934 (7 chaabane 1353) sont complétés ainsi qu'il suit :

« Article 2. —

« Le contrat-type prévu au premier alinéa peut faire obligation à l'employeur de prendre à sa charge, en cas de rupture du contrat qu'il a établi pour recruter un travailleur en dehors du territoire de la zone française, les frais de retour de l'immigré jusqu'au lieu où il avait été recruté, que la résiliation du contrat soit le fait de l'employeur ou le fait de l'immigré. En cas de résiliation du contrat pour quelque motif que ce soit, si l'employeur ne tient pas son engagement et si l'immigré n'a pas les ressources nécessaires pour faire personnellement l'avance des frais de voyage afin de rejoindre le lieu où il avait été embauché, cette avance peut être effectuée par la direction du travail et des questions sociales à charge d'en réclamer le remboursement à l'employeur.

« Le contrat-type peut également prévoir les modalités de reconduction des contrats à durée indéterminée ainsi que les conditions dans lesquelles il est possible aux parties d'insérer une clause de non-rétablissement dans leur contrat.

« A titre exceptionnel, le travailleur immigré non muni du contrat prévu ci-dessus peut être autorisé à exercer une activité salariée au Maroc par décision spéciale du directeur du travail et des questions sociales ou de la personne à laquelle il a délégué ses pouvoirs à cet effet.

« Le visa du contrat ou l'autorisation prévue ci-dessus peuvent à tout moment être annulés par le directeur du travail et des questions sociales ou son délégué. »

« Article 4. —

« Si la personne est arrivée en zone française par la voie des airs, les frais de voyage de retour sont à la charge de la compagnie de navigation aérienne qui a la faculté de faire repartir l'immigré par la voie la plus économique, par mer ou par chemin de fer. »

« Article 6. —

« Lorsque cette personne est venue en zone française du Maroc en compagnie de son employeur ou d'un préposé de celui-ci ou bien à la suite de propositions ou de promesses écrites d'embauche et si le contrat prévu à l'article 2 du présent dahir n'a pas été établi ou si son visa n'a pas été accordé, les dispositions du 5° alinéa dudit article seront applicables aux frais du voyage de retour de cet immigré jusqu'au lieu où il avait été recruté.

« Lorsqu'il s'agit de militaires dépendant d'un recrutement autre que celui du Maroc et appartenant lors de leur libération à une unité stationnée sur le territoire de la zone française, le contrat de travail prévu à l'article 2 peut être remplacé par un certificat d'embauchage visé soit dans les conditions prévues audit article, soit par le chef du bureau de placement d'Etat de la ville où est installé l'employeur. »

Fait à Rabat, le 14 jourmada I 1370 (21 février 1951).

vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 mars 1951.

Pour le Commissaire résident général et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Dahir du 26 février 1951 (19 jourmada I 1370) accordant des remboursements de droits d'enregistrement aux acquéreurs de terrains utilisés pour la construction d'immeubles d'habitation.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les droits de mutation au tarif des ventes, majorés des surtaxes, acquittés sur les acquisitions de terrains réalisés en vue de la construction d'immeubles d'habitation, seront remboursés selon les modalités et aux conditions suivantes :

Les acquisitions devront avoir été réalisées à partir du 1^{er} janvier 1950 et avant le 1^{er} janvier 1955, et avoir pour objet des terrains situés dans le périmètre des villes, des centres délimités ou dans les secteurs des zones de banlieue et des zones périphériques ayant fait l'objet de plans d'aménagement homologués et dont l'équipement est exécuté.

Les actes d'acquisition devront contenir la déclaration des acquéreurs que les terrains sont destinés à la construction. Pour les acquisitions réalisées avant la publication du présent dahir, cette déclaration sera faite au bureau de l'enregistrement et dans les trois mois de ladite publication.

Les constructions devront être :

A usage d'habitation, le rez-de-chaussée pouvant cependant être affecté à un usage industriel ou commercial ;

Terminées dans les deux années de la délivrance du permis de construire et dans les trente mois qui suivront l'acquisition. Ces délais pourront être prorogés par décision du directeur des finances, prise après consultation du chef du service de l'urbanisme, lorsque la nécessité en sera justifiée par l'importance de la construction. Cette prorogation ne pourra avoir pour effet de reporter l'achèvement des travaux au-delà des cinq années qui suivront le jour de l'acquisition.

ART. 2. — Il sera justifié de l'achèvement des travaux par la production du permis d'habiter, lequel sera revêtu, par l'autorité qui l'aura délivré, d'une mention précisant la destination des locaux édifiés. L'autorisation de bâtir sera également représentée.

ART. 3. — L'action en remboursement des droits appartiendra aux acquéreurs de terrains qui auront conduit à leur achèvement les constructions entreprises ; elle sera prescrite cinq ans après l'acquit des droits d'enregistrement et un an après la délivrance du permis d'habiter.

Le remboursement sera limité aux droits acquittés sur la fraction du prix d'achat du terrain, calculée au prorata du prix total, afférente à la surface utilisée par les constructions.

En outre de la surface effectivement couverte et, en cas de construction d'étages, de la surface effectivement développée, seront réputés destinés à l'habitation :

a) Si l'habitation est située dans une zone de villas ou comportant une réglementation analogue, et dans la limite de 200 mètres carrés par habitation, le tiers de la surface laissée libre par application des règlements d'urbanisme ;

b) S'il s'agit d'un immeuble collectif, les cours et les surfaces libres résultant des règles d'orientation, de reculement et de prospect imposées par le plan d'aménagement et les règlements de construction.

Il sera justifié de la surface utilisée par la production des plans visés par l'autorité municipale ou locale, certificats d'architectes, extraits du plan d'aménagement et règlements de construction.

ART. 4. — Les dispositions qui précèdent, à l'exclusion de celles prévues aux alinéas a) et b), ci-dessus, concernant les surfaces réputées utilisées, sont applicables aux acquisitions de terrains sur lesquels sont déjà édifiées des constructions, lorsque l'acquisition est faite en vue d'une surélévation, d'un agrandissement, d'une reconstruction ou de l'achèvement de constructions commencées, à condition qu'un prix distinct pour le terrain et pour les constructions soit stipulé à l'acte.

Fait à Rabat, le 19 jourada I 1370 (26 février 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 mars 1951.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Dahir du 19 mars 1951 (11 jourada II 1370)
réglementant la gestion et l'aliénation des biens collectifs.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Il apparaît hautement désirable d'assurer la mise en valeur rationnelle des biens collectifs, tant pour accroître les revenus des collectivistes et leur permettre ainsi d'améliorer leurs conditions de vie, que pour faire face aux besoins croissants en produits agricoles et industriels qu'entraîne l'augmentation rapide et constante de la population.

Or le domaine collectif s'est révélé contenir non seulement des terrains pauvres à usage de parcours, mais aussi des terres assez riches pour mériter d'être défrichées et mises en culture, des terres qui seront incluses dans des périmètres d'irrigation qu'il conviendrait en outre de niveler et de drainer, des terres situées dans les zones urbaines ou suburbaines dont l'utilisation à des fins agricoles n'est plus concevable, enfin des biens comme des mines ou carrières qui ne peuvent être exploités qu'à l'aide de fonds souvent très supérieurs à leur propre valeur foncière.

Ces fonds, indispensables pour arracher les terres à leur quasi-stérilité actuelle, ne peuvent être trouvés qu'au moyen d'aliénations partielles. Le présent dahir a pour objet de déterminer les cas et modalités de ces aliénations.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne.

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions du dahir du 27 avril 1919 (26 rejeb 1337), tel qu'il a été modifié par le dahir du 19 octobre 1937 (13 chabaane 1356) et par le dahir du 14 août

1945 (5 ramadan 1364), les biens collectifs peuvent être aliénés dans les cas et dans les conditions prévus aux articles suivants.

ART. 2. — Les terrains situés à l'intérieur des périmètres des villes érigées en municipalités et des centres délimités, ainsi que de leurs zones de banlieue et périphériques, peuvent être aliénés par voie d'adjudication, après approbation par le conseil de tutelle du montant de la mise à prix déterminé par une commission d'expertise.

La mise en adjudication, avec désignation de l'immeuble, de la mise à prix, du jour et de l'heure des enchères, doit faire l'objet de deux publications au *Bulletin officiel* (éditions française et arabe), la première un mois et la seconde quinze jours au moins avant la date fixée. Des extraits du journal en forme d'affiches seront placardés dans les lieux suivants :

Tribunal civil du ressort de l'immeuble ;

Siège de l'autorité administrative locale ;

Mahakmas des pachas et caïds ;

Mahakma du cadi, ou tribunaux coutumiers.

Quand la mise à prix dépasse 1 million, cette publication est également effectuée dans un journal quotidien.

La commission d'adjudication est composée du représentant de la tutelle des collectifs, président, du naïb de la jemâa intéressée et d'un membre du conseil de section de la société indigène de prévoyance locale représentant à ce conseil les biens collectifs.

Le produit de l'aliénation est employé pour moitié au moins dans des investissements immobiliers ou dans des travaux agricoles sur les immeubles appartenant à la collectivité.

ART. 3. — Les terrains agricoles susceptibles d'être mis en valeur peuvent être aliénés dans les conditions suivantes :

L'aliénation a lieu de gré à gré dans le cas où l'acquéreur doit acquitter le prix, fixé par une commission d'expertise, en exécutant des travaux de valorisation sur les terrains appartenant à la collectivité. La consistance de ces travaux est fixée d'une manière définitive par le contrat d'aliénation. Ce contrat est soumis à l'approbation du conseil de tutelle. L'acquéreur ne devient propriétaire qu'à la date où est établi, par la commission d'expertise, le procès-verbal constatant l'exécution des clauses du contrat.

L'aliénation a lieu par voie d'adjudication, dans les conditions fixées à l'article 2 ci-dessus, lorsqu'elle a pour objet de procurer à la collectivité les fonds nécessaires à sa participation à un groupement reconnu d'intérêt collectif.

ART. 4. — Les biens collectifs peuvent faire l'objet d'un apport en société lorsque leur mise en valeur ou leur exploitation exigent des moyens financiers ou autres que la collectivité ne possède pas et ne peut se procurer.

En contrepartie de cet apport, la collectivité doit recevoir au moins le 1/10^e des titres représentant le capital social de la société et désigne, statutairement, au moins un membre du conseil d'administration. L'évaluation de l'apport est faite par une commission d'expertise, et le contrat à intervenir doit être approuvé par le conseil de tutelle.

ART. 5. — Les opérations prévues aux articles précédents ne peuvent être engagées qu'avec l'assentiment, donné par écrit, de la collectivité intéressée.

ART. 6. — La commission d'expertise prévue aux articles 2, 3 et 4 du présent dahir est composée de la manière suivante :

1° Le pacha ou caïd, président, assisté du représentant de l'autorité de contrôle ;

2° Un représentant de la direction des finances ;

3° Deux représentants de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts ;

4° Un représentant de la direction des travaux publics.

Fait à Rabat, le 11 jourada II 1370 (19 mars 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 avril 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 20 mars 1951 (12 jourmada II 1370)
tendant à faciliter le financement de la construction d'immeubles
à usage d'habitation.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le remboursement en capital, intérêts et accessoires des ouvertures de crédit hypothécaire et des prêts hypothécaires consentis, conjointement ou séparément, en vue de l'édification d'immeubles à usage d'habitation, par le Sous-comptoir des entrepreneurs près le Crédit foncier de France, le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie et le Crédit foncier de France, peut être garanti par l'État chérifien lorsque le montant de ces opérations est supérieur au maximum des ouvertures de crédit et des prêts que les statuts du Crédit foncier de France autorisent cet établissement à accorder eu égard à la valeur d'estimation attribuée par les experts des organismes précités à l'immeuble tel qu'il sera constitué après son achèvement.

ART. 2. — La garantie de remboursement ainsi accordée par l'État chérifien porte, jusqu'au remboursement de la totalité de l'ouverture de crédit ou du prêt consenti, sur la fraction de ceux-ci que détermine, dans chaque cas, le rapport existant entre la part de l'ouverture de crédit ou du prêt qui excède le montant maximum des opérations de cette nature que le Crédit foncier peut statutairement effectuer et le montant total de l'ouverture de crédit ou du prêt consenti.

ART. 3. — Toutefois, l'État chérifien ne peut accorder sa garantie aux ouvertures de crédit et aux prêts dont le montant excéderait 90 % de la valeur d'estimation de l'immeuble ou dont la durée serait supérieure à trente ans, même si ces ouvertures de crédits ou prêts comportent des opérations successives. Dans ce cas, la durée du prêt ou de l'ouverture de crédit sera calculée à compter de l'acte initial.

ART. 4. — Lorsqu'un contrat stipule au profit du même emprunteur, en vue de la construction d'un immeuble, d'abord une ouverture de crédit consentie par le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie et par le Sous-comptoir des entrepreneurs pour une durée de trois ans au plus, puis un prêt amortissable par annuités, consenti par le Crédit foncier de France et le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie et destiné à rembourser ladite ouverture de crédit après achèvement des constructions, l'hypothèque consentie pour la garantie successive de l'ouverture de crédit et du prêt amortissable peut faire l'objet d'une seule inscription. Cette hypothèque profite aux créanciers qui ont consenti l'ouverture de crédit jusqu'au remboursement dudit crédit, puis aux sociétés de crédit foncier quand le prêt amortissable est réalisé ; elle prend rang au bénéfice des uns et des autres créanciers à compter du jour de l'inscription unique.

ART. 5. — Le directeur des finances est chargé de l'application du présent dahir et autorisé à passer toutes conventions avec le Sous-comptoir des entrepreneurs, le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie et le Crédit foncier de France, à l'effet d'en assurer l'exécution.

Fait à Rabat, le 12 jourmada II 1370 (20 mars 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 avril 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 20 mars 1951 (12 jourmada II 1370)
réglementant le nantissement de certains produits et matières.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les produits et matières figurant sur une liste établie par arrêté du directeur des finances peuvent faire l'objet de la part de leur propriétaire, dans les conditions fixées par le présent dahir, d'un nantissement ne comportant pas la mise en possession du créancier. Ces produits et matières peuvent soit rester entre les mains de l'emprunteur qui en est constitué gardien, soit être confiés par convention expresse à la garde d'un tiers.

Le gardien n'est pas tenu de séparer matériellement les produits donnés en gage des autres produits similaires appartenant à l'emprunteur.

ART. 2. — Le nantissement doit être constaté par un acte écrit établi soit sous seing privé, soit en la forme authentique, qui précise que les parties entendent se placer sous le régime du présent dahir.

Cet acte mentionne les nom, prénoms, qualité et domicile du prêteur, ainsi que ceux de l'emprunteur, le montant et la durée du prêt, le taux de l'intérêt convenu, la nature, la qualité, la quantité, la valeur des produits qui doivent servir de gage pour l'emprunt, l'indication précise du lieu où le gage se trouve entreposé, ainsi que le nom et l'adresse de l'assureur dans le cas où le produit nanti est assuré.

L'emprunteur indique dans le même acte les nantissements préexistants sur les mêmes produits et matières.

ART. 3. — Le prêt ainsi constaté et garanti ne peut être consenti pour plus d'un an. Il peut être renouvelé dans les mêmes formes jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de son échéance.

ART. 4. — Tout contrat formé aux conditions du présent dahir et dans lequel un justiciable des juridictions françaises est en cause, est transcrit sur un registre spécial tenu au secrétariat-greffe du tribunal de paix du lieu où sont situés les produits et matières affectés en gage. Cette transcription a lieu pour les contrats passés entre contractants de nationalité marocaine sur un registre spécial tenu au tribunal du caïd ou pacha.

ART. 5. — Le greffier du tribunal de paix délivre à tout requérant un état des nantissements inscrits depuis moins d'un an et trois mois au nom de l'emprunteur ou un certificat attestant qu'il n'existe pas d'inscription.

ART. 6. — La radiation de l'inscription est opérée sur la justification, soit du remboursement de la créance garantie par le nantissement, soit d'une mainlevée régulière.

L'emprunteur qui a remboursé fait constater le remboursement de sa dette par le greffe du tribunal de paix. Mention du remboursement ou de la mainlevée est faite sur un des registres visés à l'article 4 ci-dessus. Certificat lui est donné de la radiation de l'inscription.

L'inscription est radiée d'office après un an et trois mois si elle n'a pas été renouvelée avant l'expiration de ce délai. En cas de renouvellement dans ce délai, le privilège du créancier conserve son rang initial.

ART. 7. — L'emprunteur conserve le droit de mettre en œuvre les produits donnés en gage ou de les vendre à l'amiable avant le paiement de la créance, même sans le concours du prêteur. Dans le cas de mise en œuvre, le nantissement se transporte de plein droit, dans les limites fixées par les parties et sauf convention contraire de celles-ci, sur les produits résultant de cette mise en œuvre. Si le créancier n'a pas consenti à l'aliénation, la tradition à l'acquéreur ne peut être opérée que lorsque le créancier a été désintéressé.

L'emprunteur peut, même avant l'échéance, rembourser la créance garantie par les produits nantis. Il bénéficie, dans ce cas, des intérêts qui restaient à courir jusqu'à l'échéance du prêt, déduction faite des intérêts afférents à une période de dix jours.

ART. 8. — En cas de non-paiement dans le délai de dix jours à dater de l'échéance, le prêteur peut saisir par voie de requête le juge de paix qui, à l'expiration du délai de quinze jours courant à compter de la réception de ladite requête, rend une ordonnance fixant le jour, lieu et heure de la vente publique de la marchandise engagée. Cette ordonnance autorise en outre ladite vente dans le cas où le créancier ne dispose pas d'un titre exécutoire.

Quinze jours au moins avant la vente, l'ordonnance du juge de paix est portée à la connaissance du débiteur par lettre recommandée et à la connaissance du public par affiches apposées dans les lieux désignés par le juge de paix. Celui-ci peut en outre ordonner la publication de l'ordonnance dans les journaux. La publicité effectuée est constatée par une mention insérée au procès-verbal de vente.

Ce procès-verbal mentionne également la présence ou le défaut de comparution du débiteur.

Il est fait application des dispositions de l'article 333 du dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) sur la procédure civile.

ART. 9. — Le prêteur est payé directement sur le prix de vente, sous déduction des frais de vente et sans autre formalité qu'une ordonnance du juge de paix.

ART. 10. — Si le prêteur fait procéder à la vente, conformément à l'article 8 ci-dessus, il ne peut plus exercer son recours contre l'emprunteur, les endosseurs ou avalistes qu'après avoir fait valoir ses droits sur le prix des marchandises nanties. En cas d'insuffisance du prix pour le désintéresser, un délai d'un mois lui est imparti à dater du jour où la vente de la marchandise est réalisée pour exercer son recours contre l'emprunteur, les endosseurs ou avalistes.

ART. 11. — En cas de fausse déclaration, de constitution d'un nantissement sur des produits déjà nantis sans avis préalable donné au nouveau prêteur, de détournement, dissipation ou détérioration volontaire du gage au préjudice du créancier, les emprunteurs individuels, les directeurs, gérants, présidents et administrateurs responsables des sociétés ayant emprunté seront poursuivis sous l'inculpation d'escroquerie ou abus de confiance selon les cas, et frappés des peines prévues aux articles 405 et 408 du code pénal français.

ART. 12. — A tout moment, le créancier peut, sur simple requête présentée au juge de paix du lieu de conservation du gage, faire désigner un mandataire de justice à l'effet de constater l'état du stock nanti. S'il résulte de ce constat que ledit stock a subi des diminutions, le créancier peut assigner devant le même magistrat, statuant en référé, à l'effet de faire prononcer l'exigibilité immédiate de la créance. Cette exigibilité sera toujours prononcée sans préjudice des pénalités prévues par l'article précédent.

ART. 13. — Il est perçu au profit du Trésor les taxes prévues par l'article 39 de l'annexe I du dahir du 14 mars 1950 (24 joumada I 1369) portant approbation de deux textes :

1° Réglementant les perceptions et frais de justice en matière civile, administrative, criminelle et notariale ;

2° Modifiant les dahirs sur l'enregistrement et le timbre.

ART. 14. — Il peut être créé des billets à ordre ou des lettres de change, soit pour partie, soit pour la totalité de la somme empruntée. Mention de ces effets est portée sur l'acte d'emprunt et réciproquement mention de l'acte d'emprunt est portée sur les effets. L'échéance des effets ne doit pas être plus éloignée que celle du contrat.

L'endossement des effets transfère à l'endossataire le bénéfice des sûretés dont la créance est assortie. Ces effets sont soumis à toutes les dispositions du titre IX du livre premier du dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) formant code de commerce.

ART. 15. — Les nantissements constitués en application du présent dahir sont soumis à toutes les dispositions du dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) formant code des obligations et contrats, auxquelles il n'est pas dérogé par le présent texte.

Fait à Rabat, le 12 jourmada II 1370 (20 mars 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 avril 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté résidentiel du 31 mars 1951 modifiant l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1947 déterminant les modalités d'application du dahir du 22 avril 1942 portant création d'une caisse d'aide sociale.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC, Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 22 avril 1942 portant création d'une caisse d'aide sociale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 15 juillet 1947 déterminant les modalités d'application du dahir précité du 22 avril 1942, modifié et complété par l'arrêté du 4 octobre 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article 16 de l'arrêté résidentiel susvisé du 15 juillet 1947, abrogées par l'arrêté résidentiel du 4 octobre 1950, sont remplacées par les suivantes :

« Article 16. — Une allocation, dite « allocation aux femmes en couches » est attribuée aux femmes qui, occupant un emploi « salarié, remplissent le jour de leur accouchement les conditions « prévues à l'article 8 ci-dessus.

« Cette allocation est payée pour les six semaines suivant le « jour de l'accouchement à condition que la femme ait effective- « ment suspendu son travail et qu'elle ait cessé de percevoir son « salaire pendant cette période.

« Elle est égale à la moitié de la rémunération qu'aurait perçue « la femme si elle était demeurée à son poste de travail et est cal- « culée sur les mêmes bases que l'indemnité de congé annuel payé. « Toutefois, le montant de l'allocation ne peut, en aucun cas, être « inférieur au salaire minimum déterminé par l'arrêté du secré- « taire général du Protectorat pris en application du dahir du « 18 juin 1936 relatif au salaire minimum des ouvriers et employés.

« La demande d'allocation doit être adressée à la caisse d'aide « sociale dans les six mois qui suivent l'accouchement ; elle sera « accompagnée des pièces et renseignements nécessaires à la caisse « pour statuer sur la demande de l'intéressée et dont la liste sera « fixée par le règlement intérieur. »

ART. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} avril 1951.

Rabat, le 31 mars 1951.

A. JUIN.

Arrêté résidentiel du 31 mars 1951 abrogeant l'arrêté résidentiel du 8 décembre 1943 relatif à l'allocation aux femmes en couches.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC, Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 mars 1941 instituant l'Office de la famille française et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 8 décembre 1943 relatif à l'allocation aux femmes en couches et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis du comité permanent de l'Office de la famille française dans sa séance du 5 janvier 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté résidentiel susvisé du 8 décembre 1943 est abrogé avec effet du 1^{er} avril 1951.

Rabat, le 31 mars 1951.

A. JUIN.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 29 mars 1951 instituant un prélèvement à l'exportation des laines en stock et prescrivant un recensement de ces stocks.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre et les dahirs le complétant ou le modifiant, notamment le dahir du 24 juin 1942 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 24 juin 1942 pour l'application du dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation du pays pour le temps de guerre ;

Vu le dahir du 25 février 1941 relatif à la répression du stockage clandestin ;

Vu le dahir du 16 décembre 1943 réprimant les attentats contre l'organisation économique du pays pour le temps de guerre ;

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 fixant les modalités d'administration et de fonctionnement de la caisse de compensation, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1946 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté directorial du 13 mai 1950 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Tout exportateur détenteur de laine, à la date du présent arrêté, qui désire procéder à des exportations, doit faire la déclaration de ses stocks.

Les déclarations de stocks seront présentées à l'appui des demandes d'autorisation d'exportation qui seront adressées à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts à partir du 29 mars 1951 et avant le 10 avril 1951.

Les quantités de laine à exporter qui ne devront pas excéder la moitié des stocks, sauf pour les laines de mégisserie, exportables en totalité, devront être entreposées dans les magasins des bureaux de douane de sortie avant le 10 avril 1951.

Les déclarations certifiées sincères mentionneront, notamment, les poids par qualité ainsi que l'emplacement exact des stocks qui devront être constitués soit dans les ports, soit à Oujda, Fès, Meknès ou Marrakech.

Les stocks déclarés devront être présentés de manière à rendre la vérification aisée ; ils ne seront pas déplacés avant la fin des opérations de contrôle qui seront opérées par les agents de l'administration des douanes.

ART. 2. — Les exportations de laine au titre des stocks recensés dans les conditions prévues à l'article précédent, donneront lieu à un prélèvement encaissé par l'administration des douanes et impôts indirects pour le compte de la caisse de compensation.

Le montant du prélèvement est fixé ainsi qu'il suit :

SPECIFICATIONS	NUMÉRO de la nomenclature douanière	TAUX du prélèvement en francs
Peaux d'ovins lainées	09-12-11 à 09-12-13	60 par peau.
Laines en masse :		
Laines en suint	EX-12-13-11	30 par kilo brut.
Laines lavées à dos	EX-12-13-11	60 — —
Laines de mégisserie	EX-12-13-11	54 — —
Laines lavées à fond non carbonisées	12-13-12	75 — —
Laines lavées à fond carbonisées	12-13-13	75 — —
Déchets de laines et de poils fins.	12-13-31 à 12-13-33	30 par kilo brut.

ART. 3. — Le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, le directeur des douanes et le directeur de la caisse de compensation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 29 mars 1951.

BARADUC.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 29 mars 1951 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1950 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre, tel qu'il a été modifié ou complété, et notamment son titre IV ;

Vu l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1946 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté directorial du 29 juillet 1950 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont supprimés de la liste annexée à l'arrêté directorial susvisé du 29 juillet 1950, les produits désignés au tableau ci-après :

NUMÉRO de la nomenclature	DÉSIGNATION DES PRODUITS
5/09-21-10 à 5/09-26-30	Cuirs et peaux seulement tannés.
5/09-31-11 à 5/09-38-70	Cuirs corroyés et peaux travaillées après tannage.
EX-1/12-13-11 à EX-1/12-13-13	Laine en masse de production marocaine.
	<i>Parties de chaussures.</i>
5/14-18-10	Brides pour sabots et galoches.
5/14-18-21	Semelles en cuir ou matières assimilées ou recouvertes de cuir ou matières assimilées, y compris les trépointes.
5/14-18-30	Empeignes et claques, tiges et quartiers, doublures ou parties de doublures, renforts de tiges ou de doublures et autres parties de chaussures confectionnées.

Rabat, le 29 mars 1951.

Pour le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,

Le directeur délégué,

FÉLICI.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 29 mars 1951 modifiant l'arrêté du 13 mai 1950 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre, tel qu'il a été modifié ou complété, et notamment son titre IV ;

Vu l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1946 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté directorial du 13 mai 1950 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont ajoutés à la liste annexée à l'arrêté directorial susvisé du 13 mai 1950, les produits désignés au tableau ci-après :

NUMERO de la nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
	Peaux d'ovins, à l'exception des cuirots secs : Moutons :
1/09-12-11	Peaux lainées :
1/09-12-12	Salées vertes ;
1/09-12-13	Salées séchées ; Sèches.
	Agneaux et regords :
1/09-12-31	Salées vertes ;
1/09-12-32	Salées séchées ;
1/09-12-33	Séchées.
5/09-31-11 à 5/09-31-22	Cuirs de gros bovins corroyés ou travaillés après tannage, à tannage végétal ou synthétique.
5/09-32-11 à 5/09-32-22	Cuirs de gros bovins corroyés ou travaillés après tannage, à tannage minéral ou à tannage combiné.
5/09-33-11 à 5/09-33-33	Cuirs de gros bovins corroyés ou travaillés après tannage, chamoisés, hongroyés, parcheminés, vernis ou métallisés.
5/12-13-31 à 5/12-13-33	Déchets de laines et poils fins.
5/12-13-40	Effilochés de laines et de poils fins.
5/13-62-10 à 5/13-62-22	Drilles et chiffons.
	Parties de chaussures.
5/14-18-10	Brides pour sabots et galoches.
5/14-18-21	Semelles en cuir ou matières assimilées ou recouvertes de cuir ou matières assimilées, y compris les trépointes.
5/14-18-30	Empeignes et claques, tiges et quartiers, doublures ou parties de doublures, renforts de tiges ou de doublures et autres parties de chaussures confectionnées.

Rabat, le 29 mars 1951.

Pour le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,

Le directeur délégué,

FÉLICI.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 6 mars 1951 (27 jourmada I 1370) déclassant du domaine public de l'Etat chérifien l'emprise d'une section de la route n° 27, d'Oujda à Melilla, par Martimprey-du-Kiss et Berkane (ex-route n° 18, d'Oujda à Saïdia), autorisant deux échanges immobiliers et constatant l'incorporation au domaine public des parcelles provenant de ces échanges.

LOUANGE A DIEU SEUL

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fertiliser la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclassées du domaine public et incorporées au domaine privé de l'Etat chérifien :

1° Deux parcelles de terrain d'une superficie totale approximative de 27.570 mètres carrés, faisant partie de l'emprise de la route n° 27, d'Oujda à Melilla, par Martimprey-du-Kiss, et Berkane (ex-route n° 18, d'Oujda à Saïdia), et figurées par une teinte jaune sur le plan au 1/2.000^e annexé à l'original du présent dahir ;

2° Une parcelle de terrain d'une superficie totale approximative de 1.700 mètres carrés, faisant partie de l'emprise de la route n° 27, d'Oujda à Melilla, par Martimprey-du-Kiss et Berkane (ex-route n° 18, d'Oujda à Saïdia), et figurée par une teinte bleue sur le plan au 1/2.000^e.

ART. 2. — Sont autorisés les échanges sans soulte des parcelles déclassées contre les parcelles de terrain ci-après désignées :

1° Les deux parcelles visées au paragraphe 1^{er} de l'article premier ci-dessus sont échangées contre sept parcelles de terrain, appartenant à M. Chekroun Salomon, d'une superficie totale approximative de 24.090 mètres carrés, figurées par une teinte rose sur le plan au 1/2.000^e annexé à l'original du présent dahir et faisant partie des propriétés :

« Danther IV », T.F. n° 5042 (2^e, 3^e et 4^e parcelles) ;

« Danther III », T.F. n° 4888 ;

« Bled Nekhla », T.F. n° 1349 (1^{re} et 2^e parcelles) ;

« Chekroun Salomon », T.F. n° 6887 ;

2° La parcelle visée au paragraphe 2 de l'article premier ci-dessus est échangée contre une parcelle de terrain appartenant à M. Jorille Henri, d'une superficie totale approximative de 1.700 mètres carrés, faisant partie d'une propriété non titrée et figurée par une teinte verte sur le plan au 1/2.000^e annexé à l'original du présent dahir.

ART. 3. — Les huit parcelles provenant de ces échanges et figurées par des teintes rose et verte sur le plan au 1/2.000^e annexé à l'original du présent dahir, constitueront la nouvelle emprise de 20 mètres de largeur de la route n° 27, d'Oujda à Melilla, par Martimprey-du-Kiss et Berkane (ex-route n° 18 d'Oujda à Saïdia), dans la partie rectifiée entre les P.K. 32+353 et 34+433 et seront de ce fait incorporées au domaine public.

Fait à Rabat, le 27 jourmada I 1370 (6 mars 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 mars 1951.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Dahir du 9 mars 1951 (30 jourmada I 1370) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées dans le secteur nord de la ville nouvelle et dans le secteur de Moulay-Omar au plan et au règlement d'aménagement de Meknès.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 jourmada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 16 mars 1936 (22 hija 1354) approuvant et déclarant d'utilité publique les plans et règlement d'aménagement de la ville nouvelle de Meknès, modifié par le dahir du 22 décembre 1939 (10 kaada 1358);

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incommodo* d'un mois ouverte aux services municipaux du 23 janvier au 23 février 1950;

La commission municipale entendue dans sa séance du 28 mars 1950;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées et déclarées d'utilité publique les modifications apportées dans le secteur nord de la ville nouvelle et dans le secteur de Moulay-Omar au plan et au règlement d'aménagement de Meknès, telles qu'elles figurent au plan et au règlement annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Les autorités locales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 30 jourmada I 1370 (9 mars 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 mars 1951.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

**Dahir du 10 mars 1951 (2 jourmada II 1370)
portant approbation du budget spécial de la région de Casablanca
pour l'exercice 1951.**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 13 janvier 1927 (11 rejev 1345) portant organisation du budget spécial de la région de Casablanca et les dahirs qui l'ont complété ou modifié;

Sur la proposition du chef de la région de Casablanca, après avis du directeur des finances,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la région de Casablanca est fixé, pour l'exercice 1951, conformément au tableau annexe ci-après.

ART. 2. — Le directeur des finances et le chef de la région de Casablanca sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 2 jourmada II 1370 (10 mars 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 mars 1951.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Budget spécial de la région de Casablanca (exercice 1951).

A. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.

Art. 1 ^{er} . — Produit de l'impôt des prestations	172.727.680
— 4. — Produit des péages	870.000
— 10. — Participation de l'État à l'entretien et à l'amélioration des chemins du réseau tertiaire	94.500.000
— 11. — Versement du budget général (3 ^e partie, art. 38) pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles aux agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités.	4.000.000
TOTAL des recettes....	272.097.680

B. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires.

Section I. — Dépenses de personnel.

Art. 1 ^{er} . — Traitement, salaire et indemnités permanentes du personnel titulaire et auxiliaire	10.055.000
— 3. — Dépenses occasionnelles	1.200.000

Section II. — Dépenses de matériel.

Art. 7. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions	300.000
— 8. — Remboursement de frais d'avertissement autres que les prestations.....	5.000
— 9. — Achat et entretien du matériel de bureau, machines à écrire	200.000
— 10. — Entretien et aménagement des immeubles.	113.400
— 11. — Véhicules industriels	4.464.000
— 12. — Travaux d'études	780.000
— 13. — Assurances	1.000.000
— 14. — Achat, renouvellement et entretien du matériel et des animaux	1.649.643

Section III. — Travaux d'entretien.

Art. 17. — Subdivision de Chaouïa-nord (territoire des Chaouïa)	21.310.922
— 17 bis. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État....	31.445.000
— 18. — Subdivision de Chaouïa-sud (territoire des Chaouïa)	25.738.216
— 18 bis. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État....	15.425.000
— 19. — Territoire d'Oued-Zem	10.720.000

Art. 19 bis. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État....	9.660.000
— 20. — Territoire de Mazagan	37.879.900
— 20 bis. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État....	24.755.000
— 21. — Territoire du Tadla	11.435.000
— 21 bis. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État....	13.215.000
Section V. — Dépenses imprévues.	
Art. 29. — Dépenses imprévues	7.000.000
— 30. — Remise de sommes indûment perçues....	20.000
— 31. — Traitements, majorations marocaines, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités	4.000.000
TOTAL des dépenses....	232.371.081

RÉCAPITULATION

TOTAL des recettes	272.097.680
TOTAL des dépenses	232.371.081
Excédent de recettes	39.726.599

Dahir du 6 mars 1951 (27 jourada I 1370)
portant approbation du budget spécial de la région de Fès
pour l'exercice 1951.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 22 décembre 1933 (3 ramadan 1353) portant organisation du budget spécial de la région de Fès et le dahir du 19 février 1949 (20 rebia II 1368) qui l'a complété;

Sur la proposition du chef de la région de Fès, après avis du directeur des finances,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la région de Fès est fixé, pour l'exercice 1951, conformément au tableau annexe ci-après.

ART. 2. — Le directeur des finances et le chef de la région de Fès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 27 jourada I 1370 (6 mars 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 mars 1951.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Budget spécial de la région de Fès (exercice 1951).

A. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.

Art. 1 ^{er} . — Produit de l'impôt des prestations	53.335.680
— 4. — Produits des péages	1
— 5. — Produits divers	1
— 8. — Recettes accidentelles	1
— 9. — Produits et taxes, droits de voirie et d'occupation temporaire	1
— 10. — Participation de l'État à l'entretien et à l'amélioration du réseau tertiaire	20.000.000
— 11. — Versement du budget général (3 ^e partie, art. 38) pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles aux agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités	4.000.000
TOTAL des recettes	77.335.684

B. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires.

Section I. — Dépenses de personnel.

Art. 1 ^{er} . — Traitement, salaire et indemnités permanentes du personnel titulaire et auxiliaire.	2.390.000
— 3. — Dépenses occasionnelles	150.000

Section II. — Dépenses de matériel.

Art. 7. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions.	220.000
— 9. — Achat et entretien du matériel de bureau, machines à écrire	155.900
— 11. — Véhicules industriels, achat et fonctionnement des véhicules, réparations	1.575.000
— 13. — Assurances	250.000
— 14. — Achat, renouvellement et entretien du matériel et des animaux	3.710.000

Section III. — Travaux d'entretien.

Art. 17. — Travaux d'entretien	16.808.000
— 18. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État	20.000.000

Section IV. — Travaux neufs.

Art. 23. — Travaux neufs	20.207.000
--------------------------------	------------

Section V. — Dépenses imprévues.

Art. 29. — Dépenses imprévues	2.500.000
— 30. — Remise de sommes indûment perçues	20.000
— 31. — Traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités.	4.000.000

TOTAL des dépenses **71.985.680**

RÉCAPITULATION.

TOTAL des recettes	77.335.684
TOTAL des dépenses	71.985.680
Excédent de recettes	5.350.004

Dahir du 6 mars 1951 (27 jourmada I 1370)
portant approbation du budget spécial de la région d'Oujda
pour l'exercice 1951.

LOUANGE A DIEU SEUL!
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 22 décembre 1933 (4 ramadan 1353) portant organisation du budget spécial de la région d'Oujda ;

Sur la proposition du chef de la région d'Oujda, après avis du directeur des finances,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la région d'Oujda est fixé, pour l'exercice 1951, conformément au tableau annexe ci-après.

ART. 2. — Le directeur des finances et le chef de la région d'Oujda sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 27 jourmada I 1370 (6 mars 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 mars 1951.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

* * *

Budget spécial de la région d'Oujda (exercice 1951).

A. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.

Art. 1 ^{er} . — Produit de l'impôt des prestations.....	28.746.880
— 9. — Produits des taxes et droits de voirie.....	6.400
— 10. — Participation de l'État à l'entretien et à l'amélioration des chemins du réseau tertiaire	35.000.000
— 11. — Versement du budget général (3 ^e partie, art. 38) pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités	2.000.000

TOTAL des recettes.... 65.753.280

B. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires.

Section I. — Dépenses de personnel.

Art. 1 ^{er} . — Traitement, salaire et indemnités permanentes du personnel titulaire et auxiliaire	1.107.000
— 3. — Dépenses occasionnelles	65.000

Section II. — Dépenses de matériel.

Art. 7. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions	100.000
— 9. — Achat et entretien du matériel de bureau, machines à écrire	50.000
— 13. — Assurances	170.000
— 14. — Achats, renouvellement et entretien du matériel et des animaux	3.717.000

Section III. — Travaux d'entretien.

Art. 17. — Travaux d'entretien	19.771.500
— 18. — Travaux d'amélioration et d'entretien du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État	35.000.000

Section IV. — Travaux neufs

Art. 23. — Travaux neufs.....	2.320.000
-------------------------------	-----------

Section V. — Dépenses imprévues.

Art. 29. — Dépenses imprévues	1.437.000
— 30. — Remise de sommes indûment perçues ..	6.000
— 31. — Traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités	2.000.000

TOTAL des dépenses.... 65.743.500

RÉCAPITULATION

Recettes	65.753.280
Dépenses	65.743.500
Excédent de recettes	9.780

Dahir du 12 mars 1951 (3 jourmada II 1370) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées au plan et au règlement d'aménagement du quartier de Yâkoub-el-Mansour, à Rabat.

LOUANGE A DIEU SEUL!
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 jourmada I 1332) sur les alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont complété et modifié ;

Vu le dahir du 18 janvier 1937 (5 kaada 1355) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du quartier marocain de Yâkoub-el-Mansour, sis dans le secteur de Khebibat et Khebibat-ouest de la ville de Rabat ;

Vu les résultats de l'enquête de commodo et incommodo ouverte du 19 décembre 1949 au 20 janvier 1950, aux services municipaux de Rabat ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées et déclarées d'utilité publique les modifications apportées au plan et au règlement d'aménagement du quartier Yâkoub-el-Mansour, telles qu'elles sont indiquées sur le plan et le règlement annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Les autorités locales de la ville de Rabat sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 3 jourmada II 1370 (12 mars 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 mars 1951.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON

Arrêté viziriel du 13 mars 1951 (5 jourmada II 1370) déclarant d'utilité publique et urgente la rectification du tracé de la route n° 223 (de Mechrâ-Bel-Ksiri à M'Jara), entre les P.K. 69+850 et 70+795 (au lieu dit « Le Charf »), et frappant d'expropriation les terrains nécessaires.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332) relatif à la procédure d'urgence en matière de travaux publics ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 21 août au 23 septembre 1950, dans la circonscription de contrôle civil de Karia-ba-Mohammed ;

Vu l'urgence ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclaré d'utilité publique la rectification du tracé de la route n° 223 (de Mechrâ-Bel-Ksiri à M'Jara), entre les P.K. 69+850 et 70+795 (au lieu dit « Le Charf »).

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain désignées au tableau ci-après et figurées par des teintes diverses sur le plan parcellaire au 1/1.000° annexé à l'original du présent arrêté :

NUMERO des parcelles	NOM DES PROPRIETAIRES OU PRESUMES TELS	LIEU DE RESIDENCE	NATURE des terrains	SUPERFICIE des parcelles expropriées
1	Si Mohamed Stitou el Beqqali.	Douar M'Rabet, fraction Debichèt, tribu Oulad Aïssa.	Cultures.	HA. A. CA. 32 95
2	Héritiers Si Abdesselam el Zherii.	id.	id.	16 44
3	Si Abdesselam el Beqqali.	Douar Mouelda, fraction Souk Jemâa, tribu Oulad Aïssa.	id.	I 24 11
4	Héritiers des Oulad Tayeb.	Douar Charf, fraction Debichèt, tribu Oulad Aïssa.	id.	13 55
5	Héritiers de Ben Yamna.	id.	id.	4 94
6	Khammar el Fraoui.	id.	id.	10
7	Si Abdesselam el Beqqali, la jemâa du douar Charf.	id.	Inculte.	24 86

ART. 3. — L'urgence est déclarée.

ART. 4. — Le délai pendant lequel les propriétés désignées au tableau de l'article 2 peuvent rester sous le coup de l'expropriation est fixé à deux ans.

ART. 5. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 mars 1951.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Fait à Rabat, le 5 jourmada II 1370 (13 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Arrêté viziriel du 12 mars 1951 (3 jourmada II 1370) déclarant d'utilité publique et urgente la construction d'un poste de transformation à Oujda et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332) relatif à la procédure d'urgence en matière de travaux publics et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 25 septembre au 27 octobre 1950, dans la ville d'Oujda ;

Vu l'urgence ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction d'un poste de transformation 150/60 kW., à Oujda.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par une teinte rose sur le plan au 1/2.000° annexé à l'original du présent arrêté et désignées au tableau ci-après :

NUMERO des parcelles	PROPRIETAIRES PRESUMES	SUPERFICIE	TITRE FONCIER
A 3	Moïse Chouraqui, Jacob Chouraqui, Isaac Sultan, Moïse Sultan, 2, avenue d'Algérie, à Oujda.	5.300 mq. (terrain nu)	T.F. n° 3014
A 6	Léon Karsenty, rue de Foulcauld, à Oujda ; Isaac Tovati, boulevard de l'Yser, à Oujda.	5.300 mq. (terrain nu)	T.F. n° 5589

ART. 3. — L'urgence est prononcée.

ART. 4. — Le délai pendant lequel les propriétés désignées au tableau de l'article 2 ci-dessus peuvent rester sous le coup de l'expropriation est fixé à deux ans.

ART. 5. — Le droit d'expropriation est délégué à la société « L'Énergie électrique du Maroc ».

ART. 6. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 3 jourmada II 1370 (12 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 mars 1951.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 13 mars 1951 (5 jourmada II 1370) déclarant d'utilité publique et urgente l'installation définitive du camp « Maréchal-Lyautey », à Ain-el-Harrouda, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires à cet effet.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont modifié et complété ;

Vu le dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332) relatif aux attributions du général commandant supérieur du génie du Maroc en matière d'expropriation ou d'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte du 18 au 26 juillet 1949 aux bureaux du contrôle civil de la région de Fedala, et le procès-verbal de clôture de cette enquête en date du 27 juillet 1949 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du général commandant supérieur et directeur régional du génie du Maroc,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique et urgente l'installation définitive du camp « Maréchal-Lyautey », à Ain-el-Harrouda, contrôle civil de Fedala.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain nu délimitées par un trait rouge sur le plan au 1/5.000^e annexé à l'original du présent arrêté et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO du plan	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES présomés	SUPERFICIE du terrain à exproprier			NATURE
		HA.	A.	CA.	
1	Ghali ben Ahmed Bouchaïb ben Ahmed, demeurant sur les lieux.	2	71	60	Nu.
2	Mohamed ben Ali et consorts, km. 14, route n° 1 Casablanca-Rabat.	11	32	79	id.
3	Ahmed ben Abdeslam, demeurant sur les lieux.		74	80	id.
4	Mohamed ben Ali, km. 14, route n° 1 Casablanca-Rabat, et Hasna ben Taïbi, demeurant sur les lieux.	1	34	35	id.
5	Miloudi ben Bouchaïb, demeurant sur les lieux.		78	79	id.
6	Fatma bent Salem (les héritiers), demeurant sur les lieux.		82	41	id.

NUMÉRO du plan	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES présomés	SUPERFICIE du terrain à exproprier			NATURE
		HA.	A.	CA.	
7	Miloudi ben Tahmi, demeurant sur les lieux.	1	66	28	Nu.
8	Bouchaïb ben Ahmed ben Abbès, demeurant sur les lieux.	1	17	25	id.
9	Bouchaïb ben Ahmed ben Abbès, demeurant sur les lieux.		28	94	id.
10	Mohamed ben Taïbi, demeurant sur les lieux.	2	77	49	id.
11	Ahmed ben Abdeslem, demeurant sur les lieux.		53	76	id.
12	Ali ben Thami, demeurant sur les lieux.		91	92	id.
13	M. Sanchez Joseph, 8, rue du Commandant-Drogan, à Casablanca, partie titre foncier n° 36201 C.		75	51	id.
14	Miloudi ben Bouchaïb, demeurant sur les lieux.		68	98	id.
15	Mohamed ben Ali et consorts, km. 14, route n° 1 Casablanca-Rabat.	7	62	48	id.
16	Ghali ben Ahmed Bouchaïb ben Ahmed, demeurant sur les lieux.	5	23	13	id.
17	Djillali ben Driss, demeurant sur les lieux.	3	04	20	id.
18	M. Lemius Roland, immeuble Hassa Ouakrim, boulevard d'Alsace, partie titre foncier n° 22807 C., Casablanca.	1	74	83	id.
19	Hadja bent Abdelkrim, demeurant sur les lieux, partie titre foncier n° 23678 C.		21	40	id.
TOTAL.....		44	40	91	

ART. 3. — L'urgence est prononcée.

ART. 4. — Le délai pendant lequel les terrains désignés ci-dessus peuvent rester sous le coup de l'expropriation est fixé à deux ans.

ART. 5. — Le général commandant supérieur et directeur régional du génie du Maroc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 5 jourmada II 1370 (13 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 mars 1951.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 2 avril 1951

portant modification de l'organisation territoriale et administrative de la région de Marrakech.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 12 juillet 1948 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Marrakech ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 janvier 1951 portant modification de l'organisation territoriale et administrative de cette région,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de l'arrêté résidentiel susvisé du 12 juillet 1948 est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1951 :

« Article 3. — Le territoire de Safi comprend :

« a) Le bureau du territoire à Safi centralisant les affaires politiques et administratives du territoire ;

« b) La municipalité de Safi ;

« c) La circonscription de contrôle civil des Abda ayant son siège à Safi, contrôlant les tribus El Bhatra, Ameur, Temra, Er Rebia et le pachalik de Safi ;

« d) La circonscription de contrôle civil de Chemaïa, ayant son siège à Chemaïa, contrôlant les tribus Zerrate et Zerrarate. »

ART. 2. — L'arrêté résidentiel du 25 janvier 1951 est abrogé.

Rabat, le 2 avril 1951.

A. JUIN.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 avril 1951 autorisant la constitution de la Société coopérative artisanale des patrons maroquinières de Fès.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 juin 1938 autorisant la constitution des coopératives artisanales indigènes et organisant le crédit à ces coopératives, complété par les dahirs des 19 mai 1939 et 24 avril 1950 ;

Vu le projet de statut de la Société coopérative artisanale des patrons maroquinières de Fès ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative artisanale des patrons maroquinières de Fès, dont le siège est à Fès et dont les statuts sont annexés à l'original du présent arrêté.

Rabat, le 2 avril 1951.

BARADUC.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 avril 1951 autorisant la constitution de la Société coopérative artisanale des maroquinières de Rabat.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 juin 1938 autorisant la constitution des coopératives artisanales indigènes et organisant le crédit à ces coopératives, complété par les dahirs des 19 mai 1939 et 24 avril 1950 ;

Vu le projet de statut de la Société coopérative artisanale des maroquinières de Rabat ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative artisanale des maroquinières de Rabat, dont le siège est à Rabat et dont les statuts sont annexés à l'original du présent arrêté.

Rabat, le 2 avril 1951.

BARADUC.

Réglementation de la circulation sur la route secondaire n° 323, de la route n° 28 à Merhasiène, et sur le chemin n° 3314, de Merhasiène à Moulay-Idriss.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 24 mars 1951, la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 8 tonnes est interdite sur la route secondaire n° 323, de la route n° 28 à Merhasiène, et celle des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 4 tonnes est interdite sur le chemin n° 3314, de Merhasiène à Moulay-Idriss.

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 1^{er} mars 1951 autorisant l'installation d'un dépôt d'explosifs.

LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
ET DES MINES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc, et fixant les conditions d'installation des dépôts et, notamment, son article 3, tel, au surplus, que ce dahir a été modifié et complété, notamment par le dahir du 14 mars 1933 ;

Vu la demande présentée le 27 octobre 1950 par l'Office chérifien des phosphates, avenue Urbain-Blanc, à Rabat, à l'effet d'être autorisé à installer un dépôt d'explosifs sur le territoire du contrôle civil d'Oued-Zem, au lieu dit « Si-Daoui » ;

Vu les plans annexés à ladite demande et les pièces de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle il a été procédé, du 10 décembre 1950 au 10 janvier 1951, par les soins du contrôleur civil, chef du territoire d'Oued-Zem ;

Sur les propositions du chef de la division des mines et de la géologie,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'Office chérifien des phosphates est autorisé à établir un dépôt permanent d'explosifs du type superficiel, destiné aux besoins de ses chantiers, sur le territoire d'Oued-Zem, au lieu dit « Si-Daoui », sous les conditions énoncées aux articles suivants.

ART. 2. — Le dépôt sera établi à l'emplacement marqué sur le plan topographique au 1/5.000^e et conformément aux plans d'ensemble et de détails produits avec la demande, lesquels plans resteront annexés à l'original du présent arrêté. Ce dépôt comprendra le bâtiment affecté à l'emmagasinage des explosifs.

ART. 3. — Les bâtiments seront, dans toutes leurs parties, de construction légère et comporteront un plafond et un faux grenier. Des évents fermés par une toile métallique seront aménagés de façon à assurer une large ventilation.

Les toitures, non métalliques, devront être aussi légères que possible et présenter une saillie suffisante pour protéger les évents supérieurs contre les rayons directs du soleil.

Le dépôt sera fermé par une porte en bois à double paroi, munie d'une serrure de sûreté.

ART. 4. — Le sol et les parois des bâtiments seront rendus imperméables de manière à préserver les explosifs contre l'humidité.

Les dimensions du dépôt proprement dit, ainsi que ses dispositions intérieures seront telles que la vérification et la manutention des caisses puissent se faire aisément. Les caisses ne devront jamais s'élever à plus de 1 m. 60 au-dessus du sol.

ART. 5. — Le bâtiment formant dépôt sera entouré d'une levée en terre continue, gazonnée ou défendue par des fascinages. Le talus intérieur sera constitué, sur une épaisseur de 0 m. 50, avec des terres débarrassées de pierres. Ce talus, dont la pente sera aussi raide que le permettra la nature du remblai, aura son pied à 1 mètre de distance du soubassement du bâtiment et sa crête à 1 mètre au moins au-dessus du niveau du faite du bâtiment.

La levée conservera, au niveau de ladite crête, une largeur minimum de 1 mètre. Elle ne pourra être traversée, pour l'accès du dépôt, que par un passage couvert ne débouchant pas au droit de la porte ; elle sera entourée par une clôture défensive de 3 mètres de hauteur, placée à 1 mètre du pied du talus extérieur et constituée par un fort grillage métallique à mailles serrées ; un fossé de 1 mètre de largeur et de 0 m. 80 de profondeur précédera la clôture. La clôture sera fermée par une porte solide munie d'une serrure de sûreté.

ART. 6. — Le dépôt sera placé sous la surveillance d'un agent spécialement chargé de sa garde.

Le logement du gardien sera relié aux portes des bâtiments par des communications électriques établies de telle façon que l'ouverture des portes ou la simple rupture des fils de communication fasse fonctionner automatiquement une sonnerie d'avertissement placée à l'intérieur du logement.

Le dépôt sera protégé contre la foudre.

ART. 7. — La quantité maximum d'explosifs que le dépôt pourra recevoir est fixée à 5.000 kilos de dynamite.

ART. 8. — Les manutentions dans le dépôt seront confiées à des hommes expérimentés. Les caisses d'explosifs ne devront être ouvertes qu'en dehors de l'enceinte du dépôt. Les matières inflammables, les matières en ignition, les pierres siliceuses, les objets en fer seront formellement exclus du dépôt et de ses abords.

Il est interdit d'utiliser dans le dépôt un moyen d'éclairage autre qu'une lampe électrique portative.

La clôture extérieure ne sera ouverte que pour le service du dépôt.

Il sera toujours tenu en réserve, à proximité du dépôt, des approvisionnements d'eau et de sable ou tout autre moyen propre à éteindre un commencement d'incendie.

ART. 9. — L'Office chérifien des phosphates devra constamment tenir à jour le registre d'entrée et de sortie prévu à l'article 7 du dahir susvisé du 14 janvier 1914.

ART. 10. — En ce qui concerne l'importation des explosifs destinés à alimenter le dépôt, l'Office chérifien des phosphates se conformera aux prescriptions des titres II et III du dahir susvisé. Il se conformera également en cas d'insurrection ou de troubles graves dans le pays, aux instructions qui lui seront données par l'autorité militaire en application de l'article 9 du même dahir.

ART. 11. — L'Office chérifien des phosphates sera tenu d'emmagasiner les caisses d'explosifs de manière à éviter l'encombrement et à faciliter aux fonctionnaires chargés de la surveillance, leurs vérifications ; il devra fournir à ces agents la main-d'œuvre, les poids, les balances et autres ustensiles nécessaires à leurs opérations.

ART. 12. — A toute époque, l'administration pourra prescrire telles autres mesures qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique.

ART. 13. — Avant que le dépôt puisse être mis en service, les travaux seront vérifiés par un fonctionnaire du service des mines qui s'assurera que toutes les conditions imposées par le présent arrêté sont remplies.

Une décision du directeur de la production industrielle et des mines autorisera, s'il y a lieu, la mise en service du dépôt.

Rabat, le 1^{er} mars 1951.

POMMERIE.

Décision de l'ingénieur en chef des mines, chef de la division des mines et de la géologie, du 20 mars 1951 fixant la date à partir de laquelle pourront être déposées au service des mines à Rabat des demandes de permis de recherche de première catégorie portant sur une certaine région.

L'INGÉNIEUR EN CHEF DES MINES, CHEF DE LA DIVISION DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE,

Vu l'article 40 du dahir du 1^{er} novembre 1929 portant règlement minier ;

Considérant que le permis de recherche n° 6100 est périmé et qu'il y a lieu de fixer les conditions dans lesquelles les terrains compris dans le périmètre dudit permis peuvent être rendus aux recherches,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Pourront être déposées au service des mines à Rabat, à partir du lundi 16 avril 1951, des demandes de permis de recherche de première catégorie visant les terrains anciennement couverts par le permis de recherche n° 6100, défini ainsi qu'il suit :

Désignation du repère : axe de la balise du jbel Kebibicha ;

Définition du centre par rapport au repère : 5.500^m Nord - 2.000^m Est.

ART. 2. — Les demandes déposées pendant cinq jours, à dater du 16 avril 1951, seront considérées comme simultanées ; la priorité sera fixée, les intéressés entendus, par décision de l'ingénieur en chef des mines, chef de la division des mines et de la géologie, approuvée par le directeur de la production industrielle et des mines.

ART. 3. — Passé le délai de cinq jours prévu à l'article précédent, les terrains n'ayant fait l'objet d'aucune demande recevable seront libres aux recherches dans les mêmes conditions que pour les mines de deuxième, troisième ou sixième catégorie.

Rabat, le 20 mars 1951.

Pour l'ingénieur en chef des mines,
Chef de la division des mines et de la géologie,

L'ingénieur des mines,
Chef du service des mines,

DE CORN.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 7 mars 1951 (28 jourmada I 1370) modifiant le taux de l'aide familiale allouée à certains fonctionnaires et agents des cadres réservés aux Marocains.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 22 décembre 1943 (24 hija 1362) instituant une aide familiale en faveur des fonctionnaires et agents des cadres réservés aux Marocains, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les taux annuels de l'aide familiale allouée à certains fonctionnaires et agents des cadres réservés aux Marocains sont remplacés par les suivants :

1 enfant	4.365 francs
2 enfants	18.720 —
Pour chaque enfant au-delà du deuxième.	9.360 —

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1951.

Fait à Rabat, le 28 jourmada I 1370 (7 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 mars 1951.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 mars 1951 modifiant le taux du sursalaire familial alloué à certains agents journaliers employés dans les administrations publiques du Protectorat.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 8 février 1944 instituant un régime de sursalaire familial, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par l'arrêté du 9 juillet 1949,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} janvier 1951, le taux du sursalaire familial des agents relevant de l'arrêté susvisé du 8 février 1944 est porté à 30 francs par journée de travail et par enfant à charge.

Toutefois, le taux reste fixé à 14 francs par journée de travail pour l'enfant unique à charge.

Rabat, le 28 mars 1951.

BARADUC.

TEXTES PARTICULIERS

JUSTICE FRANÇAISE

Dahir du 13 mars 1951 (4 jourmada II 1370) modifiant les taux de l'indemnité annuelle des assesseurs musulmans titulaires des juridictions françaises.

LOUANGE A DIEU SEUL!
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 9 juillet 1949 (12 ramadan 1368) modifiant l'indemnité annuelle des assesseurs musulmans titulaires des juridictions françaises, à compter du 1^{er} janvier 1949,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'indemnité annuelle des assesseurs musulmans titulaires des juridictions françaises, est fixée aux taux suivants, à compter du 1^{er} janvier 1951 :

Assesseurs près la cour d'appel	120.000 fr.
Assesseurs près les tribunaux de première instance de Casablanca et Rabat	88.000
Assesseurs près les autres tribunaux de première instance	72.000

Fait à Rabat, le 4 jourmada II 1370 (13 mars 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 31 mars 1951.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté viziriel du 3 mars 1951 (24 jourmada I 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 21 mars 1946 (17 reblá II 1365) portant création, à Casablanca, d'une compagnie de sapeurs-pompiers professionnels.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 20 octobre 1945 (13 kaada 1364) organisant les corps des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 octobre 1945 (22 kaada 1364) fixant le statut des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté viziriel du 21 mars 1946 (17 reblá II 1365) portant création, à Casablanca, d'une compagnie de sapeurs-pompiers professionnels,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par modification aux dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 21 mars 1946 (17 reblá II 1365), l'effectif total de la compagnie de sapeurs-pompiers de Casablanca est porté de 120 à 121 unités et celui des officiers de 3 à 4.

ART. 2. — Les autorités municipales de Casablanca sont chargées de l'application du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1951.

Fait à Rabat, le 24 jourmada I 1370 (3 mars 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 mars 1951.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté du directeur des travaux publics du 24 mars 1951 modifiant l'arrêté directorial du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accèsion à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'arrêté directorial du 25 janvier 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles premier et 2 de l'arrêté susvisé sont modifiés comme suit :

« Article premier. — Un examen professionnel pour quatre emplois d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc, dont trois emplois réservés, sera organisé à Rabat et autres centres, s'il y a lieu, le 15 mai 1951. »

« Article 2. — Les trois emplois réservés se répartissent comme suit :

« Un emploi réservé aux candidats anciens combattants (application du dahir du 23 janvier 1951) ;

« Deux emplois réservés aux candidats marocains dont : un résultant de l'application du dahir du 14 mars 1939 ; un pro-

« venant de ceux réservés à la suite des résultats de l'examen « professionnel de la 2^e session 1950 (application du dahir du « 8 mars 1950). »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 24 mars 1951.

Pour le directeur des travaux publics,
Le directeur adjoint,

JEANDET.

Arrêté du directeur des travaux publics du 24 mars 1951 modifiant l'arrêté directorial du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un concours direct pour l'accession à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'arrêté directorial du 25 janvier 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles premier et 2 de l'arrêté susvisé sont modifiés comme suit :

« Article premier. — Un concours direct pour huit emplois « d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc, dont six « emplois réservés, sera organisé à Rabat et autres centres, s'il y a « lieu, le 4 juin 1951. »

« Article 2. — Les six emplois réservés se répartissent comme « suit :

« Trois emplois réservés aux candidats anciens combattants « (application du dahir du 23 janvier 1951) ;

« Trois emplois réservés aux candidats marocains dont : un « résultant de l'application du dahir du 14 mars 1939 ; deux pro- « venant de ceux réservés à la suite des résultats du concours de « la 2^e session 1950 (application du dahir du 8 mars 1950). »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 24 mars 1951.

Pour le directeur des travaux publics,
Le directeur adjoint,

JEANDET.

Arrêté du directeur des travaux publics du 24 mars 1951 modifiant l'arrêté directorial du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de sous-lieutenant de port au Maroc.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'arrêté directorial du 25 janvier 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles premier et 2 de l'arrêté susvisé sont modifiés comme suit :

« Article premier. — Un concours pour huit emplois de sous- « lieutenant de port au Maroc, dont cinq emplois réservés, sera « organisé à Rabat et autres centres, s'il y a lieu, du 16 au 18 mai « 1951. »

« Article 2. — Les cinq emplois réservés se répartissent comme « suit :

« Trois emplois réservés aux candidats anciens combattants « (application du dahir du 23 janvier 1951) ;

« Deux emplois réservés aux candidats marocains (application « du dahir du 14 mars 1939). »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 24 mars 1951.

Pour le directeur des travaux publics,
Le directeur adjoint,

JEANDET.

Arrêté du directeur des travaux publics du 24 mars 1951 modifiant l'arrêté directorial du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accession à l'emploi d'adjoint technique des travaux publics du Maroc.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'arrêté directorial du 25 janvier 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles premier et 2 de l'arrêté susvisé sont modifiés comme suit :

« Article premier. — Un examen professionnel pour quatorze « emplois d'adjoint technique des travaux publics du Maroc, dont « neuf emplois réservés, sera organisé à Rabat et autres centres, « s'il y a lieu, du 21 au 25 mai 1951. »

« Article 2. — Les neuf emplois réservés se répartissent comme « suit :

« Cinq emplois réservés aux candidats anciens combattants « (application du dahir du 23 janvier 1951) ;

« Quatre emplois réservés aux candidats marocains dont : trois « résultant de l'application du dahir du 14 mars 1939 ; un pro- « venant de ceux réservés à la suite des résultats de l'examen pro- « fessionnel de la 2^e session 1950 (application du dahir du 8 mars « 1950). »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 24 mars 1951.

Pour le directeur des travaux publics,
Le directeur adjoint,

JEANDET.

Arrêté du directeur des travaux publics du 24 mars 1951 modifiant l'arrêté directorial du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un concours direct pour l'accession à l'emploi d'adjoint technique des travaux publics du Maroc.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'arrêté directorial du 25 janvier 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles premier et 2 de l'arrêté susvisé sont modifiés comme suit :

« Article premier. — Un concours direct pour trente emplois « d'adjoint technique des travaux publics du Maroc, dont dix-neuf « emplois réservés, sera organisé à Rabat et autres centres, s'il y « a lieu, du 11 au 16 juin 1951. »

« Article 2. — Les dix-neuf emplois réservés se répartissent « comme suit :

« Dix emplois réservés aux candidats anciens combattants « (application du dahir du 23 janvier 1951).

« Neuf emplois réservés aux candidats marocains dont : sept « résultant de l'application du dahir du 14 mars 1939 ; deux pro-

« venant de ceux réservés à la suite des résultats du concours de
« la 2^e session 1950 (application du dahir du 8 mars 1950). »
(La suite sans modification.)

Rabat, le 24 mars 1951.

Pour le directeur des travaux publics,
Le directeur adjoint,
JEANDET.

Arrêté du directeur des travaux publics du 24 mars 1951 modifiant
l'arrêté directorial du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un exa-
men professionnel pour l'emploi d'agent technique des travaux
publics.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'arrêté directorial du 25 janvier 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles premier et 2 de l'arrêté susvisé
sont modifiés comme suit :

« Article premier. — Un examen professionnel pour quatorze
« emplois d'agent technique des travaux publics, dont dix emplois
« réservés, sera organisé à Rabat et autres centres, s'il y a lieu,
« les 17 et 18 mai 1951. »

« Article 2. — Les dix emplois réservés se répartissent comme
« suit :

« Cinq emplois réservés aux candidats anciens combattants
« (application du dahir du 23 janvier 1951) ;

« Cinq emplois réservés aux candidats marocains dont : trois
« résultant de l'application du dahir du 14 mars 1939 ; deux pro-
« venant de ceux réservés à la suite des résultats de l'examen
« professionnel de la 2^e session 1950 (application du dahir du
« 8 mars 1950. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 24 mars 1951.

Pour le directeur des travaux publics,
Le directeur adjoint,
JEANDET.

Arrêté du directeur des travaux publics du 24 mars 1951 modifiant
l'arrêté directorial du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un
concours direct pour l'emploi d'agent technique des travaux publics.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'arrêté directorial du 25 janvier 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles premier et 2 de l'arrêté susvisé
sont modifiés comme suit :

« Article premier. — Un concours direct pour trente emplois
« d'agent technique des travaux publics, dont dix-huit emplois
« réservés, sera organisé à Rabat et autres centres, s'il y a lieu,
« les 28 et 29 mai 1951. »

« Article 2. — Les dix-huit emplois réservés se répartissent
« comme suit :

« Dix emplois réservés aux candidats anciens combattants
« (application du dahir du 23 janvier 1951) ;

« Huit emplois réservés aux candidats marocains dont : sept
« résultant de l'application du dahir du 14 mars 1939 ; un pro-

« venant de ceux réservés à la suite des résultats du concours de
« la 2^e session 1950 (application du dahir du 8 mars 1950). »
(La suite sans modification.)

Rabat, le 24 mars 1951.

Pour le directeur des travaux publics,
Le directeur adjoint,
JEANDET.

Arrêté du directeur des travaux publics du 24 mars 1951 modifiant
l'arrêté directorial du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un
examen professionnel pour l'emploi de conducteur de chantier
des travaux publics.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'arrêté directorial du 25 janvier 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles premier et 2 de l'arrêté susvisé
sont modifiés comme suit :

« Article premier. — Un examen professionnel pour quinze
« emplois de conducteur de chantier des travaux publics, dont
« douze emplois réservés, sera organisé à Rabat et autres centres,
« s'il y a lieu, le 1^{er} juin 1951. »

« Article 2. — Les douze emplois réservés se répartissent com-
« me suit :

« Cinq emplois réservés aux candidats anciens combattants
« (application du dahir du 23 janvier 1951) ;

« Sept emplois réservés aux candidats marocains dont : trois
« résultant de l'application du dahir du 14 mars 1939 ; quatre
« provenant de ceux réservés à la suite des résultats de l'examen
« professionnel de la 2^e session 1950 (application du dahir du
« 8 mars 1950). »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 24 mars 1951.

Pour le directeur des travaux publics,
Le directeur adjoint,
JEANDET.

Arrêté du directeur des travaux publics du 24 mars 1951 modifiant
l'arrêté directorial du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un
concours pour l'emploi de conducteur de chantier des travaux
publics.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'arrêté directorial du 25 janvier 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles premier et 2 de l'arrêté susvisé
sont modifiés comme suit :

« Article premier. — Un concours pour vingt et un emplois
« de conducteur de chantier des travaux publics, dont dix-sept
« emplois réservés, sera organisé à Rabat et autres centres, s'il y
« a lieu, le 31 mai 1951. »

« Article 2. — Les dix-sept emplois réservés se répartissent
« comme suit :

« Sept emplois réservés aux candidats anciens combattants
« (application du dahir du 23 janvier 1951) ;

« Dix emplois réservés aux candidats marocains dont : trois
« résultant de l'application du dahir du 14 mars 1939 ; sept prov-

« nant de ceux réservés à la suite des résultats du concours de
« la 2^e session 1950 (application du dahir du 8 mars 1950). »
(La suite sans modification.)

Rabat, le 24 mars 1951.

Pour le directeur des travaux publics,
Le directeur adjoint,
JEANDET.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du
17 mars 1951 fixant les épreuves et le programme des examens
professionnels pour l'accès à l'emploi de chef d'atelier adjoint du
service topographique.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 25 juin 1946 portant création d'un cadre
d'employés publics et fixant leur statut ;

Vu l'arrêté directorial du 19 avril 1947 portant classification
d'emplois de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts
dans le cadre d'employés et agents publics, tel qu'il a été complété
par les arrêtés directoriaux des 26 février et 2 novembre 1948 ;

Vu l'arrêté directorial du 31 mars 1950 complétant l'arrêté direc-
torial susvisé du 19 avril 1947, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation
sur l'organisation et la police des concours et examens,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les examens professionnels pour l'accès
aux postes de chef d'atelier adjoint du service topographique com-
portent les épreuves d'admissibilité et les épreuves d'admission
suivantes dont le programme est annexé au présent arrêté :

I. — ATELIER DE REPRODUCTION.

Épreuves d'admissibilité.			
	TEMPS	COEFFICIENT	NOTE éliminatoire inférieure à
Écrit.			
Rédaction	2 h.	2	5
Arithmétique, géométrie	2 h.	2	5
Dessin	2 h.	2	5
Oral.			
Physique (optique)		2	5
Technique des reproductions..... a) ..		5	8
Technique photomécanique		5	8
Épreuves d'admission.			
Deux épreuves pratiques :			
1 ^{re} épreuve	8 h.	4	12
2 ^e épreuve	8 h.	4	12

La durée des épreuves pourra être portée à 16 heures pour l'en-
semble des deux épreuves sans discrimination de durée pour cha-
cune d'elles, elles seront cependant notées séparément.

II. — ATELIER MÉCANIQUE DE PRÉCISION.

Épreuves d'admissibilité.			
	TEMPS	COEFFICIENT	NOTE éliminatoire inférieure à
Écrit.			
Rédaction	2 h.	2	5
Arithmétique, géométrie	2 h.	2	5
Croquis coté à main levée	2 h.	3	8
Oral.			
Physique (électricité, optique)	2 h.	2	5
Mécanique générale et appliquée		4	5
Technologie		5	5
Topographie, instruments		5	12
Épreuves d'admission.			
Deux épreuves pratiques :			
1 ^{re} épreuve	8 h.	6	12
2 ^e épreuve	8 h.	6	12

ART. 2. — Sur proposition de l'ingénieur topographe, chef des
ateliers, une majoration de points pourra être accordée à tout can-
didat ayant au moins cinq années de présence dans l'atelier du ser-
vice topographique. Cette majoration ne pourra dépasser 30 points.

Seuls les candidats n'ayant aucune note éliminatoire et ayant
obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité une moyenne
égale ou supérieure à 12, pourront être soumis aux épreuves d'admis-
sion.

Seuls les candidats admissibles n'ayant pas de note élimina-
toire aux épreuves pratiques et ayant obtenu pour l'ensemble des
épreuves une moyenne égale ou supérieure à 12, pourront être admis.

Rabat, le 17 mars 1951.

SOULMAGNON.

* * *
ANNEXE.

Programme des examens.

I. — ATELIER DE REPRODUCTION.

Le programme de l'examen comprend :

I. — Rédaction.

Composition française du niveau de fin d'études primaires com-
plémentaires ou primaires supérieures portant sur un sujet d'ordre
général. Il sera tenu compte de l'orthographe.

II. — Arithmétique. — Géométrie.

Comportera un problème et une question de cours de chaque
matière.

a) Arithmétique :

Nombres entiers : numération, addition, soustraction, multipli-
cation, division, plus grand commun diviseur, plus petit commun
multiple, nombres premiers, racines carrées.

Nombres fractionnaires : définition, opérations, nombres propor-
tionnels, fractions décimales.

Mesure des grandeurs : système métrique.

Grandeurs proportionnelles : règle de trois, intérêt simple,
escompte, mélanges et alliages.

b) Géométrie :

Ligne droite, segment de droite, demi-droite.

Angles : angle droit, droites perpendiculaires, mesure des angles.

Triangles : isocèles, lieu géométrique des points équidistants de deux points, cas d'égalité des triangles.

Perpendiculaires et obliques : triangle rectangle, cas d'égalité, lieu géométrique, points équidistants de deux droites.

Droites parallèles.

Somme des angles d'un triangle, d'un polygone convexe.

Parallélogramme, trapèze.

Figures symétriques par rapport à un point ou à une droite.

Deux figures plans symétriques sont égales.

Cercle : intersection d'un cercle et d'une droite, tangente.

Cordes et arcs.

Positions relatives de deux cercles.

Proportionnalité des angles au centre et des arcs interceptés.

Radian, angles inscrits, angles intérieurs, angles extérieurs.

Segment capable d'un angle donné.

Constructions sur la droite et le cercle.

Longueurs proportionnelles, points partageant un segment dans un rapport donné.

Droites parallèles et lignes proportionnelles.

Triangles semblables, polygones semblables.

Propriétés des bissectrices d'un triangle, lieu géométrique des points dont le rapport des distances à deux points fixes est constant.

Relations métriques dans un triangle rectangle et dans un triangle quelconque.

Lignes proportionnelles dans le cercle. Quatrième proportionnelle. Moyenne proportionnelle.

Polygones réguliers convexes. Inscription dans le cercle, du carré, de l'hexagone, du triangle équilatéral, du décagone, du pentagone.

Deux polygones réguliers d'un même nombre de côtés sont semblables.

Rapport des périmètres, Longueur d'un arc de cercle. Rapport de la circonférence au diamètre. Calcul de π par la méthode des périmètres.

Aires : mesure des aires, du rectangle, du parallélogramme, du triangle, du trapèze, d'un polygone quelconque. Rapport des aires de deux polygones semblables. Aire d'un polygone régulier convexe. Aire d'un cercle, d'un segment, d'un segment de cercle. Rapport des aires de deux cercles.

III. — Dessin.

Dessin aux instruments d'usage, teintes lavés (il sera demandé de reproduire avec ses cotes principales, une pièce ou un organe de machine se rapportant à la profession) ; l'épreuve sera notée en fonction de la qualité du trait, de l'écriture et des teintes, de la présentation, de l'exactitude des cotes relevées et de la correction du dessin.

IV. — Physique.

1° La lumière blanche, nature de la lumière, longueur d'onde. Spectre de réseau et spectre de prisme.

Visibilité des diverses couleurs spectrales.

La sensation de couleur. — Couleurs naturelles et couleurs pigmentaires. — Couleurs saturées : teintes foncées et rompues, teintes claires. — Absorption de la lumière par les milieux colorés transparents.

2° Propagation rectiligne de la lumière. — Corps lumineux, opaques, transparents, translucides, ombres, chambre noire.

Réflexion de la lumière : miroirs plans, lois de la réflexion, miroirs sphériques.

Réfraction de la lumière : lois, prisme, marche des rayons lumineux.

Lentilles : définitions, caractéristiques, marche des rayons lumineux, formation des images, formules.

Propriétés générales des objectifs : aberrations chromatiques, aberration de sphéricité, astigmatisme, distorsion, choix, entretien des objectifs.

Diaphragmes : influence sur l'éclaircissement de l'image. Polarisateurs.

V. — Technique des reproductions.

a) Étude détaillée des machines, appareils, instruments, ustensiles et produits utilisés dans les divers ateliers de reproduction. Le candidat sera interrogé de préférence sur les machines en usage ou susceptibles d'être utilisées pour les besoins normaux du service topographique.

Principe de fonctionnement : de l'ensemble des éléments constitutifs, caractéristiques, conditions normales de mise en place, d'emploi et d'entretien.

Les encres d'imprimerie, papiers, métaux et produits chimiques, préparations, usuels en photographie, héliogravure, lithographie, typographie, ferrogélatinographie (Dorel, Rigal), leurs propriétés et qualités requises, conditions d'emploi.

Aménagement des ateliers : photographie, typographie, lithographie, héliogravure, ferrogélatinographie.

b) Les procédés de reproduction : exposé détaillé de la technique des divers procédés de reproduction photomécanique.

Photographie, lithographie, typographie, héliogravure, ferrogélatinographie (Dorel, Rigal)...

Opérations photographiques négatives, négatif et positif, image latente, traitements.

Sensibilité spectrale, sensibilité chromatique.

Précision des images photographiques.

Divers supports, adaptation du négatif au procédé de copie.

Emploi des filtres colorés pour reproduction monochrome, choix, éclairage des documents, mise au point, mise en grandeur, temps de pose.

Procédé au collodion humide : préparation, développement, achèvement, vernissage, doublage, pelliculage.

Procédé au gélatinobromure d'argent : choix de l'émulsion, du support, traitement, retouches, copies sur couches sensibles aux sels d'argent et sur papier industriel, copies par contact, copie sur métal sensibilisé.

Métaux employés : nettoyage, décapage, graissage.

Étendage de la couche sensible.

Encres grasses, leurs solvants.

Procédé au bitume, aux colloïdes bichromatés, à l'alumine bichromatée, à la colle émail, à l'émail à froid, procédés d'inversion.

Report sur métal d'une copie sur papier sensible, faux décalque, typographie.

Principes et pratique de la morsure, photogravure de trait, similigravure.

Les mordants : moyens mécaniques d'accélération, protection des talus, gillotage.

Généralités sur les méthodes lithographiques : métallographie, création de l'image lithographique, préparation lithographique, préparation des matrices par gomme bichromatée, dépréparation, enlèvement, mouillage, oxydation du métal, émulsification des graisses par l'eau de mouillage.

Phototypie industrielle : préparation de la gélatine bichromatée, l'étuve, l'étendage, exposition à la lumière, lavage et séchage, mouillage, presses phototypiques, encrage.

Papiers.

Ferrogélatinographie : généralités, modes opératoires.

Copie directe de calques sur verre ou sur zinc gélatinés.

Procédé Dorel.

Procédé Rigal.

Héliogravure : cliché d'héliogravure, encrage, tirage, encres spéciales, papiers.

VI. — Épreuves pratiques.

Deux épreuves portant chacune sur la mise en œuvre et l'application de l'un des procédés de reproduction suivants : photographie, héliogravure, typographie, lithographie, ferrogélatinographie, en fonction de données imposées. Ces deux épreuves pourront soit porter sur deux sujets différents, soit sur deux sujets combinés ; le procédé à utiliser pourra soit être imposé, soit être laissé au choix du candidat, en fonction d'un résultat à atteindre.

II. — ATELIER MÉCANIQUE DE PRÉCISION.

Le programme de l'examen comprend :

I. — Rédaction.

Rédaction sur un sujet d'ordre professionnel. La forme, le fond, l'orthographe interviendront dans la notation.

II. — Arithmétique. — Géométrie.

Comportera un problème et une question de cours de chaque matière.

a) Arithmétique :

Nombres entiers : numération, addition, soustraction, multiplication, division, plus grand commun diviseur, plus petit commun multiple, nombres premiers, racine carrée.

Nombres fractionnaires : définition, opérations, nombres proportionnels, fractions décimales.

Mesure des grandeurs : système métrique.

Grandeurs proportionnelles : règle de trois, intérêt simple, escompte, mélanges et alliages.

b) Géométrie :

Ligne droite, segment de droite, demi-droite.

Angles : angle droit, droites perpendiculaires, mesure des angles.

Triangles : isocèles, lieu géométrique des points équidistants de deux points, cas d'égalité des triangles.

Perpendiculaires et obliques, triangle rectangle, cas d'égalité. Lieu géométrique des points équidistants de deux droites.

Droites parallèles.

Somme des angles d'un triangle, d'un polygone convexe.

Parallélogramme, trapèze.

Figures symétriques par rapport à un point ou à une droite.

Deux figures plans symétriques sont égales.

Cercle : intersection d'un cercle et d'une droite, tangente.

Cordes et arcs.

Positions relatives de deux cercles.

Proportionnalité des angles au centre et des arcs interceptés.

Radian, angles inscrits, angles intérieurs, angles extérieurs.

Segment capable d'un angle donné.

Constructions sur la droite et le cercle.

Longueurs proportionnelles. Points partageant un segment dans un rapport donné.

Droites parallèles et lignes proportionnelles.

Triangles semblables, polygones semblables.

Propriétés des bissectrices d'un triangle. Lieu géométrique des points dont le rapport des distances à deux points fixes est constant.

Relations métriques dans un triangle rectangle et dans un triangle quelconque.

Lignes proportionnelles dans le cercle. Quatrième proportionnelle. Moyenne proportionnelle.

Polygones réguliers convexes. Inscription dans le cercle du carré, de l'hexagone, du triangle équilatéral, du décagone, du pentagone. Deux polygones réguliers d'un même nombre de côtés sont semblables.

Rapport des périmètres. Longueur d'un arc de cercle. Rapport de la circonférence au diamètre. Calcul de π par la méthode des périmètres.

Aires : mesure des aires du rectangle, du parallélogramme, du triangle, du trapèze, d'un polygone quelconque. Rapport des aires de deux polygones semblables. Aire d'un polygone régulier convexe. Aire d'un cercle, d'un secteur, d'un segment de cercle. Rapport des aires de deux cercles.

III. — Croquis à main levée.

Croquis d'après objet, pièces exécutées, élément de machine ou perspective cavalière cotée elle-même ou reproduite à une échelle donnée.

IV. — Physique.

Notions élémentaires d'électricité et d'optique.

a) Électricité :

Propriétés générales du courant électrique. Sens du courant. Intensité, résistance, différence de potentiel. Définitions. Relations simples.

Lois des courants dérivés. Piles et accumulateurs : description des piles et accumulateurs usuels, principes, caractéristiques. Ampèremètres, voltmètres usuels : descriptions, usage. Dynamo, moteurs : description, principe, éléments.

b) Optique :

Propagation rectiligne de la lumière. — Corps lumineux, opaques, transparents, translucides, ombre, chambre noire. Réflexion de la lumière, miroirs plans, lois de la réflexion, miroirs sphériques.

Réfraction de la lumière : lois, prisme, marche des rayons lumineux.

Lentilles : définition, caractéristiques, marche des rayons lumineux, formation des images, formules.

Loupe, microscope.

Lunette astronomique : marche des rayons lumineux, formation de l'image, axe optique, grossissement, champ.

V. — Mécanique.

a) Générale :

Statique. — Étude des forces, éléments, unité, mesure des forces graphiques, équilibrante, résultante.

Forces de même direction : principe du déplacement. Forces concourantes : composition et décomposition des forces, application.

Forces parallèles : composition de deux forces parallèles et de même sens, de deux forces parallèles et de sens contraire, couple, décomposition de deux forces parallèles et de même sens en deux forces parallèles et de sens contraire. Équilibre des forces dans un même plan ; moment de plusieurs forces parallèles ; théorème général de Varignon et d'équilibre ; application : leviers, bielles, profilés du commerce, balance romaine, bascule.

Cinématique. — Effet des forces « impulsion » : les mouvements uniformes, rectilignes, circulaires ; application : poulies, courroies, roues dentées. Effet des forces « durables et constantes », mouvement uniforme varié, chute ralentie, plan incliné, pendule, chute libre, étude graphique. Quelques mécanismes simples : bielles manivelles, cales.

Dynamique. — Principes fondamentaux. Les unités de force, de masse, d'accélération et leurs relations. Travail des forces, mesure du travail. Puissance, unités de puissance. Énergie cinétique. Travaux moteurs et travaux résistants ; rendements. Variation de l'énergie cinétique. Applications : les forces dans la rotation uniforme ; la force fictive centrifuge.

a) Appliquée :

Les résistances passives : frottements de glissement, frottements de roulement ; tirage des véhicules. Les engrenages cylindriques droits. Les machines simples : étude expérimentale, compte tenu du frottement ; recherche du rendement : poulie fixe, poulie mobile, palans, treuils. Notions de résistance des matériaux à la traction.

VI. — Technologie.

a) Technologie générale de la construction mécanique, connaissance des métaux :

1° Caractéristiques mécaniques des métaux : leur détermination (essais de traction, de dureté, de résilience). Notions de métallurgie, étude technologique des dérivés du fer : fonte, fers, aciers spéciaux et aciers à outils ; aluminium et alliages ; cuivre et alliages ; autres métaux usuels. Traitements thermiques : trempé, revenu, recuit, cémentation, nitruration, etc. Influence des traitements thermiques sur les propriétés mécaniques. Notions générales sur les outils de coupe. Qualités requises ; choix de la matière constituant l'outil ; traitement thermique des outils. Forme de la partie active ; détermination des divers angles ; position de l'outil ; vitesse de coupe. Exemple d'application des notions générales ;

2° Machines-outils : rappel des notions de mécanique indispensables à l'étude des machines-outils (vues sous l'angle de l'atelier). — Machines-outils : forte motrice, généralités, choix, transmissions, étude des divers organes constituant une transmission (arbres, chaînes, papiers, poulies, courroies, engrenages). Étude sommaire des principales machines-outils, travaux pouvant être effectués avec ces machines. Calculs d'atelier : calcul des vitesses (nombre de tours, vitesses linéaires, vitesse de coupe, tableau de commande d'une machine-outil), largeur d'une courroie. Calcul du temps d'usinage, prix de revient d'un travail, etc. Filetage au tour, calcul des roues. Filetage à la fraiseuse, principe, appareils diviseurs. Taille des roues dentées à la fraiseuse.

b) *Technologie professionnelle* :

1° Ajustage. — Étaux, limes diverses, emploi de la lime ; burins et bédanes ; outils simples de vérification et de mesure ; outils du traceur, traçage à plat ; ajustage des pièces ; tolérances ; traçage et vérification dans le travail en série. Perçage à la main, alésage à la main, mandrinage à la main, filtage et taraudage à l'étau. Travail aux machines-outils. (Pour mémoire : transmissions et machines-outils déjà vues en technologie générale) ;

2° Forge : outillage de la forge ; allumage, conduite et utilisation du feu, zone de combustion, combustibles utilisés. But du forgeage. Principes : cas du fer, des aciers (doux à extra-dur) cas des alliages de cuivre et d'aluminium. Évaluation des températures. Opérations élémentaires de forgeage. Soudures et brasures.

VII. — *Instruments de topographie.*

Description détaillée des appareils de topographie usuels, ainsi que de leurs organes constitutifs, caractéristiques, conditions d'emploi.

Procédés et détails de fabrication. Montages.

Précision et tolérances d'usinage.

Réglages : nécessité et importance du réglage, influence des dérèglements sur les résultats d'observation, réglage en usine, réglages en atelier et en opération, nécessité et rôle de chacun d'eux.

VIII. — *Épreuves pratiques.*

Deux épreuves de huit heures chacune :

1° Épreuve de mécanique générale : ajustage, machines-outils ;

2° Épreuve de mécanique de précision, remise en état d'un instrument ou d'un organe d'instrument de topographie.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 17 mars 1951 ouvrant un concours pour le recrutement de vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté directeur du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts ;

Vu l'arrêté directeur du 14 novembre 1950 fixant les matières et le programme des concours pour le recrutement de vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et les textes successifs qui l'ont complété ou modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage sera ouvert à partir du 4 juin 1951, à Alfort, Lyon, Toulouse (écoles nationales vétérinaires)

et à Rabat (direction de l'agriculture, du commerce et des forêts). Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

ART. 2. — Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à dix, répartis ainsi qu'il suit pour chaque discipline :

Municipalités	8
Établissements hippiques	1
Laboratoires	1

ART. 3. — Trois emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques.

Deux autres emplois sont réservés aux candidats marocains.

ART. 4. — Les demandes d'inscription, mentionnant la discipline choisie et accompagnées des pièces justificatives, devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de l'élevage) à Rabat, le 4 mai 1951, dernier délai.

Rabat, le 17 mars 1951.

SOULMAGNON.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté résidentiel du 27 mars 1951, il est créé à la direction de l'intérieur :

A compter du 1^{er} février 1951 :

Un emploi de contrôleur civil, par transformation d'un emploi de contrôleur civil adjoint.

A compter du 1^{er} mars 1951 :

Trois emplois d'adjoint de contrôle.

A compter du 1^{er} juillet 1951 :

Deux emplois de contrôleur civil, par transformation de deux emplois de contrôleur civil adjoint.

A compter du 1^{er} octobre 1951 :

Six emplois d'adjoint de contrôle.

A compter du 1^{er} décembre 1951 :

Trois emplois de contrôleur civil adjoint.

Par arrêté du directeur de l'intérieur du 21 mars 1951, il est créé dans les cadres de la direction de l'intérieur :

Service central.

A compter du 1^{er} janvier 1950 :

Sept emplois d'attaché de contrôle, par transformation de deux emplois de chef de bureau des services extérieurs et de cinq emplois de rédacteur des services extérieurs.

Services extérieurs.

A compter du 1^{er} janvier 1950 :

Trente et un emplois d'attaché de contrôle, par transformation de huit emplois de chef de bureau des services extérieurs et de vingt-trois emplois de rédacteur des services extérieurs ;

Cent trente emplois de secrétaire administratif, par transformation de cent trente emplois de commis.

A compter du 1^{er} octobre 1950 :

Trois emplois d'attaché de contrôle, par transformation de trois emplois de rédacteur des services extérieurs.

A compter du 1^{er} mars 1951 :

Un emploi d'inspecteur des métiers et arts marocains, par transformation d'un emploi d'inspecteur régional des métiers et arts marocains ;

Trois emplois de commis.

A compter du 1^{er} mai 1951 :

Un emploi d'inspecteur du corps des sapeurs-pompiers.

A compter du 1^{er} juillet 1951 :

Deux emplois d'interprète ;

Cinq emplois de commis d'interprétariat, par transformation de cinq emplois d'agent journalier ;

Deux emplois de commis d'interprétariat.

A compter du 1^{er} décembre 1951 :

Trois emplois de commis, par transformation de trois emplois d'agent journalier.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 1^{er} mars 1951, sont créés au service de l'habitat, à compter du 1^{er} juillet 1951 :

Un emploi d'ingénieur principal des travaux publics ;

Un emploi de secrétaire d'administration ;

Cinq emplois d'agent journalier.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 1^{er} mars 1951, sont créés dans les différents services de la direction des travaux publics :

1° A compter du 1^{er} janvier 1951 :

Bureau central des bâtiments administratifs.

Un emploi de sous-chef de bureau ;

Cinq emplois d'ingénieur adjoint ;

Six emplois d'adjoint technique ;

Deux emplois d'agent technique ;

2° A compter du 1^{er} juillet 1951 :

Services centraux (service administratif).

Un emploi de sous-chef de bureau ;

Un emploi de secrétaire d'administration ;

Un emploi de commis ;

Division des travaux publics.

Deux emplois d'agent technique.

Par arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 21 février 1951, est créé au chapitre 54 (Direction de la production industrielle et des mines), à compter du 1^{er} janvier 1950, un emploi de chaouch, par transformation d'un emploi de journalier.

Par arrêté du directeur de l'instruction publique du 9 mars 1951 :

Sont créés, par transformation d'emplois, dans les divers services de la direction de l'instruction publique, les emplois énumérés ci-après :

1° A compter du 1^{er} janvier 1950 :

Personnel de l'administration centrale.

Six commis en rédacteurs des services extérieurs.

Enseignement secondaire, primaire et professionnel musulman.

Six auxiliaires de l'enseignement primaire et huit auxiliaires de l'enseignement musulman en quatorze rédacteurs des services extérieurs.

2° A compter du 1^{er} janvier 1951 :

Enseignement européen du second degré.

Trente suppléants permanents en quinze professeurs licenciés et quinze répétiteurs surveillants.

Enseignement primaire et professionnel européen.

Un inspecteur de l'enseignement primaire en inspecteur principal non agrégé.

Enseignement secondaire, primaire et professionnel musulman.

Un sous-économe en économiste ;

Cinquante suppléants permanents en moniteurs.

Sont créés dans les divers services de la direction de l'instruction publique, les emplois énumérés ci-après :

1° A compter du 1^{er} janvier 1951 :

Enseignement secondaire, primaire et professionnel musulman.

Un inspecteur principal non agrégé.

2° A compter du 1^{er} octobre 1951 :

Enseignement supérieur.

Institut des hautes études marocaines :

Un professeur titulaire.

Institut scientifique chérifien, centre d'études scientifiques :
Deux préparateurs de laboratoire.

Centre de recherches scientifiques :

Deux professeurs chargés de cours de l'enseignement supérieur ;
Un professeur agrégé.

Enseignement européen du second degré.

Dix professeurs agrégés ;

Vingt professeurs licenciés ;

Un chargé d'enseignement ;

Un surveillant général ;

Huit répétiteurs surveillants ;

Trois sous-économes et adjoints d'économat ;

Deux dames employées.

Enseignement primaire et professionnel européen.

Quatre-vingt-quatorze instituteurs ;

Cinq institutrices du cadre particulier ;

Vingt assistantes maternelles ;

Deux maîtres d'éducation physique et sportive.

Enseignement secondaire, primaire et professionnel musulman.

Un professeur agrégé ;

Six professeurs licenciés ;

Cinq professeurs chargés de cours d'arabe ;

Un surveillant général ;

Dix répétiteurs surveillants ;

Un sous-économe ou adjoint d'économat ;

Quatre-vingt-dix instituteurs ;

Cent quarante instituteurs du cadre particulier ;

Soixante-quinze mouderrès ;

Vingt-huit maîtres ou maîtresses de travaux manuels ;

Un professeur d'éducation physique et sportive ;

Trois maîtres d'éducation physique et sportive ;

Douze chaouchs.

Enseignement technique.

Un professeur agrégé ;

Dix-neuf directeurs ou professeurs techniques licenciés ;

Deux professeurs chargés de cours d'arabe ;

Un surveillant général ;

Sept professeurs techniques adjoints ;

Un économiste ;

Trois adjoints d'économat ;

Sept répétiteurs surveillants ;

Deux conseillers d'orientation professionnelle ;

Treize maîtres de travaux manuels ;

Un maître d'éducation physique et sportive.

3° A compter du 1^{er} novembre 1951 :

Enseignement secondaire, primaire et professionnel musulman.

Quatre adjoints d'inspection ;

Vingt instituteurs.

Nominations et promotions.

CORPS DU CONTRÔLE CIVIL.

Est promu *contrôleur civil adjoint de 2^e classe* du 1^{er} avril 1949 : M. Fleury Jean, *contrôleur civil adjoint de 3^e classe (2^e échelon)*. (Décret du président du conseil des ministres du 16 février 1951.)

* * *

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé, à titre personnel, *secrétaire traducteur de cours à l'école marocaine d'administration* (au traitement global de 346.000 francs) du 1^{er} janvier 1951 : M. Ben Abdallah Mohamed. (Arrêté viziriel du 16 février 1951.)

Est rayé des cadres du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat du 20 février 1951 : M. Seffar Enhamed, *secrétaire d'administration stagiaire à la direction des affaires chérifiennes*, appelé à d'autres fonctions. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 mars 1951.)

* * *

JUSTICE FRANÇAISE

Est nommé *secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe (stagiaire)* du 2 février 1951 : M. Huet Maurice, licencié en droit. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 12 février 1951.)

Est admis au traitement des *secrétaires-greffiers adjoints de 1^{re} classe* (après 2 ans) du 1^{er} février 1951 : M. Hodan Jean, *secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe*.

Est promu *chaouch de 2^e classe* du 1^{er} avril 1951 : M. Mohamed ben Larbi ben Mohamed, *chaouch de 3^e classe*.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 8 et 12 mars 1951.)

* * *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Sont promus du 1^{er} avril 1951 :

Secrétaire-greffier de 1^{re} classe des juridictions coutumières : M. Clave de Otaola Jean, *secrétaire-greffier de 2^e classe* ;

Commis-greffier de 1^{re} classe des juridictions coutumières : M. Assou ben Driss Assou, *commis-greffier de 2^e classe* ;

Commis-greffier principal de 3^e classe des juridictions coutumières : M. Mohamed ben Driss ben Bouazza, *commis-greffier de 1^{re} classe* ;

Commis-greffiers principaux de 2^e classe des juridictions coutumières : MM. Ali ou Raho et Jaulent Alexis, *commis-greffiers principaux de 3^e classe*.

(Arrêtés directoriaux du 8 mars 1951.)

* * *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est promu *commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (après 3 ans)* du 1^{er} janvier 1951 : M. Ahmed ben Abdelkader Tedjini, *commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)*. (Arrêté directorial du 13 mars 1951.)

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont nommés :

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} mars 1949 : M. Mohammed ben Mohammed ben Ali ;

Du 1^{er} novembre 1949 : M. Truchot Roland ;

Du 1^{er} avril 1950 : M. Vehrle Charles ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Garcia François, *gardiens de la paix de 2^e classe* ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 1^{er} mars 1949 : M. André Pierre ;

Du 1^{er} avril 1949 : M. Flory Jean ;

Du 1^{er} juillet 1949 : M. Mohamed ben Hamadi ben Bahda ;

Du 1^{er} novembre 1949 : M. Grattarola Jacques ;

Du 1^{er} janvier 1950 : M. Cabau Georges ;

Du 1^{er} mars 1950 : M. Riche Jean ;

Du 1^{er} avril 1950 : M. Masson Marcel ;

Du 1^{er} octobre 1950 : MM. Campos Fernand et Lovichi Pierre ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Huré Raymond, *gardiens de la paix de 3^e classe* ;

Agent spécial expéditionnaire de 4^e classe du 1^{er} septembre 1950 : M. Tassa Michel, *agent spécial expéditionnaire de 5^e classe*.

Est nommé *gardien de la paix de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} avril 1948, et *gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1^{er} octobre 1950 : M. M'Barek ben Abdallah ben Ahmed, *gardien de la paix de 2^e classe*.

Sont titularisés et reclassés :

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} décembre 1949, avec ancienneté du 16 avril 1949 (bonification pour services militaires : 78 mois 20 jours) : M. Moreau Serge ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 23 juillet 1948 (bonification pour services militaires : 34 mois) : M. Martinez Marcel ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 3 mars 1950, avec ancienneté du 3 mars 1949 (bonification pour services militaires : 9 mois 28 jours) : M. Fernandez Eugène ;

Du 1^{er} novembre 1950, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1949 : MM. Caudal Roger, David Raymond et Piccin Enzo ;

Du 10 novembre 1950, avec ancienneté du 10 novembre 1949 : M. Dupriez François ;

Du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1949 : M. Gratécos Marcel, *gardiens de la paix stagiaires*.

Est recruté en qualité de *gardien de la paix stagiaire* du 26 décembre 1950 : M. Abdelkader ben Miloud ben Tayeb.

Sont reclassés :

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} juin 1948, avec ancienneté du 10 mars 1947 (bonification pour services militaires : 84 mois 19 jours) : M. Simoni Philippe, *gardien de la paix de 2^e classe* ;

Gardien de la paix de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1949, avec ancienneté du 27 février 1948 (bonification pour services militaires : 66 mois 4 jours) : M. d'Estriche de Baracé Xavier, *gardien de la paix de 3^e classe*.

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Secrétaire de police de classe exceptionnelle du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} avril 1944 : M. Antoni Antoine, *secrétaire de police de 1^{re} classe* ;

Inspecteur hors classe, 2^e échelon (sous-brigadier) du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} avril 1944, *inspecteur sous-chef du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} avril 1943, et inspecteur sous-chef hors classe, 1^{er} échelon à la même date* : M. Simoni Jean, *inspecteur de 2^e classe (sous-brigadier)*.

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisées et nommées :

Dame dactylographe de 7^e classe du 1^{er} juillet 1950, avec ancienneté du 9 avril 1948 : M^{me} Cléret Yvonne, dame dactylographe temporaire ;

Dame employée de 7^e classe du 1^{er} mai 1949, avec ancienneté du 1^{er} mai 1948 : M^{me} Bacci Félicité, dame employée temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 12 janvier, 2, 5, 11, 27, 28 février et 1^{er} mars 1951.)

* * *

DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé, après concours, *agent de poursuites de 3^e classe* du 1^{er} mars 1951 : M. Baldes François, agent de recouvrement, 4^e échelon. (Arrêté directorial du 26 février 1951.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires des services financiers* du 1^{er} janvier 1951 :

M^{me} Chevallier. Suzanne, née Rame, agent temporaire ;

M. Zerouali Abdelkader, fqih temporaire.

(Arrêté directorial du 13 mars 1951.)

Est nommé *inspecteur adjoint de 1^{re} classe des impôts* du 29 juin 1948, avec ancienneté du 16 janvier 1947, et *inspecteur de 2^e classe* du 11 octobre 1950, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1948 : M. Monange Gabriel, agent de l'administration métropolitaine, en service détaché. (Arrêté directorial du 5 mars 1951 modifiant les arrêtés des 25 mai 1948 et 9 août 1949.)

Sont nommés, après examen professionnel, dans le service des impôts, du 1^{er} mars 1951 :

Contrôleurs, 3^e échelon :

Avec ancienneté du 16 octobre 1948 : M. Ajoux Daniel, agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1951 : M. Ferrari Georges, agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon ;

Contrôleur, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 16 mai 1950 : M^{me} Camp Claude, agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon. (Arrêtés directoriaux du 8 mars 1951.)

Est promu *agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon (indice 166), de l'enregistrement et du timbre*, du 1^{er} avril 1950 : M. Mohamed Bendjelloun, agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon. (Arrêté directorial du 13 mars 1951.)

Sont reclassés, dans l'administration des douanes et impôts indirects, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Commis de 1^{re} classe du 16 décembre 1949, avec ancienneté du 14 août 1947 (bonifications pour services militaires : 7 ans 3 mois 17 jours, et pour services auxiliaires : 1 an 15 jours) : M. Scarbonchi François ;

Commis de 1^{re} classe du 16 décembre 1949, avec ancienneté du 27 février 1948 (bonifications pour services militaires : 6 ans 5 mois 4 jours, et pour services auxiliaires : 1 an 4 mois 15 jours) : M. Gbiortzyk Paul ;

Commis de 1^{re} classe du 16 décembre 1949, avec ancienneté du 16 septembre 1949 (bonifications pour services militaires : 5 ans 8 mois 15 jours, et pour services auxiliaires : 6 mois 15 jours) : M. Laforêt Gaston ;

Commis de 3^e classe du 16 décembre 1949, avec ancienneté du 11 février 1949 (bonification pour services militaires : 1 an 10 mois 20 jours) : M. Clauquin Jean ;

Commis de 3^e classe du 16 décembre 1949, avec ancienneté du 13 février 1949 (bonification pour services militaires : 1 an 10 mois 18 jours) : M. Sarrand Jacques,

commis de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 26 janvier 1951.)

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est promu *sous-ingénieur hors classe (3^e échelon)* du 1^{er} avril 1951 : M. Nusbaumier Charles, sous-ingénieur hors classe (2^e échelon). (Arrêté directorial du 9 mars 1951.)

Est nommé, directement, à titre provisoire, *adjoint technique de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1951 : M. Imani Mohamed. (Arrêté directorial du 23 février 1951.)

Est promu *chef chaouch de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1951 : M. Hacim ben Belgacem ben Amara, chaouch de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 21 février 1951.)

* * *

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est nommé, après concours, *géologue stagiaire* du 1^{er} janvier 1951 : M. Néral de Lesguise Marcel. (Arrêté directorial du 22 janvier 1951.)

Est nommé *agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon (chauffeur de camion)* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} août 1946, et *agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon* du 1^{er} février 1949 : M. Roulleau Roger, agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon. (Arrêté directorial du 11 février 1950 rapportant l'arrêté directorial du 11 janvier 1949.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est nommé *contrôleur principal des mines de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1948 (bonification pour services militaires et de guerre : 1 an 11 mois 11 jours) : M. Keguith Daniel, agent à contrat au service géologique. (Arrêté directorial du 28 juin 1950.)

* * *

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Est promu *chaouch de 6^e classe* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1949 : M. El Arbi ben Khralock, chaouch de 7^e classe. (Arrêté directorial du 15 mars 1951 modifiant l'arrêté du 15 février 1951.)

* * *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Est nommé, après concours, *contrôleur stagiaire de la défense des végétaux* du 1^{er} janvier 1951 : M. Larue Michel, ingénieur horticoles. (Arrêté directorial du 12 janvier 1951.)

Sont titularisés et nommés *gardes de 3^e classe* :

Du 1^{er} décembre 1950 et reclassé au même grade du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 4 juin 1948 : M. Riso Roger ;

Du 1^{er} janvier 1951 et reclassé *garde de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 13 juillet 1949 : M. Rousseau Maurice ;

Du 1^{er} février 1951 et reclassé au même grade du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 11 décembre 1949 : M. Guion René ;

Du 1^{er} février 1951 et reclassé au même grade du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} février 1949 : M. Brossard René ;

Du 1^{er} février 1951 et reclassé *garde de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 8 octobre 1948 : M. Pastor Florentin ;

Du 1^{er} février 1951 et reclassé *garde de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 19 février 1949 : M. Manotte Georges ;

Du 1^{er} février 1951 et reclassé *garde hors classe* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 21 décembre 1948 : M. Molina Richard,

gardes stagiaires des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} mars 1951.)

Sont titularisés et reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 et de la circulaire n° 11/S.P. du 31 mars 1948, du 1^{er} janvier 1951 :

Cavalier de 6^e classe, avec ancienneté du 22 décembre 1950 : M. Hamadi bel Ghazi ;

Cavalier de 6^e classe, avec ancienneté du 7 mars 1950 : M. Moha ou Lahcèn ;

Cavalier de 7^e classe, avec ancienneté du 1^{er} février 1949 : M. Hadou ou Alla ;

Cavalier de 7^e classe, avec ancienneté du 25 mai 1947, et nommé *cavalier de 6^e classe* du 1^{er} janvier 1951 : M. Abdelati ben Mohamed ;

Cavalier de 8^e classe, avec ancienneté du 20 septembre 1947, et nommé *cavalier de 7^e classe* du 1^{er} janvier 1951 : M. Aomar ben Brahim,

agents temporaires des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux des 15 décembre 1950 et 4 janvier 1951.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2004, du 23 mars 1951, page 485.

Au lieu de :

« Sont recrutés en qualité de *gardes stagiaires des eaux et forêts* :

« Du 19 mars 1951 : M. Giclat Marcel » ;

Lire :

« Sont recrutés en qualité de *gardes stagiaires des eaux et forêts* :

« Du 1^{er} mars 1951 : M. Giclat Marcel. »



DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont confirmés dans leurs fonctions de *surveillants généraux* :

Du 1^{er} janvier 1949 : M. Coulon René ;

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Pierraggi Antoine.

(Arrêtés directoriaux du 4 mars 1951.)

Sont nommés :

Institutrice stagiaire du 1^{er} octobre 1950 et *institutrice de 6^e classe* du 1^{er} janvier 1951 : M^{lle} Chastan Henriette ;

Instituteur stagiaire du 1^{er} novembre 1950 et *instituteur de 6^e classe du cadre particulier* du 1^{er} janvier 1951 : M. Romedenne André ;

Mouderrès de 6^e classe des écoles primaires du 1^{er} janvier 1950 : M. Mohammed ben Mohammed ben Tafef el Bidri ;

Du 1^{er} janvier 1951 :

Professeur licencié (cadre unique, 1^{er} échelon) : M^{lle} Carlotti Monique ;

Institutrice de 5^e classe, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M^{me} Rosello Juliette ;

Instituteur de 6^e classe (cadre particulier) : M. Cherkaoui Ahmed ;

Mouderrès de 6^e classe (classes primaires) : MM. Abdelhafid Lahlou, Ahmed ben Mohammed Drissi, Ali ben Lamine, El Ghazi Cheikh M'Hamed, Hassèn ben Mohammed el Ghiali, Fadil ben Abdelkrim, Mohammed ben Mohammed ben Taouit, Mohammed ben Hossein Soussi, Mohammed ben Ahmed Chamoq, Ahmed ben Achir Sefiani, Regragui Abdelaziz, Seddik Ronda, Tahla Ahmed ben Abderrahman, Mustapha bel Fkih el Abadi, Mohammed ben Abdesslam el Azouzi, Mohammed ben Mimoun el Ghelal et Ben Amar Hassan Nejjar.

(Arrêtés directoriaux des 2 août 1950, 24, 26 et 31 janvier, 9, 13 et 28 février 1951.)

M^{me} Le Corvec Yvonne, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 25 janvier 1951. (Arrêté directorial du 9 février 1951.)

Est remise, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1949 : M^{me} Colnot Suzanne, institutrice de 5^e classe. (Arrêté directorial du 6 janvier 1951.)

Sont rangés :

Répétiteur surveillant de 2^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre) du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 20 janvier 1948 : M. Aillaud Georges ;

Répétiteurs et répétitrices surveillants de 3^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre) :

Du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1948 : M. Charvet René ;

Du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1947, et promue à la 2^e classe du 1^{er} octobre 1950 : M^{me} Beaulieu Maud ;

Du 1^{er} octobre 1949, avec ancienneté du 1^{er} avril 1947, et promue à la 2^e classe du 1^{er} avril 1950 : M^{me} Coussedièrre Berthe ;

Du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 1^{er} février 1948, et promue à la 2^e classe du 1^{er} mars 1951 : M^{lle} Teillet Suzanne ;

Du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1947 : M. Allain Pierre ;

Répétiteurs et répétitrices surveillants de 4^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre) :

Du 1^{er} avril 1950, avec ancienneté du 1^{er} août 1948 : M. Leaud Aimé ;

Du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 1^{er} avril 1946, et promue à la 3^e classe du 1^{er} avril 1949 : M^{lle} Accarias Ariane ;

Du 1^{er} octobre 1950, avec ancienneté du 1^{er} août 1947, et promu à la 3^e classe du 1^{er} février 1951 : M. Weingertner Henri ;

Du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1947, et promue à la 3^e classe du 1^{er} décembre 1950 : M^{me} Lebault Jeanne ;

Répétitrice surveillante de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} février 1948, promue *répétitrice surveillante de 5^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre)* du 1^{er} mars 1949, avec la même ancienneté, et à la 4^e classe de son grade du 1^{er} février 1951 : M^{me} Vezinhet Geneviève ;

Répétiteur surveillant de 3^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} septembre 1950 et promu *répétiteur surveillant de 3^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre)* du 1^{er} octobre 1950, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1950 : M. Serra Sauveur ;

Répétiteur surveillant de 4^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} juin 1950 et promu *répétiteur surveillant de 4^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre)* du 1^{er} octobre 1950, avec ancienneté du 1^{er} juin 1950 : M. Huguet Ferdinand ;

Répétiteur surveillant de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} juin 1946, et promu *répétiteur surveillant de 5^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre)* du 1^{er} mars 1949,

avec la même ancienneté, et à la 4^e classe du 1^{er} septembre 1949 : M. Conte Albert ;

Maitresse de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 1^{er} mai 1947, et promue à la 3^e classe de son grade du 1^{er} juillet 1950 : M^{lle} Koucem Ourdia ;

Maitre de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1947, et promu à la 4^e classe du 1^{er} septembre 1950 : M. Bufort Albert ;

Maitre de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1948, et promu *maitre de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie)* du 1^{er} octobre 1949, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1948 : M. Sauter René ;

Maitre de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} janvier 1948, et promu *maitre de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie)* du 1^{er} octobre 1950, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948, et à la 4^e classe de son grade du 1^{er} mars 1951 : M. Bounouar Mohammed.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er}, 3 et 6 mars 1951.)

Sont promus :

Professeur technique adjoint (cadre unique, 2^e échelon) du 1^{er} octobre 1949, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946, élevé au 3^e échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} mai 1948, et au 4^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M. Berry Jean ;

Répétiteurs et répétitrices surveillants de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre) :

Du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1947, et élevée à la 4^e classe du 1^{er} mars 1951 : M^{me} Couderc Marie-Louise ;

Du 1^{er} janvier 1948 et élevée à la 4^e classe du 1^{er} janvier 1951 : M^{lle} Brousset Marie ;

Du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} avril 1947, et élevé à la 4^e classe du 1^{er} avril 1950 : M. Herbute Guy ;

Du 1^{er} janvier 1948 et élevé à la 4^e classe du 1^{er} mars 1951 : M. Aldasoro Charles ;

Du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} mars 1948, et élevé à la 4^e classe du 1^{er} mars 1951 : M. Serrano Manuel ;

Instituteur de 5^e classe (cadre particulier) du 1^{er} juin 1948, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1947 : M. Melliani Djelloul ;

Répétiteur surveillant de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} juin 1948 : M. Bendahan Édouard ;

Mouderrès de 2^e classe du 1^{er} novembre 1948 : M. Mohammed Tahar ben Hima ;

Mouderrès de 4^e classe du 1^{er} janvier 1949 : M. Mohammed ben Taleb Abdessadck ;

Répétiteur surveillant de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} février 1949 : M. Casanova Joseph ;

Du 1^{er} mars 1949 :

Répétitrice surveillante de 2^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949 : M^{me} Bertrand Marguerite ;

Mouderrès de 5^e classe : M. El Hocéin ben Hassan ben Hima ;

Du 1^{er} mai 1949 :

Maitresse de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M^{lle} Bassin Marguerite ;

Répétiteur surveillant de 4^e classe (cadre unique, 2^e ordre) : M. Ben Abdenbi Abderrahmane ;

Répétiteurs surveillants (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} juin 1949 :

4^e classe : M. Hermolin Maurice ;

5^e classe : M. Bisgambiglia Jean-Marie ;

Adjointe d'économat de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} juillet 1949 : M^{me} Diebolt Jeanne ;

Du 1^{er} octobre 1949 :

Sous-économiste de 4^e classe : M^{me} Audirac Marie ;

Adjoint d'économat de 5^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre), avec ancienneté du 1^{er} février 1949 : M. Nadaud Yves ;

Répétitrices surveillantes de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre) : M^{lle} Espagnet Huguette ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1948 : M^{lle} Mironneau Marie-Madeleine ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949 : M^{lle} Frété Simone ;

Maitresses de travaux manuels (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} novembre 1949 :

3^e classe : M^{me} Vergnaud Jeanne ;

4^e classe : M^{me} Perrin Germaine ;

Répétitrice surveillante de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} décembre 1949 : M^{me} Delgado Colette ;

Du 1^{er} janvier 1950 :

Répétiteur surveillant de 1^{re} classe (cadre unique, 1^{er} ordre) : M. Barrau Yves ;

Répétitrice surveillante de 4^e classe (cadre unique, 2^e ordre) : M^{lle} Gaulier Andrée ;

Répétiteur surveillant de 5^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre), avec ancienneté du 1^{er} février 1949 : M. Urscheller Henri ;

Répétiteur surveillant de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre), avec ancienneté du 1^{er} août 1949 : M. Cabardes Jacques ;

Chargée d'enseignement, 6^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} août 1949 : M^{me} Daroles Odette ;

Adjoint d'économat de 2^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre) : M. Escalière Joseph ;

Du 1^{er} février 1950 :

Économiste de 2^e classe (cadre normal) : M^{me} Lemoine Renée ;

Répétitrice surveillante de 1^{re} classe (cadre unique, 1^{er} ordre) : M^{me} Dezelus Danielle ;

Répétiteur surveillant de 4^e classe (cadre unique, 2^e ordre) : M. Delas Jean ;

Maitre et maitresse de travaux manuels (cadre normal, 2^e catégorie) :

1^{re} classe : M. Cohen Lazare ;

4^e classe : M^{me} Braizat Marguerite ;

Professeur technique adjoint, 2^e échelon du 1^{er} mars 1950 : M^{lle} Poupelot Odette ;

Du 1^{er} avril 1950 :

Répétitrices surveillantes de 3^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre) :

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1949 : M^{me} Duc Madeleine ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1948 : M^{me} Lanfranchi Julie ;

Répétitrice de 4^e classe (cadre unique, 2^e ordre) : M^{me} Rousseau Suzanne ;

Du 1^{er} mai 1950 :

Professeur technique, 9^e échelon : M. Saint-Blancard André ;

Maitresse de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M^{me} Gras Suzanne ;

Répétiteur surveillant de 4^e classe (cadre unique, 2^e ordre) : M. Karcenty Paul ;

Du 1^{er} juin 1950 :

Répétitrices surveillantes de 4^e classe (cadre unique, 2^e ordre) : M^{mes} Ferré Yvonne et Maire Marie ;

Maitresses de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M^{mes} Le Coz Lucienne et Nobre Renée ;

Du 1^{er} juillet 1950 :

Professeur technique adjoint, 2^e échelon : M^{me} Long Gabrielle ;

Répétitrice surveillante de 2^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre) : M^{lle} Simon Héliane ;

Répétiteur surveillant de 4^e classe (cadre unique, 2^e ordre) : M. Tur Joseph ;

Maitresses de travaux manuels (cadre normal, 2° catégorie) :

2° classe : M^{me} Luciani Annonciade ;

5° classe : M^{lle} Séguini Yamina ;

Maitre de travaux manuels de 3° classe (cadre normal, 2° catégorie) du 1^{er} septembre 1950 : M. Guyot Maurice ;

Du 1^{er} octobre 1950 :

Professeurs licenciés :

2° échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1950 : M^{me} Fayet Denise ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1950 : M. Gianetti François ;

5° échelon, avec ancienneté du 1^{er} juin 1949 : M. Gorgues André ;

Chargé d'enseignement, 6° échelon, avec ancienneté du 1^{er} avril 1950 : M. Combaut Aurélien ;

Répétiteur surveillant de 4° classe (cadre unique, 2° ordre) : M. Biros André ;

Maitre et maitresse de travaux manuels de 5° classe (cadre normal, 2° catégorie) : M. Selva Lucien et M^{me} Lutz Micheline ;

Du 1^{er} novembre 1950 :

Répétiteurs surveillants de 4° classe (cadre unique, 2° ordre) : MM. Luccioni Dominique et Auvrai Bernard ;

Maitresse de travaux manuels de 5° classe (cadre normal, 2° catégorie) : M^{me} Chialvo Colette ;

Du 1^{er} décembre 1950 :

Économiste de 1^{re} classe (cadre normal) : M^{me} Moirand Jeanne ;

Adjointe d'économat de 5° classe (cadre unique, 1^{er} ordre) : M^{me} Massé Yvette ;

Maitre et maitresses de travaux manuels (cadre normal, 2° catégorie) :

4° classe : M^{me} Pasquier Josette ;

3° classe : M^{me} Combet Suzanne ;

5° classe : M. Jossier Jean ;

Du 1^{er} janvier 1951 :

Mouderrès de 4° classe : M. Moulay Ahmed ben el Hassan Chérif ;

Mouderrès de 5° classe : MM. Mohammed el Hossein Sbiti, Ktiri Mohammed el Ouazzani, Brahim ben Mekki et Ziani ben Naceur ;

Économiste de 1^{re} classe (cadre normal) : M. Vezinhet Jean ;

Adjoint d'économat de 3° classe (cadre unique, 1^{er} ordre) : M. Pujade Raoul ;

Répétitrice surveillante de 4° classe (cadre unique, 2° ordre) : M^{me} Denarnaud Andrée ;

Instituteur hors classe : M. Pujol Noël ;

Instituteurs et institutrice de 1^{re} classe : MM. Pinson Georges, Pinzuti Jean, Oreindy Émile et Poli Félix ; M^{me} Montetagaud Marcelle ;

Instituteurs et institutrices de 2° classe : MM. Pierraut Fernand et Négrel Albert ; M^{mes} Oger Yvonne et Novelli Paule ;

Instituteurs et institutrices de 3° classe : MM. Précicaud Léonard, Provot Georges et Cade Joseph ; M^{mes} Pacaud Renée et Montrejaud Magali ;

Instituteur et institutrices de 4° classe : M. Mounes Jean ; M^{mes} Neufang Raymonde et Raby Reine ;

Instituteur et institutrices de 5° classe : M. Mesmeur François ; M^{mes} Pillet Renée, Noyer Suzanne et Mestcherinoff Yvonne ; M^{mes} Ithurbide Marie-Louise, Paganelli Simone et Mondoloni Jacqueline ;

Instituteur et institutrice du cadre particulier :

4° classe : M^{me} Pinol Gabrielle ;

5° classe : M. Suiffe Raymond ;

Du 1^{er} février 1951 :

Professeur licencié, 3° échelon : M. Castagnon Henri ;

Répétitrice surveillante de 1^{re} classe (cadre unique, 1^{er} ordre) : M^{me} Faure Tania ;

Instituteur de 3° classe : M. Pays Henri ;

Instituteur de 3° classe (cadre particulier) : M. Mohammed Beraho ;

Mouderrès de 5° classe : M. Tebaa Ahmed ;

Du 1^{er} mars 1951 :

Répétiteurs surveillants de 4° classe (cadre unique, 2° ordre) : MM. Pinzuti Jean-Marie et Guillon Amédée ;

Mouderrès de 3° classe : MM. Haitami M'Hamed et Saïd el Hadj Ahmed el Oudji ;

Instituteur de 4° classe : M. Bault Benjamin ;

Instituteur de 4° classe (cadre particulier) : M. Ali Pacha Farès ;

Du 1^{er} avril 1951 :

Professeur licencié, 4° échelon : M^{me} Boubée Charlotte ;

Répétitrice surveillante de 3° classe (cadre unique, 2° ordre) : M^{me} Fioux Jeanne ;

Répétiteur et répétitrice surveillante de 4° classe (cadre unique, 2° ordre) : M. Stretta Louis ; M^{me} Mattéi Marie-Rose ;

Mouderrès de 5° classe : M. Abdeslam ben Moktar el Kansoussi ;

Instituteurs de :

2° classe : MM. Paya Vincent et Mounier Georges ;

4° classe : M. Orcel Philibert ;

Sous-économiste de 2° classe du 1^{er} mai 1951 : M^{me} Amic Marie.

(Arrêtés directoriaux des 17 et 26 février, 1^{er}, 3, 4 et 6 mars 1951.)

Sont rangés :

Professeur chargé de cours d'arabe (cadre unique, 6° échelon) du 1^{er} janvier 1949, avec 5 mois d'ancienneté, et nommé inspecteur marocain chargé de l'inspection pédagogique de l'enseignement de l'arabe dans les classes primaires de 2° classe du 1^{er} novembre 1949, avec 1 an 3 mois 6 jours d'ancienneté : M. Mahieddine Mohammed ;

Professeur licencié (cadre unique, 5° échelon) du 1^{er} janvier 1949, avec 2 mois d'ancienneté : M^{me} Vitre Thérèse ;

Professeur licencié (cadre unique, 4° échelon) du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1948 : M^{me} Van Varseveld Louise ;

Professeur licencié, bi-admissible à l'agrégation (cadre unique, 3° échelon) du 1^{er} octobre 1949, avec 1 an 10 mois d'ancienneté, reclassé au 4° échelon à la même date, avec 1 an 4 mois d'ancienneté, et promu au 5° échelon du 1^{er} décembre 1950 : M. Le Coz Jean ;

Du 1^{er} janvier 1949 :

Chargés d'enseignement (cadre unique, 4° échelon) :

Avec 3 ans 6 mois d'ancienneté, et reclassé au 5° échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 6 mois d'ancienneté : M. Trincal Joseph ;

Avec 1 an 8 mois d'ancienneté, et promu au 5° échelon du 1^{er} septembre 1950 : M. Longchal Marius ;

Chargées d'enseignement (cadre unique, 5° échelon) :

Avec 3 ans 5 mois d'ancienneté, et reclassée au 6° échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 5 mois d'ancienneté : M^{me} Lepeigneux Annette ;

Avec 2 ans 11 mois 29 jours d'ancienneté, et promu au 6° échelon du 1^{er} novembre 1949 : M^{lle} Guiot Juliette ;

Chargés d'enseignement (cadre unique, 6° échelon) :

Avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et délégué dans les fonctions de surveillant général (cadre unique, 5° échelon) du 1^{er} octobre 1949, avec 3 ans 4 mois 5 jours d'ancienneté : M. Grobben Jean ;

Avec 1 an 4 mois 25 jours d'ancienneté, et promue au 7° échelon du 1^{er} septembre 1950 : M^{me} Roux Germaine ;

Avec 4 mois 4 jours d'ancienneté, et nommée professeur licencié (cadre unique, 6° échelon) du 1^{er} octobre 1949, avec 2 mois 15 jours d'ancienneté : M^{me} Auriault Simone ;

Chargés d'enseignement (cadre unique, 7° échelon) :

Avec 3 ans d'ancienneté, et reclassé au 8° échelon du 1^{er} janvier 1949, sans ancienneté : M. Helmbacher Xavier ;

Avec 7 ans 6 mois d'ancienneté, et reclassé au 8° échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 4 ans 6 mois d'ancienneté : M. Molinari Pierre ;

Avec 3 ans 10 mois d'ancienneté, et reclassée au 8^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 10 mois d'ancienneté : M^{me} Rousseau Berthe ;

Avec 8 ans 11 mois d'ancienneté, et reclassé au 8^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 5 ans 11 mois d'ancienneté : M. Alabert André ;

Avec 4 ans 9 mois d'ancienneté, et reclassé au 8^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Marty Marcel ;

Professeur d'éducation physique et sportive (cadre unique, 3^e échelon), avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promu au 4^e échelon du 1^{er} août 1950 : M. Poitout Louis ;

Professeurs d'éducation physique et sportive (cadre unique, 5^e échelon) :

Avec 2 ans 8 mois d'ancienneté, et reclassée au 6^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 2 mois d'ancienneté : M^{me} Castets Marie-Louise ;

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté, et promu au 6^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M. Lassailly Emile ;

Professeur d'éducation physique et sportive (cadre unique, 6^e échelon), avec 2 ans d'ancienneté, et promu au 7^e échelon du 1^{er} septembre 1949 : M^{me} Diebold M.-Louise ;

Professeurs d'éducation physique et sportive (cadre unique, 7^e échelon) :

Avec 4 mois d'ancienneté, et promu au 8^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M. Combeau Edmond ;

Avec 1 an 5 mois 18 jours d'ancienneté, et promue au 8^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M^{me} Machard-Bonnet Paulette ;

Avec 2 ans 5 mois d'ancienneté, et promu au 8^e échelon du 1^{er} juin 1949 : M. Coupey Fernand ;

Professeurs d'éducation physique et sportive (cadre unique, 8^e échelon) :

Avec 12 ans 11 mois 19 jours d'ancienneté, et reclassée au 9^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 10 ans 5 mois 19 jours d'ancienneté : M^{me} Rostaing Blanche ;

Avec 2 ans 5 mois d'ancienneté, et promue au 9^e échelon du 1^{er} mai 1949 : M^{me} Déry Jeanne ;

Avec 4 ans d'ancienneté, et reclassé au 9^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M. Pons Fernand ;

Avec 5 ans 11 mois 15 jours d'ancienneté, et reclassé au 9^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 3 ans 5 mois 15 jours d'ancienneté : M. Rousseau Marcel ;

Professeurs d'éducation physique et sportive (cadre unique, 4^e échelon) :

Avec 1 an 8 mois d'ancienneté, et promu au 5^e échelon du 1^{er} novembre 1950 : M. Bénos Jean ;

Avec 4 ans d'ancienneté, et reclassé au 5^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M. Layère Emile ;

Maitres et maitresse d'éducation physique et sportive (cadre supérieur) :

3^e échelon, avec 3 ans 2 mois d'ancienneté, et reclassée au 4^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 2 mois d'ancienneté : M^{me} Jacquet Denise ;

4^e échelon, avec 4 ans d'ancienneté, et reclassé au 5^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 1 an d'ancienneté : M. Salignac Albert ;

5^e échelon, avec 1 an 5 mois d'ancienneté, et promu au 6^e échelon du 1^{er} août 1950 : M. Redon Gérard ;

2^e échelon, avec 2 ans d'ancienneté, et promu au 3^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Bouhaddioui Abbès ;

Maitre d'éducation physique et sportive (cadre normal, 2^e échelon), avec 1 an 7 mois d'ancienneté, et promu au 3^e échelon du 1^{er} juin 1950 : M. Aliaga Marcel ;

Maitre et maitresses d'éducation physique et sportive (cadre normal, 3^e échelon) :

Avec 2 ans 1 mois d'ancienneté, et promue au 4^e échelon du 1^{er} juin 1950 : M^{me} Maréchal Luce ;

Avec 2 ans 7 mois d'ancienneté, et promu au 4^e échelon du 1^{er} septembre 1949 : M. Garrigos Emile ;

Avec 1 an 4 mois d'ancienneté, et promu au 4^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M^{me} Abert Suzanne ;

Maitres d'éducation physique et sportive (cadre normal) :

4^e échelon, avec 1 an 9 mois d'ancienneté, et promu au 5^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M. Alfonsi Jean ;

5^e échelon, avec 2 ans 10 mois d'ancienneté, et promu au 6^e échelon du 1^{er} décembre 1949 : M. Didier Roland ;

6^e échelon, avec 2 ans 2 mois d'ancienneté, et promu au 7^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M. Delmas Raymond ;

Maitre et maitresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 1^{er} échelon) :

Avec 3 ans 7 mois d'ancienneté, et reclassé au 2^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 7 mois d'ancienneté : M. Theys Octave ;

Avec 3 ans 5 mois d'ancienneté, et reclassée au 2^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 5 mois d'ancienneté : M^{me} Daniel Rose-Marie ;

Maitres et maitresses d'éducation physique et sportive (cadre normal, 2^e échelon) :

Avec 1 an 4 mois 8 jours d'ancienneté, et promu au 3^e échelon du 1^{er} septembre 1950 : M. Marrot Albert ;

Avec 2 ans 9 mois d'ancienneté, et promue au 3^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M^{me} Le Fustec Colette ;

Avec 1 an 3 mois d'ancienneté, et promu au 3^e échelon du 1^{er} février 1951 : M^{lle} Escrive Marcelle ;

Avec 2 ans 1 mois d'ancienneté, et promue au 3^e échelon du 1^{er} mars 1950 : M^{me} Arrey Jeanine ;

Avec 2 ans 1 mois d'ancienneté, et promue au 3^e échelon du 1^{er} mars 1950 : M^{me} Rigau Andrée ;

Avec 2 ans 2 mois d'ancienneté, et promue au 3^e échelon du 1^{er} mars 1950 : M^{lle} Hassafne Yamina ;

Avec 2 ans d'ancienneté, et promue au 3^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M^{me} Guiot Yvette ;

Avec 1 an 10 mois d'ancienneté, et promue au 3^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M^{me} Nouveau Paulette ;

Avec 2 ans 1 mois 15 jours d'ancienneté, et promue au 3^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M^{lle} Leca Yvonne ;

Avec 1 an 10 mois d'ancienneté, et promue au 3^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M^{me} Costalat Gilberte ;

Avec 1 an 8 mois d'ancienneté, et promues au 3^e échelon du 1^{er} septembre 1950 : M^{mes} Jourdan Marie-Louise et Vaux Sonia ;

Avec 1 an 2 mois d'ancienneté, et promu au 3^e échelon du 1^{er} novembre 1950 : M. Cipièrre Charles ;

Avec 1 an 1 mois d'ancienneté, et promu au 3^e échelon du 1^{er} décembre 1950 : M. Galavielle Roger ;

Avec 1 an 1 mois 3 jours d'ancienneté, et promu au 3^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M. Alonso Michel ;

Maitre et maitresses d'éducation physique et sportive (cadre normal, 3^e échelon) :

Avec 2 ans 10 mois d'ancienneté, et promu au 4^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M. Bayonnas Jean ;

Avec 2 ans 5 mois d'ancienneté, et promue au 4^e échelon du 1^{er} décembre 1949 : M^{me} Ferrant Reine ;

Avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M^{me} Henry Marguerite ;

Avec 1 an 7 mois 25 jours d'ancienneté, et promue au 4^e échelon du 1^{er} décembre 1950 : M^{me} Lucioni Odile ;

Maitre d'éducation physique et sportive (cadre normal, 5^e échelon), avec 10 mois d'ancienneté, et promu au 6^e échelon du 1^{er} avril 1951 : M. Pierre André.

(Arrêtés directoriaux des 21 février, 2, 4, 8 et 13 mars 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *chaouch* de 4^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec 5 mois d'ancienneté : M. Lahssèn ben Brahim ben Ahmed. (Arrêté directorial du 8 février 1951.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2003, du 16 mars 1951,
page 398.

Au lieu de :

« Sont rangés :

« Du 1^{er} janvier 1949 :

« Professeurs licenciés (cadre unique, 4^e échelon) :

« Avec 4 ans d'ancienneté, reclassé au 5^e échelon de son grade
« du 1^{er} janvier 1949, avec 1 an d'ancienneté, et promu au 6^e échelon
« du 1^{er} janvier 1950 : M. Théron André » ;

Lire :

« Sont rangés :

« Du 1^{er} janvier 1949 :

« Professeur licencié (bi-admissible à l'agrégation) :

« M. Théron André ; »



DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont promus :

Médecin principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1951 : M. Mechali David, médecin principal de 3^e classe ;

Médecins principaux de 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1951 : M. Butat Guy ;

Du 1^{er} février 1951 : M. Taby Robert ;

Du 1^{er} mars 1951 : MM. Maurice André et Dupuch Henri ;

Du 1^{er} avril 1951 : MM. Accarias Jean et Lami Marcel,
médecins de 1^{re} classe ;

Médecin de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1951 : M. Ferrand Guy, médecin de 2^e classe ;

Médecin de 2^e classe du 1^{er} mars 1951 : M. Brès Jean, médecin de 3^e classe.

Est nommé médecin de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 2 octobre 1948, et promu médecin principal de 3^e classe du 1^{er} mars 1951 : M. Meunier Francis, médecin à contrat.

Sont titularisés et nommés médecins de 3^e classe :

Du 11 février 1951 : M. Laurent Jacques ;

Du 25 mars 1951 : M. Pietrapiana Jean,
médecins stagiaires.

Sont nommés administrateurs-économistes principaux hors classe :

Du 1^{er} février 1951 : M. Gauthier Gaston ;

Du 1^{er} mars 1951 : M. Caron Victor,
administrateurs-économistes principaux de 1^{re} classe.

Sont promus :

Agent spécialiste de santé hors classe (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1951 : M. Lalande Edmond, adjoint spécialiste de santé hors classe (1^{er} échelon) ;

Adjoint spécialiste de santé hors classe (1^{er} échelon) du 1^{er} mars 1951 : M. Bénichou Messaoud, adjoint spécialiste de santé de 1^{re} classe ;

Adjoint spécialiste de santé de 2^e classe du 1^{er} janvier 1951 : M. Steinhauer Pierre, adjoint spécialiste de santé de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 28 février 1951.)

Est placée dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, du 25 février 1951 : M^{me} Lacombe Suzanne, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État). (Arrêté directorial du 22 février 1951.)

Est recrutée en qualité d'assistante sociale stagiaire du 1^{er} décembre 1950 : M^{me} Hamon Blanche. (Arrêté directorial du 12 décembre 1950.)

Est placé dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, du 1^{er} décembre 1950 : M. Boufedja ben Kebir, infirmier de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 2 mars 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisées et reclassées :

Adjointe de santé de 2^e classe (cadre des non diplômées d'État) du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 15 juin 1948 : M^{me} Mouter Gilberte, adjointe de santé auxiliaire (3^e catégorie) ;

Agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 14 juin 1946 : M^{me} Isola Laure, femme de charge auxiliaire.

(Arrêtés directoriaux du 25 janvier 1951.)

Est titularisé et reclassé sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1947 : M. Djilali ben Bachir, infirmier auxiliaire (8^e catégorie). (Arrêté directorial du 25 janvier 1951.)



OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont nommés manutentionnaires stagiaires du 1^{er} août 1950, titularisés et reclassés du 1^{er} novembre 1950 :

Manutentionnaires, 5^e échelon : MM. Azoulay David, Carréno Raoul et Djilali ben Ahmed ;

Manutentionnaire, 6^e échelon : M. Tadili el Mahdi ben Abdelkader ben Brahim.

Sont nommés facteurs stagiaires du 1^{er} août 1950, titularisés et reclassés du 1^{er} novembre 1950 :

Facteur, 5^e échelon : M. Bouchaïb ben el Jilali ben el Rhali ;

Facteur, 5^e échelon et promu facteur, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. El Hassane ben el Hadj Abdesselam ben el Hassane ;

Facteurs, 6^e échelon : MM. Ali ben Abdallah ben Mohamed et Cohen Emile ;

Facteur, 7^e échelon : M. Maïti ben Salah ;

Facteurs, 7^e échelon et promus facteurs, 6^e échelon du 6 décembre 1950 : MM. Lahcèn ben Mohamed Habbonne et Mohamed ben Miloudi.

(Arrêtés directoriaux des 17, 20, 28 février et 6 mars 1951.)

Sont promus :

Inspecteurs adjoints :

3^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1951 : M. Adroguer Roger ;

Du 16 avril 1951 : M. Enard Michel ;

2^e échelon :

Du 1^{er} février 1951 : M. Bénard Charly ;

Du 6 mars 1951 : M. Iché Georges ;

Du 11 mars 1951 : M. Deghaye Roger ;

Agent d'exploitation principal, 3^e échelon du 21 mars 1951 : M^{me} Chiarisoli Lucie ;

Agents d'exploitation :

2^e échelon :

Du 6 février 1951 : M^{me} Ithurrart Lucienne ;

Du 11 mars 1951 : M. Cohen Joseph ;

Du 26 mars 1951 : M. Aziza Prosper ;

4^e échelon du 6 février 1950 : M. Vinciguerra Dominique ;

Courrier-convoyeur, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Serres René ;

Facteurs :

1^{er} échelon du 6 mars 1951 : M. Moréno François ;

4^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1951 : M. El Haj ben Mohammed ben Ahmed ;

Du 1^{er} février 1951 : M. Gonzalès René ;

5^e échelon du 6 février 1950 : M. Bekka Mohamed ;

6^e échelon du 21 février 1951 : M. Sliman ben Brahim ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M. Bouchaïb ben Tounsi ben Ahmed ;

Inspecteur des I.E.M., 1^{er} échelon du 1^{er} mars 1951 : M. Joly Edmond ;

Inspecteurs adjoints des I.E.M. :

4^e échelon du 6 avril 1951 : M. Gérault Maurice ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Galtier Pierre ;

Conducteurs de travaux, 5^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1950 : M. Cathala Louis ;

Du 6 mars 1951 : M. Gaye-Palettes René ;

Contrôleur des I.E.M., 2^e échelon du 21 novembre 1950 : M. Pansu René ;

Agent des installations, 8^e échelon du 16 avril 1951 : M. Bouquet André ;

Agent des installations intérieures, 2^e échelon du 21 janvier 1951 : M. Togna Georges ;

Soudeurs :

3^e échelon du 26 avril 1951 : M. Roméro Emilio ;

4^e échelon du 6 mars 1951 : M. Roméro Jean ;

5^e échelon :

Du 11 janvier 1951 : M. Ayela François ;

Du 1^{er} avril 1951 : M. Bertolino Jean.

(Arrêtés directoriaux des 15, 22, 24, 26, 27 février, 1^{er} et 5 mars 1951.)

Sont reclassés :

Inspecteur adjoint, 5^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M. Moret Eugène ;

Facteur, 6^e échelon du 1^{er} avril 1950 et promu au 5^e échelon de son grade du 11 septembre 1950 : M. Brahim ben Ahmed ben Bouchaïb.

(Arrêtés directoriaux des 26 janvier et 28 février 1951.)

Est titularisé agent des installations du 17 octobre 1950 et promu au 9^e échelon de son grade du 26 octobre 1950 : M. Gomez Sauveur. (Arrêté directorial du 15 février 1951.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, agents d'exploitation, 4^e échelon :

Du 2 avril 1950 : M. Basroger Yves ;

Du 16 mai 1950 : M. Brun René ;

Du 16 octobre 1950 : M. Lubrano André ;

Du 16 octobre 1950 et promu au 3^e échelon de son grade du 6 novembre 1950 : M. Planelles René.

(Arrêtés directoriaux des 7, 12 et 27 février 1951.)

Est titularisé et reclassé facteur, 6^e échelon du 1^{er} novembre 1950 et promu au 5^e échelon de son grade du 21 mars 1951 : M. Mohamed ben Salah. (Arrêté directorial du 16 février 1951.)

Est intégrée contrôleur principal, 2^e échelon du 11 novembre 1950 : M^{me} Mailloux Marie-Hélène. (Arrêté directorial du 28 décembre 1950.)

M. Benferhat Ferhat, agent d'exploitation, 3^e échelon, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1^{er} mars 1951. (Arrêté directorial du 28 février 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie :

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 4^e échelon du 1^{er} mai 1950 : MM. Ahmed ben Abdeslem, ouvrier des lignes, et Embarek ben Mohamed, surveillant des lignes ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 4^e échelon du 1^{er} août 1950 : M. M'Bark ben Abdallah, ouvrier des lignes ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. Mohammed ben Laïdi ben el Yazid, surveillant des lignes ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie :

4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. Abdeslem ben Hadj, distributeur rural ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. Feddou ben Ahmed ben Fkih ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie :

3^e échelon du 1^{er} janvier 1948 et 4^e échelon du 1^{er} septembre 1949 : M. Boujema ben Abdallah, homme de service ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1948 et 4^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : M. Mohamed ben Maachi, homme de service ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 5^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M. Lahoucine ben Saïd, manutentionnaire auxiliaire.

(Arrêtés directoriaux des 17 et 20 novembre 1950.)

*
*
*

OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE.

Est promu *chaouch* de 5^e classe du cadre particulier de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre du 1^{er} janvier 1951 : M. Boujemâ ben Mohamed, *chaouch* de 6^e classe. (Arrêté résidentiel du 16 mars 1951.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours d'admissibilité de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances des 15 et 16 février 1951.

Candidats admis (ordre de mérite) :

MM. Metteau André, Duret Pierre, Bastien Pierre, Emery Pierre ;
M. Rossi Joseph (au titre du dahir du 23 janvier 1951) ;
MM. Thuau André, Tichanné Henry, Dibinger Jean-François ;
M. Cazals Marcel et M^{lle} Vidal Colette, ex æquo.

Concours de secrétaire de police du 25 janvier 1951.**Candidats admis (ordre de mérite) :****a) Liste générale :**

MM. Pain André, Parras Lucien, Adam Marcel, Huré Pierre, Pujol Raymond, de Géa Armand ;
Ex æquo : MM. Cokelaer Lucien, Plantade Émile, Soubeste Jean ;
MM. Verron Auguste, Grellier Charles ;
Ex æquo : MM. Juif Jean, Santoni Raymond ;
MM. Moreau Claude, Harmand Paul ;

b) Bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 :

MM. Sautes Georges, Giannorsi Louis, Gallon Michel.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 27 mars 1951, sont révisées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M. Andrieu Abel-Louis.	Sous-brigadier de 3 ^e classe (eaux et forêts) (indice 190).	11978	61	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Raynaud Joséphine, veuve Andrieu Abel-Louis.	Le mari, ex - sous - brigadier de 3 ^e classe (eaux et forêts) (indice 190).	11979	61/50	33	10		21 juillet 1948.
MM. Barthelet Joseph-Victor.	Adjudant-chef de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 280).	11980	80	33	10	2 enfants	1 ^{er} janvier 1948.
Bartoli Félix-Antoine.	Sous-brigadier de 2 ^e classe (eaux et forêts) (indice 205).	11981	73	33	15	1 enfant (5 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Alesandrini Jeanne-Marie, veuve Bartoli Félix - Antoine.	Le mari, ex - sous - brigadier de 2 ^e classe (eaux et forêts) (indice 205).	11982	73/50	33	10		1 ^{er} avril 1950.
Orphelins (2) Bartoli Félix-Antoine.	Le père, ex - sous - brigadier de 2 ^e classe (eaux et forêts) (indice 205).	11982 (1 et 2)	73/20	33			1 ^{er} avril 1950.
MM. Beauvais Jacques-Marie.	Sous-brigadier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 220).	11983	54				1 ^{er} janvier 1948.
Braconnier Just-Ernest.	Adjudant-chef de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 280).	11984	49	33			1 ^{er} janvier 1948.
Dougados Charles.	Sous-brigadier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 220).	11985	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Drevet-Bertrand Jean-Marie.	Sous-brigadier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 220).	11986	70				1 ^{er} janvier 1948.
Gachet Pierre.	Sous-brigadier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 220).	11987	80	33	15		1 ^{er} janvier 1948.
Gil Jean-Philippe.	Sous-brigadier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 220).	11988	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Hervé Louis-Marcel.	Sous-brigadier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 220).	11989	44	33			1 ^{er} janvier 1948.
Huc Gabriel-Louis.	Adjudant-chef de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 280).	11990	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Poudac Marie - Germaine-Cécile, veuve Huc Gabriel-Louis.	Le mari, ex - adjudant - chef de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 280).	11991	80/50	33			1 ^{er} décembre 1949.
MM. Lamarque Marius.	Sous-brigadier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 220).	11992	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Lirzin Michel-Jules.	Receveur de 4 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 390).	11993	80		15		1 ^{er} janvier 1948.
Marcaggi Antoine.	Sous-brigadier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 220).	11994	80				1 ^{er} janvier 1948.
Mollard Alfred-Louis.	Sous-brigadier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 220).	11995	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Mollié Eugène - Marie - Camille.	Adjudant-chef de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 280).	11996	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Nevers Albin - Auguste-Léon.	Sous-brigadier de 2 ^e classe (eaux et forêts) (indice 205).	11997	73				1 ^{er} janvier 1948.
Ponnelle Anatole-Sylvain.	Adjudant-chef de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 280).	11998	55	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Pouget Adrien.	Sous-brigadier de 2 ^e classe (eaux et forêts) (indice 205).	11999	44	33			1 ^{er} janvier 1948.
Rampon Léopold-Joseph.	Receveur de 3 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 430).	12000	76				1 ^{er} janvier 1948.
Roux Fleury-Ernest.	Adjudant-chef de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 280).	12001	80	33			1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO l'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Sempé Alexandre-Marius.	Receveur de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indices : 1 ^{er} -1-48 : 450 ; 1 ^{er} -1-49 : 460).	12002	80	33	%		1 ^{er} janvier 1948.
Soulié Marc.	Sous-brigadier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 220).	12003	77	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Fournil Anna, veuve Terrisse Victor - Georges-Emile.	Le mari, ex-réceveur de 4 ^e classe, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 390).	12004	80/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin Tourreau Louis - Raymond.	Le père, ex - sous - brigadier de 2 ^e classe (eaux et forêts) (indice 205).	12005	60/50				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) Tourreau Louis-Raymond.	Le père, ex - sous - brigadier de 2 ^e classe (eaux et forêts) (indice 205).	12005 (1)	60/10				1 ^{er} janvier 1948.
MM. Bastié Adolphe.	Agent des lignes, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 178).	12006	65	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
Brandizi Jean-François.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	12007	59	33	30	2 enfants (8 ^e et 9 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
Couzy Antoine.	Inspecteur adjoint, 6 ^e échelon (P.T.T.) (indice 315).	12008	56	26,67			1 ^{er} janvier 1948.
Crispel Pierre-Etienne.	Inspecteur, 1 ^{er} échelon (P. T. T.) (indice 360).	12009	61	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Martin Marthe-Nelly, veuve Crispel Pierre-Etienne.	Le mari, ex-inspecteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 360).	12010	61/50	33			19 juin 1948.
Verdous Léonie, veuve Esclapez Cyprien-Antoine.	Conducteur principal de travaux du service des lignes, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 290).	12011	50/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Ferrer Michel-Archange-Côme-Jean.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	12012	74	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Le Conas Marie, veuve Grenier Edmond - Médéric.	Facteur, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 158).	12013	57/50				1 ^{er} janvier 1948.
MM. Guiseppi Barthélemy.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	12014	49	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
Le Cornec René.	Agent des lignes, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	12015	67	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Alfonsi Anna, veuve Luciani François.	Le mari, ex-inspecteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 360).	12016	80/50				1 ^{er} janvier 1948.
Hernandez Emilia, veuve Macia Antonio.	Le mari, ex-agent des lignes, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 178).	12017	55/50				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (6) Macia Antonio.	Le père, ex-agent des lignes, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 178).	12017 (1 à 6)	55/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Martinez Isabel-Micaela, veuve Macia Vincent.	Le mari, ex-agent des lignes, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 178).	12018	57/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (1) Macia Vincent.	Le père, ex-agent des lignes, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 178).	12018 (1)	57/10	33			1 ^{er} janvier 1948.
Guerrini Alexandrine, veuve Manganelli Ange.	Le mari, ex-agent des lignes, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 170).	12019	50/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Manganelli Martin.	Agent des lignes, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	12020	80				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Sanchez Emilie, veuve Marmier Antoine-Joseph.	Le mari, ex-facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	12021	71/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Ogier Jules-Lucien.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	12022	48	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Sorba Marie-Baptistine, veuve Prunetti Paul.	Le mari, ex-facteur, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 149).	12023	33/50				1 ^{er} janvier 1948.
Guénebaud Pauline, veuve Richer Georges - Alexandre.	Le mari, ex-inspecteur, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 350).	12024	46/50	33			1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
Orphelins (3) Richer Georges-Alexandre.	Le père, ex-inspecteur, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 350).	12024 (1 à 3)	46/30	33	%		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Guelfi Trinité-Innocence, veuve Tramini Jean-Jacques.	Le mari, ex-agent des lignes, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 178).	12025	47/50				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (5) Tramini Jean-Jacques.	Le père, ex-agent des lignes, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 178).	12025 (1 à 5)	47/50				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins Turcat Jean-René.	Le père, ex-facteur, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 176).	12026	44/50				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (4) Turcat Jean-René.	Le père, ex-facteur, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 176).	12026 (1 à 4)	44/40				1 ^{er} janvier 1948.
M. Santelli Ours-Mathieu.	Agent des lignes, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	12027	79				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Cobos Maria del Carmen, veuve Soria Bernardo-Miguel.	Le mari, ex-agent des lignes, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 178).	12028	47/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (5) Soria Bernardo-Miguel.	Le père, ex-agent des lignes, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 178).	12028 (1 à 5)	47/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Soucas Pierre.	Conducteur principal de travaux du service des lignes, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 290).	12029	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Agostini Marianne, veuve Agostini Louis.	Le mari, ex-inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12030	80/50				1 ^{er} janvier 1948.
MM. Bégot Lucien - Louis - Félicien.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12031	60	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
Bérard Jean-Jacques-Charles.	Inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 290).	12032	79	33			1 ^{er} janvier 1948.
Andréi Joseph.	Inspecteur principal hors classe (sécurité publique) (indice 330).	12033	80	30,66			1 ^{er} janvier 1948.
Boon Auguste.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12034	50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Cogoluenhès Pierre-Louis-Alfred.	Commissaire principal de 3 ^e classe, après 10 ans (sécurité publique) (indice 475).	12035	65	33			1 ^{er} janvier 1948.
Colombani Ludovic.	Inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 290).	12036	64			2 enfants (3 ^e et 4 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
Coutin Georges-Louis.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12037	71		10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Cubizolles Marie-Louis.	Inspecteur principal hors classe (sécurité publique) (indice 330).	12038	80				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Bertrand Henriette - Julie, veuve Degoud Raymond-Eugène.	Le mari, ex-inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12039	54/50				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) Degoud Lucien.	Le père, ex-inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12039 (1)	54/10				1 ^{er} janvier 1948.
MM. Delmas Julien.	Inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 290).	12040	73		10		1 ^{er} janvier 1948.
Diot Eugène-Émile.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12041	73	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Gondelon Jeanne - Marie, veuve Gautier Georges-Adrien-Henry.	Le mari, ex-inspecteur de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 221).	12042	46/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (3) Gautier Georges-Adrien-Henry.	Le père, ex-inspecteur de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 221).	12042 (1 à 3)	46/30	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Lantheaume Louis.	Inspecteur principal hors classe (sécurité publique) (indice 330).	12043	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Maurizi Jacques.	Inspecteur de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 221).	12044	80	33	10		1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M. Millet Eusèbe-Georges.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12045	%	%	%		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Rossini Angèle-Marie, veuve Péraldi Jean-Pierre.	Le mari, ex-inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12046	80/50	33	15		1 ^{er} janvier 1948.
MM. Péretti Pierre-François.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12047	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Polo André-Luciano.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12048	64	33	15		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Lanneau Fernande-Pauline, veuve Robelet Lucien, épouse Rochard.	Le mari, ex-inspecteur-chef principal de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 380).	12049	43/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Susini Paul-François.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12050	71				1 ^{er} janvier 1948.
Santucci Albert-Joannès.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12051	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Remplou Jeanne-Louise, veuve Sarda Jules.	Le mari, ex-inspecteur-chef de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (sécurité publique) (indices : 1 ^{er} -1-1948 : 268 ; 1 ^{er} -1-1949 : 278).	12052	33,33/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Scoffoni Luc-Jean.	Inspecteur principal hors classe (sécurité publique) (indice 330).	12053	38	33			1 ^{er} janvier 1948.
Soulier Henri-Pierre.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12054	78	33	15		1 ^{er} janvier 1948.
Thauziès Fernand-Laurent-Roger.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12055	77	33			1 ^{er} janvier 1948.
Valet Maurice-Raymond.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12056	51	33			1 ^{er} janvier 1948.
Vigneau Dominique-Gaston.	Commissaire principal de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (sécurité publique) (indice 390).	12057	61	33			1 ^{er} janvier 1948.
Arque Fernand-Jean-Calixte.	Facteur-chef, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 210).	12058	42				1 ^{er} janvier 1948.
Barral Henri-Antoine.	Facteur 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	12059	51	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Beissy, née Veyreng Jeanne-Marguerite.	Receveur de 6 ^e classe, 1 ^{er} échelon, (P.T.T.) (indice 275).	12060	57	33		6 enfants (6 ^e au 11 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Guigui Laurette, veuve Bouanich David.	Le mari, ex-agent principal d'exploitation, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 226).	12061	75/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (3) Bouanich David.	Le père, ex-agent principal d'exploitation, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 226).	12061 (1 à 3)	75/30	33			1 ^{er} janvier 1948.
Buisson, née Larue Juliette-Émilie-Berthe.	Contrôleur principal, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 290).	12062	35	33			1 ^{er} mai 1950.
MM. Cazes Jean-Marie-Paul.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	12063	72	33			1 ^{er} janvier 1948.
Demet Michel-Louis.	Chef d'équipe du service des lignes, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 250).	12064	68	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Biscaye Lucie, veuve Deslondes Joseph-Clotaire-Eugène.	Le mari, ex-facteur, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 167).	12065	24/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) Deslondes Joseph-Clotaire-Eugène.	Le père, ex-facteur, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 167).	12065	24/10	33			1 ^{er} janvier 1948.
Dubeau, née Lavigne Adèle-Marie-Adrienne.	Contrôleur principal, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indices : 1 ^{er} -1-48 : 295 ; 1 ^{er} -10-48 : 305).	12066	52	23,13			1 ^{er} janvier 1948.
Fargis, née Albes Gilberte-Françoise-Laurence.	Contrôleur principal, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 290).	12067	34	33			1 ^{er} décembre 1949.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Garaud, née Méreau Germaine.	Contrôleur principal, 3 ^e échelon à compter du 1 ^{er} -1-48, 2 ^e échelon à compter du 1 ^{er} -10-48 (indices : 1 ^{er} -1-48 : 295 ; 1 ^{er} -10-48 : 290).	12068	36	33	%		1 ^{er} juillet 1948.
MM. Ghilini Jacques.	Inspecteur adjoint, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 315).	12069	74	33			1 ^{er} janvier 1948.
Giamarchi François	Facteur 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	12070	66	33	25		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Henry, née Borreau Henriette-Marie-Claudine.	Contrôleur principal, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indices : 1 ^{er} -1-48 : 295 ; 1 ^{er} -10-48 : 305).	12071	42	33			1 ^{er} janvier 1948.
Maggioni Lucie, veuve Izoird Henri-Isidore-Ursule.	Le mari, ex-facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	12072	63/50	33	15		1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) Izoird Henri-Isidore-Ursule.	Le père, ex-facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	12072 (1)	63/10	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Léandri Jean.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	12073	60				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Mannoni, née Carbonneau Laure-Marie-Claudine.	Contrôleur principal, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indices : 1 ^{er} -1-48 : 295 ; 1 ^{er} -10-48 : 305).	12074	41	33			1 ^{er} mars 1948.
Garbès Marie, veuve Martinez Ernest-Benjamin.	Le mari, ex-facteur 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	12075	49/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (2) Martinez Ernest-Benjamin.	Le père, ex-facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	12075 (et 2)	49/20	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Medauer Joseph-Victor.	Facteur-chef, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 210).	12076	67	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Montalibet, née Fournil Marguerite-Jeanne	Agent d'exploitation, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 178).	12077	44	33		1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
M. Moracchini Jean-André.	Agent de surveillance, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 250).	12078	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Martirio Ibanez Marie, veuve Pardo Nicolas-Antonio.	Le mari, ex-facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	12079	64/50	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) Pardo Nicolas-Antonio.	Le père, ex-facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	12079	64/10	33			1 ^{er} janvier 1948.
M. Ponsich Henri-Valentin-François.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	12080	63	33	15		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Ressefaire Lucie, veuve Robert Louis-Ernest	Le mari, ex-inspecteur adjoint, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 315).	12081	60/50				1 ^{er} janvier 1948.
M. Sigre Michel.	Facteur-chef, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 210).	12082	45				1 ^{er} janvier 1948.

Par arrêté viziriel du 27 mars 1951, des allocations exceptionnelles sont concédées aux agents dont les noms suivent :

NOM, PRÉNOMS ET GRADES	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
Mohamed ben Tahar, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon	Services municipaux de Casablanca.	50033	3 enfants.	55.440	1 ^{er} août 1950.
Abdelkadèr ben Tahar « Derbari », ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon..	id.	50034	1 enfant.	56.760	1 ^{er} août 1950.
Mohamed ben Ali Sahraoui, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon	id.	50035	Néant.	60.720	1 ^{er} janvier 1951.
Amar ben Mohamed, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon	id.	50036	Néant.	63.360	1 ^{er} janvier 1951.

NOM, PRÉNOMS ET GRADES	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
Houmane ben Abdallah, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon	Services municipaux de Marrakech.	50037	2 enfants.	63.360	1 ^{er} janvier 1951.
Bouchaïb ben Ali, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon	Services municipaux de Mazagan.	50038	Néant.	63.360	1 ^{er} janvier 1951.
Allal ben Larbi, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon	P.T.T.	50039	2 enfants.	63.360	1 ^{er} janvier 1951.
Mohamed ben Tahar, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon	id.	50040	2 enfants.	58.080	1 ^{er} janvier 1951.
Bouchaïb ben Mohamed, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon	id.	50041	2 enfants.	52.800	1 ^{er} janvier 1951.
Moulay M'Hamed ben Khalifa, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 6 ^e échelon	id.	50042	1 enfant.	68.600	1 ^{er} janvier 1951.
Smaïn ben Mohamed, ex-cavalier de 6 ^e classe.	Eaux et forêts.	50043	3 enfants.	21.600	1 ^{er} juin 1950.
Tahar ben Mohamed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon	Santé.	50044	2 enfants.	55.440	1 ^{er} janvier 1951.
Embareck ben Mohamed, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 3 ^e échelon	id.	50045	2 enfants.	42.240	1 ^{er} novembre 1950.
Hommad ben Bassou, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon	id.	50046	Néant.	50.160	1 ^{er} janvier 1951.
Aïcha Slimania bent Ali, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon	id.	50047	Néant.	42.000 46.200	1 ^{er} mai 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Brahim ben Mohamed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon	Travaux publics.	50048	5 enfants.	56.760	1 ^{er} décembre 1950.
Ahmed ben Moussa, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon	id.	50049	1 enfant.	55.440	1 ^{er} janvier 1951.
Mohamed ben Hamed, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon	id.	50050	Néant.	64.680	1 ^{er} janvier 1951.

Les arrérages seront payés par la caisse marocaine des retraites.

Par arrêté viziriel du 27 mars 1951 des allocations spéciales sont concédées aux agents dont les noms suivent :

NOM, PRÉNOMS ET GRADES	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
Menouar ben Djilali, ex-cavalier de 2 ^e classe.	Eaux et forêts.	50001	5 enfants.	79.200	1 ^{er} janvier 1950.
Ahmed ben Ali, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon	Intérieur.	50002	4 enfants.	66.000	1 ^{er} novembre 1950.
El Hadj Mohamed ben Abdallah Lahlou, ex-maitre infirmier hors classe	Santé.	50003	7 enfants.	80.000	1 ^{er} janvier 1951.
Boudjma ben Ahmed, ex-maitre infirmier de 3 ^e classe	id.	50004	1 enfant.	70.000	1 ^{er} août 1950.
Liazid ben Ali, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 6 ^e échelon	id.	50005	Néant.	70.000	1 ^{er} janvier 1951.
Lahcèn ben Ali, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon	P.T.T.	50006	4 enfants.	80.000	1 ^{er} janvier 1951.
Allal ben Ali, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon	id.	50007	2 enfants.	80.000	1 ^{er} janvier 1951.
Ali ben Abdallah, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon	id.	50008	1 enfant.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Mohamed ben Driss, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon	id.	50009	1 enfant.	92.800	1 ^{er} janvier 1951.
Moktar ben Abdallah, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon	id.	50010	Néant.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Moulay Ahmed ben Mohamed, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon	id.	50011	Néant.	70.000	1 ^{er} janvier 1951.

NOM, PRÉNOMS ET GRADES	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
Driss ben Belaïd, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon	P.T.T.	50012	Néant.	70.000	1 ^{er} janvier 1951.
El Houssine ben Ali, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 8 ^e échelon	Travaux publics.	50013	3 enfants.	80.000	1 ^{er} janvier 1951.
Bouchaïb ben Ali, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon	id.	50014	2 enfants.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Abdallah ben Mohamed, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon.....	id.	50015	2 enfants.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Moussa ben Mohamed, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon	id.	50016	Néant.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Mohamed ben Ahmed ben Sghra, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon	id.	50017	Néant.	66.000	1 ^{er} juillet 1950.
Mohamed ben Ali, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon.....	id.	50018	Néant.	70.000	1 ^{er} janvier 1951.
Boujema ben Lahcèn, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 7 ^e échelon	id.	50019	Néant.	80.000	1 ^{er} janvier 1951.
Mohamed ben Ali, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon	id.	50020	Néant.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Mohamed ben Abdallah, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon.....	id.	50021	Néant.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Thami ben Tahar, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon	Services municipaux de Casablanca.	50022	2 enfants.	66.000	1 ^{er} août 1950.
Thami ben Mohamed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon	id.	50023	Néant.	75.240	1 ^{er} mars 1950.
Mahjoub ben Mohamed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon	id.	50024	Néant.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Ali ben Khaïter, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe.	Travaux publics.	50025	1 enfant (6 ^e rang).	87.780	1 ^{er} janvier 1951.
Ahmed ben Maati, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon	Services municipaux de Rabat.	50026	1 enfant.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Abdeslam ben Khalifa, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon	id.	50027	Néant.	72.600	1 ^{er} janvier 1951.
Mohamed ben Larbi, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon	Services municipaux de Mazagan.	50028	4 enfants.	66.000	1 ^{er} novembre 1950.
Bouafi ben Hadj, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 8 ^e échelon	id.	50029	Néant.	70.000	1 ^{er} novembre 1950.
Ahmed ben Ali, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon	Services municipaux de Marrakech.	50030	Néant.	80.000 66.000	1 ^{er} janvier 1951. 1 ^{er} janvier 1951.
Larbi ben Aomar, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon	id.	50031	Néant.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Lahcèn ben Allal, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon	Services municipaux de Meknès.	50032	2 enfants.	70.000	1 ^{er} janvier 1951.

Les arrérages seront payés par la caisse marocaine des retraites.

Par arrêté viziriel du 27 mars 1951, la pension suivante est concédée à M. Fouquet Jean-Pierre-Luc, inspecteur de la répression des fraudes de 4^e classe :

Liquidation sur les échelles « octobre 1930 ».

Montant en principal 8.782 fr.

Montant en complémentaire 3.336

Effet du 8 septembre 1944, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 44 du dahir du 1^{er} mars 1930.

Admission à la retraite.

M^{me} Rousseau Clotilde, agent public de 4^e catégorie, 3^e échelon de la direction de l'instruction publique, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du 1^{er} février 1951. (Arrêté directorial du 20 janvier 1951.)

M^{lle} Lévi Marcelle, agent public de 4^e catégorie, 3^e échelon, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} mars 1951. (Arrêté directorial du 24 février 1951.)

M. Cabas Antoine, conducteur de chantier principal de 2^e classe, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} avril 1951. (Arrêté directorial du 24 février 1951.)

M. Englinger Charles, adjoint principal de santé de 2^e classe, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} mai 1951. (Arrêté directorial du 5 mars 1951.)

M. Costantini François, manutentionnaire, 1^{er} échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'Office des P.T.T. du 1^{er} mars 1951. (Arrêté directorial du 20 février 1951.)

M. Pérez Vincent, agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon (cadre sédentaire), aux services municipaux d'Oujda, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} septembre 1946. (Arrêté directorial du 19 février 1951.)

M. Rahal Ali, chef de bureau d'interprétariat de 1^{re} classe, de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} mai 1951. (Arrêté directorial du 23 février 1951.)

M. Mohamed ben Abdallah, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon, de la direction de l'intérieur, est admis au bénéfice des allocations spéciales et rayé des cadres du 1^{er} mai 1951. (Arrêté directorial du 15 février 1951.)

M. Ducarre Fernand, inspecteur central de 2^e catégorie à l'échelon exceptionnel des douanes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre de la limite d'âge, et rayé des cadres du 1^{er} mars 1951. (Arrêtés directoriaux du 17 février 1951.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 5 AVRIL 1951. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Agadir, rôle spécial 9 de 1951 ; Casablanca-centre, rôles spéciaux 15, 16 et 17 de 1951 ; circonscription de Casablanca-banlieue, rôle spécial 2 de 1951 ; Azrou, rôle spécial 2 de 1951 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 12 de 1951 ; Marrakech-médina, rôle spécial 5 de 1951 ; Meknès-ville nouvelle, rôle spécial 5 de 1951 ; Rabat-nord, rôles spéciaux 8 et 9 de 1951 ; Rabat-sud, rôles spéciaux 9 et 10 de 1951 ; Casablanca-centre, rôle spécial 107 de 1951 ; circonscription de Meknès-banlieue, rôle spécial 1 de 1951 ; Petitjean, rôle spécial 1 de 1951 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 13 de 1951.

LE 10 AVRIL 1951. — *Patentes* : El-Hammam, émission primitive 1951 ; Casablanca-nord, rôle spécial 1951 (art. 41 et 42) ; Meknès-ville nouvelle, rôle spécial 1951 (art. 2001 à 2202) ; Casablanca-centre, rôle spécial 1951 (art. 214001 à 214340) ; Oujda-nord, rôle spécial 1951 (art. 1201 à 1304) ; Oujda-sud, émission spéciale 1951 (art. 1701 à 1907) ; annexe de Tinejdad, émission primitive 1951 (art. 1^{er} à 125) ; annexe de Talsinnt, émission primitive 1951 (art. 1^{er} à 160) ; centre de Jerada, émission primitive 1951 (art. 1001 à 1279) ; annexe de Jerada, émission primitive 1951 (art. 1^{er} à 96).

Taxe d'habitation : Meknès-médina, 6^e émission 1948.

Taxe urbaine : Jerada, émission primitive 1951 (art. 1^{er} à 450).

Supplément à l'impôt des patentes : Rabat-nord, rôles 15 de 1948 et 13 de 1949 ; Ain-es-Sabaâ, rôles 4 de 1948 et 4 de 1949 ; Casablanca-nord, rôle 16 de 1948.

Taxe de compensation familiale : Rabat-sud, émission primitive 1951 (2).

Complément à la taxe de compensation familiale : Casablanca-nord, rôles 1 de 1951 (3) et 1 de 1951 (4).

Prélèvement sur les traitements et salaires : Mazagan, rôle 2 de 1948 ; Petitjean, rôle 2 de 1949.

LE 30 AVRIL 1951. — *Patentes* : Meknès-médina, émission primitive de 1951 (art. 45001 à 46459) (4) ; Boujad, articles 1^{er} à 789.

Taxe d'habitation : Meknès-médina, émission primitive 1951 (art. 40001 à 43410) (4).

Taxe urbaine : Meknès-médina, émission primitive 1951 (art. 40001 à 47588) (4) ; Boujad, émission primitive 1951 (art. 2 à 2935).

Le chef du service des perceptions,
M. Boissy.

DIRECTION DES FINANCES.

Service des impôts.

Tertib et prestations de 1951.

Avis.

Les contribuables européens ou assimilés sont avisés de ce que, conformément aux dispositions de l'arrêté du directeur des finances en date du 14 novembre 1930, les déclarations à souscrire en vue de l'établissement des rôles du tertib et de la taxe des prestations de 1951, doivent être déposées, contre récépissé, le 30 avril 1951, au plus tard, dans les bureaux des chefs civils ou militaires de chaque circonscription, des services municipaux, des perceptions ou du service central des impôts, où des formules imprimées sont tenues à leur disposition.

Les cultures entreprises après le 30 avril doivent être déclarées dans les quinze jours qui suivent l'ensemencement.

Les déclarations des nationaux de puissances placées sous le régime des capitulations continueront à être reçues par le consulat de la nation intéressée, où elles doivent être déposées dans les délais ci-dessus indiqués.

Les contribuables qui ne souscrivent pas leurs déclarations dans les délais légaux sont passibles des pénalités instituées par l'article 9 du dahir du 10 mars 1915 (double ou triple taxe).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Ministère de la défense nationale.

Direction centrale des travaux immobiliers et maritimes.

**Avis d'ouverture d'un concours
pour le recrutement de huit agents techniques de 3^e classe
des travaux maritimes.**

Un concours pour le recrutement de huit agents techniques de 3^e classe des travaux maritimes aura lieu les 16, 17 et 18 juillet 1951.

Conditions d'admission :

- 1^o Être Français ou naturalisé français ;
- 2^o Être âgé de vingt ans au moins et de trente ans au plus le 1^{er} mars 1951, cette limite d'âge étant augmentée de la durée totale des services accomplis comme militaire ou en qualité d'ouvrier de la marine antérieurement au 1^{er} mars 1951.

Toutefois, cette dernière mesure ne peut avoir pour effet de reculer l'âge limite au-delà de trente-quatre ans, sauf pour les candidats qui peuvent prétendre au bénéfice des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder par suite d'événements de guerre ;

3° Etre, au moment de leur nomination à l'emploi d'agent technique, en situation de réunir trente ans de service à l'État, à soixante ans d'âge ;

4° Avoir accompli le temps de service militaire actif déterminé par les lois en vigueur. Les candidats des classes 1939 à 1945 inclus qui n'ont pas accompli leur temps de service militaire légal, mais qui sont considérés comme ayant satisfait à leurs obligations militaires (loi du 7 octobre 1946, art. 64), sont autorisés à se présenter s'ils réunissent, par ailleurs, les autres conditions exigées.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées avant le 1^{er} juin 1951, à M. le directeur des travaux maritimes (enceinte de la marine), boulevard Sour-Djedid, Casablanca, accompagnées du dossier d'admission.

Pour tous renseignements complémentaires sur les pièces nécessaires à la constitution du dossier d'admission, les épreuves du concours et le programme des matières, écrire également à M. le directeur des travaux maritimes.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Avis de concours et examens professionnels.
(Session 1951.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2001, du 2 mars 1951, page 331.

Examen professionnel d'agent technique (14 emplois offerts, dont 5 réservés aux anciens combattants et 5 aux candidats marocains) :

Épreuves de la 1^{re} partie : 17 et 18 mai 1951 ;

Épreuves de la 2^e partie : 18 et 19 juin 1951.

Concours de conducteur de chantier (21 emplois offerts, dont 7 réservés aux anciens combattants et 10 aux candidats marocains) :

Épreuves écrites : 31 mai 1951 ;

Épreuves pratique et orales : 26 juin 1951.

Examen professionnel de conducteur de chantier (15 emplois offerts, dont 5 réservés aux anciens combattants et 7 aux candidats marocains) :

Épreuves écrites : 1^{er} juin 1951 ;

Épreuves pratique et orales : 25 juin 1951.

Pas de changement pour les autres concours ou examens professionnels.

SERVICE DES MINES.

Avis.

Par décision du chef du service des mines du 21 mars 1951, est rejetée la demande de renouvellement du permis d'exploitation n° 573 appartenant à M. Chulliat Albert.

Le permis cesse d'être en vigueur à la date du présent *Bulletin officiel*.

*
* *

Par décisions du chef du service des mines du 29 mars 1951 sont rejetées les demandes de transformation en permis d'exploitation des permis de recherche n° 6359 et 6543 appartenant à M^{me} veuve Dorée Marius.

Les permis cessent d'être en vigueur à la date du présent *Bulletin officiel*.

*
* *

Par décision du chef du service des mines du 21 mars 1951 est rejetée la demande de renouvellement du permis de recherche n° 7388 appartenant à M. Chulliat Albert.

Le permis cesse d'être en vigueur à la date du présent *Bulletin officiel*.

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL MÉDICAL AUTORISÉ A EXERCER
AU 1^{er} JANVIER 1951

Application de l'article 2 bis du dahir du 12 avril 1916, modifié par le dahir du 7 juillet 1938

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
RÉGION DE CASABLANCA			
CASABLANCA			
1^o Médecins			
MM. ABECASSIS Moïse-Aimé.	18 décembre 1934	Alger.	16 juin 1943
ABOUDARAM Paul.	17 décembre 1948	Montpellier.	5 novembre 1949
AHARFI Georges.	29 avril 1942	Paris.	11 juin 1943
AGOSTINI Jean-Dominique.	26 janvier 1931	Paris.	9 mars 1934
ANDRE Samuel.	2 décembre 1923	Lyon.	25 mars 1929
ARDOUIN Pierre	23 juin 1947	Alger.	15 juin 1948
AUBIN André.	15 novembre 1947	Alger.	11 avril 1949
ASSERAF Silvain.	19 décembre 1946	Paris.	12 mars 1947
BARBIER Léon.	22 septembre 1938	Paris.	3 avril 1946
BALDOUS Jean.	6 février 1928	Alger.	15 décembre 1931
BALESTIER Guy.	26 novembre 1948	Alger.	14 avril 1949
BAQUET René.	21 décembre 1932	Bordeaux.	19 avril 1950
BARRE Paul.	9 juillet 1931	Paris.	14 décembre 1931
BARRELY Georges.	27 mai 1920	Toulouse.	1 ^{er} septembre 1942
BENSIMON Georges.	14 octobre 1937	Paris.	19 janvier 1938
BENZAQUEN Léon.	19 octobre 1936	Paris.	27 octobre 1936
M ^{me} BERCHER, née TEVEUX Marie.	3 mai 1912	Alger.	7 août 1920
MM. BERNARD Claude.	17 mai 1927	Paris.	23 mai 1945
BEROS Georges.	14 mars 1907	Bordeaux.	18 mai 1917
BERTRAND Jean.	5 février 1941	Paris.	8 octobre 1943
BESSON Henry.	2 mai 1915	Paris.	17 juin 1950
BESSON Louis.	29 mars 1909	Montpellier.	2 novembre 1921
BESSON Pierre.	8 février 1945	Paris.	3 août 1950
BIENVENUE Frédéric.	14 octobre 1912	Paris.	16 avril 1917
BILLON Henri.	19 décembre 1938	Lyon.	13 janvier 1948
BINOIS René.	25 juin 1946	Paris.	19 mars 1949
BISROR Georges.	14 juin 1945	Paris.	22 décembre 1945
M ^{me} BRAUDEL, née HEDIN Marieleine.	20 janvier 1943	Montpellier.	10 décembre 1945
MM. BLUCHE Henri.	7 juillet 1941	Montpellier.	21 janvier 1942
BOHÉ Joseph.	8 novembre 1949	Lyon.	12 juin 1950
BOTTOU Marc.	4 mars 1941	Montpellier.	29 mars 1949
BOUCHET Fernand.	9 juillet 1942	Lyon.	7 juin 1949
BOUSSER Jean.	29 octobre 1947	Paris.	30 mars 1949
BRAMI Gaston.	31 juillet 1944	Alger.	13 mars 1945
BUROU Georges.	26 septembre 1938	Alger.	28 novembre 1940
CALLANDRY Léon.	21 mai 1940	Paris.	3 janvier 1942
CANDILLE Léon.	2 décembre 1926	Lyon.	9 octobre 1946
CASANOVA Laurent.	26 mars 1942	Marseille.	14 novembre 1945
CAULIER Edouard.	9 janvier 1931	Toulouse.	30 septembre 1931
CAUSSE Georges.	30 juin 1934	Paris.	14 août 1934
M ^{me} CELORON DE BLAINVILLE, épouse SERGENT.	27 septembre 1939	Paris.	27 mai 1947
MM. CHIC Maurice.	2 août 1917	Toulouse.	20 octobre 1933
CHAPPUIS Jacques.	27 septembre 1939	Paris.	5 février 1942
CHAVERIAT Anne-Julien.	6 décembre 1919	Lyon.	23 juin 1949
CHÉNEBAULT Jean.	4 décembre 1939	Paris.	9 octobre 1941
CHALLIOL Jacques.	27 septembre 1939	Paris.	9 février 1943

NOMS ET PRENOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RECEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
1° Médecins (suite)			
MM. CHEVRET Robert.	19 décembre 1945	Paris.	22 décembre 1950
CLAVIE Charles.	12 avril 1934	Paris.	31 octobre 1941
COHEN Aaron-Abner.	27 septembre 1909	Paris.	26 juillet 1939
COHEN Raoul.	31 mars 1950	Montpellier.	1 ^{er} septembre 1950
COIFFE Gaston.	5 avril 1923	Bordeaux.	22 novembre 1926
COMTE Henri.	29 juin 1926	Lyon.	7 décembre 1929
CORCOS Edmond.	7 mars 1942	Paris.	16 juin 1943
COSTA Raymond.	22 janvier 1941	Paris.	7 juin 1943
COUDON Émile.	14 décembre 1943	Alger	16 mars 1946
COUPINY Francis.	12 mai 1927	Bordeaux.	23 novembre 1931
CREMADES Y CREMADES Fran- cisco.	15 avril 1915	Valence.	30 décembre 1924
DALEAS Pierre.	4 avril 1922	Toulouse.	12 juin 1950
DELAIR Guy.	16 février 1939	Paris.	20 mars 1948
DELANOË Guy.	13 mai 1942	Alger.	6 août 1942
DE LA BRETOIGNE DU MAZEL Jean.	17 juillet 1914	Lyon.	3 janvier 1923
DELERBA Jean.	23 mai 1940	Paris.	25 mars 1947
M ^{me} DELON Jeanne.	25 octobre 1935	Paris.	9 mai 1947
MM. DE MOURGUES Jean.	7 février 1933	Lyon.	18 août 1950
DENOUN Paul.	4 avril 1935	Toulouse	16 juillet 1946
DE PONTON D'AMÉCOURT Fer- nand.	27 janvier 1947	Paris.	17 novembre 1950
DOPF Arnold.	21 juin 1940	Beyrouth.	28 mai 1945
DORBES Maurice.	11 juillet 1924	Bordeaux.	29 novembre 1947
DOR Louis-Edouard.	6 octobre 1892	Lyon.	4 novembre 1939
DORGAN Maurice.	20 mars 1939	Toulouse.	11 décembre 1945
DOURMOUSSIS Alexandre.	28 octobre 1924	Paris.	17 septembre 1931
M ^{me} DRIEUX, née OPENHEIN Janina.	4 mai 1936	Lille.	5 juillet 1943
MM. DUCRET Jean.	3 juin 1946	Paris.	24 février 1948
DURIX Claude.	7 juin 1949	Lyon.	18 décembre 1950
DUVEZIN Jean-Pierre.	17 décembre 1930	Lyon.	30 novembre 1946
M ^{me} DUVEZIN, née DURAND Camille- Jeanne.	17 mai 1939	Lyon.	28 juin 1947
MM. ESPINOSA Gil-Manuel.	9 décembre 1942	Madrid.	10 septembre 1948
ERCOLINI Fernando.	3 mars 1945	Parma.	2 octobre 1948
EYMERI Pierre.	5 mars 1928	Paris.	4 mai 1928
M ^{me} EYMERI Lucia, née RAUCH.	5 février 1929	Paris.	17 novembre 1945
MM. FARCOT Alain.	27 janvier 1947	Paris.	22 mars 1949
FERRIÉ Henri.	24 juin 1937	Toulouse.	17 juin 1942
FILIPPI Gabriel.	30 juin 1943	Marseille.	30 janvier 1946
FORT Pierre.	1 ^{er} avril 1926	Lyon.	9 juillet 1947
FOUCRIER Gaston.	23 mars 1944	Bordeaux.	22 décembre 1947
FOURNIER Henri-Auguste.	12 mai 1927	Bordeaux.	6 avril 1933
M ^{me} FRENKEL Léa.	29 juin 1927	Paris.	7 décembre 1949
MM. FRIJA David.	30 juin 1941	Alger.	28 juin 1943
GABAY Jacques.	29 septembre 1942	Toulouse.	6 février 1946
GALLET Maurice.	18 avril 1944	Lyon.	25 mars 1947
GASTON René.	20 décembre 1927	Paris.	26 février 1947
GAUDFERNAU Jacques.	26 juin 1948	Paris.	25 octobre 1948
GENIAUX Pierre.	21 décembre 1928	Bordeaux.	11 août 1950
GIACALONE Pietro.	15 juillet 1942	Rome.	17 septembre 1948
GOBIN Claude.	3 mars 1943	Paris.	11 août 1947
GOUGEON André.	23 septembre 1916	Paris.	12 juillet 1946
GERMAIN Jean.	13 mai 1942	Alger.	4 novembre 1942
GIRE Paul.	9 décembre 1937	Lyon.	9 août 1946
M ^{me} GRANGETTE Lucie.	7 juillet 1933	Lyon.	9 février 1934
MM. GRÉVIN Jacques-Louis.	28 juin 1932	Paris.	23 novembre 1933
GRIZEZ Charles.	9 décembre 1925	Paris.	24 juillet 1929
GROSCLAUDE Étienne.	21 novembre 1945	Lyon.	22 avril 1947
GRUFFY Georges-Edmond.	9 août 1930	Alger.	12 octobre 1933
GUILLET Louis.	12 mai 1927	Lyon.	1 ^{er} août 1946
HERRERO Y GUTIERREZ Luis.	8 février 1912	Cadix.	31 mars 1917
HESKY Ervin.	21 juillet 1936	Vienne.	20 novembre 1947
M ^{me} HOUDRÉ Marie, épouse BERNET.	25 octobre 1945	Paris.	22 juillet 1947
MM. IGERT Maurice.	29 juin 1929	Toulouse.	16 septembre 1949
IMBERT René-Armand.	20 mars 1929	Montpellier.	23 décembre 1948

NOMS ET PRENOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<i>1° Médecins (suite)</i>			
MM. JASMIN Jacob.	24 juin 1926	Bâle.	6 décembre 1930
JOBARD André.	3 juillet 1946	Marseille.	11 janvier 1947
JOBARD Marcel.	4 octobre 1920	Bordeaux.	7 novembre 1922
KASSAB Philippe.	18 décembre 1929	Genève.	30 août 1932
KIRCHER Jean.	9 juillet 1942	Alger.	4 novembre 1942
KLEIN Laurence-Aaron.	10 juillet 1934	Ohio.	7 septembre 1948
KOERHERN Paul.	3 juillet 1925	Lyon.	1 ^{er} février 1943
KONQUI Simon.	4 juillet 1934	Montpellier.	14 février 1936
LABBÉ Georges.	22 juin 1945	Bordeaux.	13 juin 1946
M ^{me} LAFONTAINE Jeanne, épouse DE- NIZET.	14 octobre 1937	Paris.	22 juin 1946
MM. LAFORGUE René.	2 mai 1921	Strasbourg.	20 janvier 1949
LAGET Edouard.	12 avril 1939	Alger.	10 juillet 1941
LAMY Pierre.	23 mars 1911	Nancy.	3 novembre 1925
LANET Antoine.	19 novembre 1924	Lyon.	19 avril 1950
LASRY José.	17 novembre 1943	Alger.	23 mars 1944
LAURENT Georges.	14 février 1946	Paris.	12 mars 1949
LAURENT Auguste.	7 octobre 1898	Lille.	25 octobre 1928
LEBRETON Emile.	2 juin 1934	Bordeaux.	5 octobre 1949
LEBRETON Jean-Marie.	12 avril 1934	Bordeaux.	13 novembre 1941
LEDUC Jean.	6 décembre 1931	Paris.	24 août 1942
LEFORT Emile.	22 janvier 1913	Paris.	7 décembre 1920
LENORMAND Pierre.	1 ^{er} juillet 1948	Paris.	10 juillet 1950
LEROY Edmond.	17 décembre 1946	Lyon.	25 novembre 1947
LEPINAY Eugène.	13 septembre 1920	Paris.	2 novembre 1921
LESSNER Sami.	14 octobre 1937	Paris.	30 janvier 1946
LEVY Jacques.	26 juillet 1943	Alger.	4 octobre 1943
LEVY Léon-Jean.	21 juin 1939	Paris.	1 ^{er} juillet 1943
LEVY Sadia-Claude.	23 mai 1940	Paris.	16 juin 1943
LEVY Edouard-David.	7 mars 1949	Toulouse.	11 avril 1949
LEVY-LEBHAR Gabriel.	5 janvier 1926	Paris.	12 juin 1929
M ^{me} LEVY Gilberte, épouse NOURY.	5 juin 1931	Paris.	10 avril 1935
MM. LIEPMANN Roger.	5 juillet 1948	Lyon.	11 avril 1949
LILLO André.	11 juin 1943	Alger.	1 ^{er} septembre 1945
LISCIA Georges.	23 avril 1947	Marseille.	9 janvier 1948
LISON Y LORENZO don Aurélio.	18 décembre 1915	Madrid.	5 janvier 1938
LOTSY Gerhard-Oswald.	8 février 1908	Amsterdam.	18 mars 1933
LUCIEN Emile.	16 mai 1928	Bordeaux.	23 août 1932
LUIGI François.	2 avril 1946	Montpellier.	22 octobre 1946
M ^{me} MARILL Paule, épouse DEJOUY.	10 juin 1938	Alger.	9 novembre 1938
MM. MARION Camille.	25 avril 1922	Lyon.	17 mars 1943
MARTIN Emile.	31 mars 1920	Lyon.	8 novembre 1921
MARTINAGGI Pierre.	15 juin 1939	Paris.	7 février 1941
MARTINEZ Richard.	25 juin 1949	Alger.	18 avril 1950
MASSEBOUF André.	7 mars 1942	Toulouse.	18 janvier 1949
MASSON Jean.	7 juillet 1938	Lyon.	20 juin 1946
MAZET Achille.	8 mai 1933	Bordeaux.	7 juillet 1947
MICHAUD Jacques.	7 octobre 1939	Paris.	8 mars 1950
MICHEL Marie.	21 avril 1905	Bordeaux.	21 mars 1923
MIFSUD Benigno.	28 novembre 1919	Malte.	22 décembre 1925
MILLISCHER Pierre.	22 novembre 1922	Lyon.	7 septembre 1944
MIQUELARD Marc.	10 novembre 1943	Alger.	24 octobre 1945
MOHAMED BEN MOKHTAR.	20 juillet 1949	Bordeaux.	30 décembre 1949
MOYSAN Paul.	7 janvier 1948	Paris.	13 juillet 1948
NADAUD Michel.	8 août 1930	Lyon.	1 ^{er} septembre 1949
NAMAN Elias.	3 octobre 1937	Alger.	3 septembre 1947
OGER Gabriel.	24 octobre 1935	Paris.	10 février 1939
PAJANACCI Joseph-Marie.	6 novembre 1933	Marseille.	30 janvier 1934
DE PALMAS Maxime.	25 juin 1937	Paris.	19 juillet 1945
PELBOIS François.	8 novembre 1949	Paris.	15 décembre 1950
PEJU Ennemond.	5 janvier 1909	Lyon.	26 avril 1937
PÉRARD Alphonse.	19 août 1905	Paris.	12 novembre 1921
M ^{me} PERELROIZEN Bruha.	3 novembre 1929	Jassy.	14 septembre 1934
M. PIERSON Antoine.	11 mars 1925	Nancy.	14 juin 1933
M ^{me} PIÉTRI Marie-Antoinette, épouse DUHAN-MARMON.	23 juillet 1931	Marseille.	24 novembre 1932
M. PICHON Rémi.	2 juillet 1948	Paris.	2 février 1949

NOMS ET PRENOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<i>1° Médecins (suite)</i>			
MM. PLANDE-LARROUDE Léopold.	16 mai 1923	Bordeaux.	12 novembre 1922
POUPONNEAU Marie-Aimé.	20 décembre 1902	Lyon.	5 mai 1926
PUJOL Antoine.	5 juin 1912	Bordeaux.	22 janvier 1924
QUINTARD Jean.	17 décembre 1947	Paris.	12 mai 1948
RAMERY Joseph-Jean.	4 octobre 1920	Lyon.	26 mars 1938
RAOUL Florentin.	23 décembre 1925	Lyon.	5 septembre 1929
RATCHKOWSKY Edouard.	6 février 1896	Moscou.	6 juin 1928
REMY Guy.	22 avril 1937	Paris.	10 août 1948
RIBES Y PÉREZ Julio.	8 février 1922	Valence.	18 novembre 1941
RITTNER Simon.	21 juillet 1924	Vienne.	26 mars 1946
ROBLOT Maurice.	17 mars 1925	Paris.	28 avril 1925
ROBY Jacques-André.	21 novembre 1939	Alger.	25 août 1948
ROIG Maimo.	5 juillet 1930	Barcelone.	2 juillet 1932
ROLLAND Frédéric.	27 juin 1929	Lyon.	19 décembre 1949
M ^{me} ROY, née LE GOULARD Andrée.	6 novembre 1946	Paris.	9 octobre 1948
M. ROLLIER René-Marie.	3 juillet 1945	Strasbourg.	30 juin 1948
M ^{me} ROLLIER Marie-Louise, née JULIAN.	3 juillet 1945	Strasbourg.	30 juin 1948
MM. ROUAULT Pierre.	6 avril 1949	Paris.	7 décembre 1949
ROUBLEFF Alexandre.	2 juillet 1921	Odessa.	23 mai 1945
M ^{me} ROUBLEFF, née FROMSTEIN.	2 juillet 1921	Odessa.	23 mai 1945
MM. ROUZAUD François.	27 septembre 1923	Lyon.	21 juin 1946
ROY Henri.	29 juin 1943	Lyon.	19 février 1946
SAADA Élie.	12 octobre 1911	Paris.	19 août 1942
SAKON Henri	20 mars 1930	Paris.	28 septembre 1942
SALSAC Charles.	26 octobre 1935	Paris.	5 avril 1947
SESINI Marcel.	4 février 1929	Alger.	15 avril 1931
SERGEANT Honoré.	26 avril 1935	Paris.	4 décembre 1946
SIBENALER Paul.	31 janvier 1906	Bordeaux.	2 février 1948
SOMNIER Edmond.	15 juillet 1920	Alger.	28 avril 1922
STERN Jean.	20 octobre 1935	Paris.	17 juin 1943
SULTAN Koutiel-Georges.	28 mars 1938	Alger.	30 mars 1938
TAUBKIN Joseph.	1924	Moscou.	24 juin 1929
TEILHAUD Guy.	28 octobre 1949	Bordeaux.	11 mars 1950
TESTOT-FERRY Jean.	25 novembre 1945	Alger.	11 décembre 1945
THIERRY Henri.	9 décembre 1919	Paris.	2 novembre 1921
TISON Pierre.	16 décembre 1941	Montpellier.	8 septembre 1945
TOLEDANO Élie.	10 novembre 1942	Paris.	5 janvier 1950
TORT Jacques.	3 février 1940	Strasbourg.	11 février 1946
TRIVOUSS Michel.	25 février 1917	Moscou.	7 mars 1933
VAISSIÈRE Raymond.	14 avril 1932	Paris.	4 novembre 1932
VALLE Jules.	20 décembre 1926	Bordeaux.	22 mars 1950
VENATOR Robert.	20 mai 1940	Lyon.	13 septembre 1941
VERHOEVEN Paul-Albert.	30 juillet 1942	Lyon.	9 décembre 1946
VIAUD Raymond.	11 décembre 1935	Lyon.	20 juin 1950
VINARD Roger.	28 novembre 1945	Lyon.	16 mars 1946
VUILLAUME Henry.	16 avril 1925	Lyon.	16 avril 1931
WARIN Jules-Marcel.	25 mai 1914	Nancy.	13 novembre 1937
WELSTEIN Emmanuel.	30 novembre 1900	Kazan.	15 février 1928
WILMOT Jean-Léon.	3 novembre 1931	Lille.	29 septembre 1948
ZAMORA Y VIVANCOS Alphonso.	17 juillet 1920	Madrid.	10 mai 1943
ZNIBER ben Abderrahmane.	10 juillet 1946	Montpellier.	20 décembre 1946
ZINAT Albert.	8 novembre 1937	Lyon.	21 septembre 1949

2° Cliniques médicales et chirurgicales

Clinique chirurgicale du docteur BARBIER Léon, sise 6, rue Louis-David, autorisée le 14 avril 1949.
 Clinique chirurgicale du docteur COMTE Henri, sise boulevard de la Marne, à Mers-Sultan, autorisée le 30 décembre 1929.
 Clinique chirurgicale des docteurs SESINI Marcel et MARTIN Emile, sise 43, boulevard Gouraud, autorisée le 7 décembre 1946.
 Clinique d'accouchements du docteur COHEN Aaron, sise avenue Moinier, autorisée le 5 décembre 1946.
 Clinique du docteur GRUFFY Georges, sise 158, rue Blaise-Pascal, autorisée le 20 septembre 1946.
 Clinique ophtalmologique du docteur SAKON Henri, sise 27, rue Lacépède, autorisée le 5 juin 1946.
 Clinique oto-rhino-laryngologique du docteur BESSON Louis, sise 1, rue Jean-Bouin, à Casablanca, autorisée le 17 juin 1944.
 Clinique chirurgicale du docteur CHALLIOL, sise 10, rue du Caporal-Beaux, autorisée le 22 octobre 1946.
 Clinique chirurgicale du docteur GIVE Paul, sise rues de Monastir et du Zambèze (nouvelle médina), autorisée le 21 février 1947.
 Clinique chirurgicale du docteur MOULS Jean (r), sise avenue Franklin-Roosevelt, autorisée le 10 novembre 1948.
 Clinique d'accouchements du docteur DORGAN Maurice, sise 77, rue de Commercay, autorisée le 7 février 1950.

(1) Successeurs : MM. les docteurs MUNERA Gaston et MUNERA Maurice.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<i>3° Pharmaciens</i>			
M ^{mes} AGOSTINI, née BERCHER.	10 janvier 1927	Alger.	7 août 1931
ALLOY, née AUSSET Andrée- Marie-Jeanne.	29 avril 1926	Toulouse.	8 juillet 1929
M. ANSCHEL Étienne.	25 septembre 1937	Paris.	16 juin 1947
M ^{me} ARCHIMBAUD, née HURNAT Ma- rie-Anne.	1 ^{er} août 1942	Strasbourg.	9 août 1949
M ^{lle} ARROUY Yvonne.	29 juillet 1946	Alger.	15 juillet 1947
MM. AUROY Yves.	6 juillet 1937	Strasbourg.	7 août 1950
AVIGNON Marcel.	13 mars 1947	Alger.	15 juillet 1947
BATTINO Moïse.	21 février 1923	Beyrouth.	18 mai 1923
BAYLE Georges.	18 février 1949	Alger.	7 septembre 1949
BECKER Charles.	10 juillet 1934	Paris.	30 juin 1948
BEKKOUCHA Rachid.	22 décembre 1947	Alger.	10 septembre 1949
BEDEL Jacques.	25 juin 1947	Paris.	2 décembre 1948
BELAICHE Joseph.	15 mars 1945	Alger.	14 juin 1947
BEN HAMMOU Yves.	3 juillet 1948	Marseille.	29 août 1950
BENJO Maurice.	16 mai 1944	Alger.	8 juillet 1946
BENZAQUEN Edmond.	14 mars 1946	Montpellier.	17 juin 1946
M ^{me} BENZAQUEM, née VIALA Jacque- line.	9 juillet 1948	Montpellier.	18 mai 1949
M. BLANDINIÈRES Charles.	28 juin 1933	Toulouse.	30 janvier 1935
M ^{me} BOSSIER, née GUIGUET Paule.	12 juillet 1949	Indochine.	27 août 1949
M. BOUCHER Jean (1).	23 juillet 1925	Bordeaux.	20 mars 1948
M ^{mes} BOULLE, née MORET Hélène.	21 décembre 1938	Strasbourg.	16 août 1950
BOUSSER, née GIREAUX. Ga- brielle (2).	4 mars 1939	Paris.	14 juin 1950
BRIGANTI, née LEVY Andrée.	30 avril 1948	Alger.	7 janvier 1950
M. BRUGUIÈRE Justin.	31 juillet 1940	Toulouse.	30 décembre 1946
M ^{me} CAMUS, née BOICHUT Anne-Marie.	22 juin 1943	Paris.	24 mai 1949
MM. CHABRAND Jean.	15 octobre 1929	Lyon.	16 septembre 1946
CHARBIT Roger.	26 juin 1946	Toulouse.	13 février 1947
M ^{me} CHEMAUL, veuve ELBAZ.	20 décembre 1947	Alger.	25 juin 1948
M. CHICHE Roger.	4 juillet 1950	Marseille.	23 novembre 1950
M ^{me} CLERMONTÉL, née MALLARET Odette.	1 ^{er} août 1942	Strasbourg.	4 août 1949
M. COUNILLON Léon-Émile.	20 décembre 1934	Alger.	13 juillet 1945
M ^{me} DESANTI Marie - Lilline, épouse CARLI.	20 mars 1930	Toulouse.	16 mai 1935
MM. DIAZ Ernest (3).	23 juin 1948	Alger.	16 juillet 1948
DIORY Ahmed.	8 juillet 1946	Alger.	5 décembre 1946
DOMENICI Pietro.	4 juin 1944	Urbino.	6 mai 1949
M ^{me} DUTHEIL, née FRANCESCHI Sylva.	11 juillet 1935	Paris.	27 février 1936
M. FATTACIOLI Louis.	4 juillet 1930	Marseille.	22 décembre 1931
M ^{me} FILIPPI Andrée, épouse BATTINO.	29 mai 1942	Marseille.	22 novembre 1945
MM. FIXMER Henri.	25 juin 1905	Paris.	19 juin 1925
GOWORWSKI Vitold.	8 octobre 1929	Poznan.	5 septembre 1932
M ^{mes} GOURBILLON Marie, épouse NES- PO.	26 juin 1942	Paris.	7 octobre 1948
HAZAN, née TABET.	25 janvier 1947	Alger.	29 avril 1948
M. IAMIN Maurice.	20 mai 1938	Strasbourg.	12 novembre 1947
M ^{me} LAFATX, née LANGLOIS Denise.	5 novembre 1948	Paris.	3 mars 1949
M. LAFOND Jean-Henri.	28 octobre 1937	Paris.	9 novembre 1939
M ^{me} LAFOND Magdeleine (4).	23 septembre 1938	Montpellier.	14 février 1939
MM. LAGRANGE Jean.	2 août 1938	Paris.	3 août 1942
LANFRANCHI Jean (5).	11 juillet 1950	Montpellier.	20 novembre 1950
M ^{me} LANGLOIS, épouse M U S A R D Odette (6).	8 janvier 1940	Nancy.	23 août 1946

(1) Société atlantique de spécialités pharmaceutiques « S.A.S.P. ».

(2) Laboratoire ROUSSEL.

(3) Dépôt et vente en gros de spécialités pharmaceutiques.

(4) Société « FRANCE-LABO ».

(5) Laboratoires pharmacotechniques français « TECHNIPHARM ».

(6) Décédée.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RECEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
3° Pharmaciens (suite)			
M ^{me} LE CORROLLER, épouse VODOU- VAR Madeleine-Louise.	9 novembre 1944	Montpellier.	6 novembre 1945
MM. LEMASSON Camille. LÉVY Abraham-Albert.	2 juillet 1932 31 mars 1939	Toulouse. Paris.	13 décembre 1945 24 novembre 1943
M ^{me} LÉVY, née LASRY Alice. MM. LÉVY Jacques. LÉVY Pierre.	31 juillet 1940 24 avril 1935 11 décembre 1939. 2 août 1938	Toulouse. Lyon. Paris. Paris.	3 novembre 1949 6 mai 1946 28 août 1945 23 mars 1939
M ^{me} LHOSTAL Joseph (7). M ^{me} LO PRESTI Vittoria, épouse CIT- TADINI.	29 juillet 1911 20 juillet 1946	Lyon. Pise.	20 mars 1948 19 septembre 1951
M. LOUCHET Henri. M ^{me} LOUCHET, née CAROL Antoinette. M. LOUFRANI Georges.	30 novembre 1945 25 juin 1947 20 décembre 1947	Alger Alger. Alger.	6 février 1946 9 janvier 1950 13 février 1950
M ^{mes} MAROLEAU Noëlla, épouse BOU- QUET. MATARESE Jeanne, épouse GUINTRAND. MEYLHEUX Robérte.	31 juillet 1940 6 décembre 1938 12 décembre 1935	Toulouse Marseille. Alger.	27 mai 1946 9 avril 1947 16 juillet 1947
M ^{mes} MERCADE, née COCHEZ Jacque- line. MEROUZE, épouse HAROCHE. MM. MEZI Georges. MINUIT Henri (8). MONIN Michel (9). MONTANDRAUD Jean (10). M ^{me} MONTANDRAUD, née PÉRAULT Suzanne.	24 novembre 1939 12 décembre 1935 22 juillet 1943 12 novembre 1913 17 mai 1940 6 juillet 1945 16 avril 1947	Bordeaux. Alger. Montpellier Bordeaux. Paris. Lyon. Lyon.	9 mars 1949 22 février 1947 28 juin 1946 10 mars 1932 25 avril 1947 29 juin 1948 1 ^{er} avril 1949
M ^{lle} MOURGUES Yvette. M. NICOLAUD Marcel. MM. PERRUSSOT André. PETRUZZI Nicolino. PILO Benjamin-Marcel. PLANCHE Raoul (11). RAHALI Abdallah. RAZIMBAUD Jacques (12) M ^{lle} RIBAUT Madeleine (13). M ^{me} RIBOT, née PHILBERT Gene- viève (14).	20 février 1932 7 juillet 1933 26 décembre 1946 22 décembre 1948 17 mai 1940 4 décembre 1945 1 ^{er} juillet 1946 24 juin 1937 6 juillet 1946 12 février 1947	Toulouse. Nancy. Paris. Pise. Paris. Strasbourg. Marseille. Toulouse. Alger. Paris.	19 juin 1946 12 juin 1950 24 octobre 1949 9 août 1949 8 octobre 1943 30 janvier 1950 9 mai 1947 29 décembre 1947 14 février 1950 7 décembre 1949
MM. RIGAUD André. ROZERON Lucien. M ^{mes} SABBAN, née SALOMON Charlotte. SALA, née BALALUD Marthe. MM. SALA Roger (15). SCHWAILER Pierre (16). M ^{lle} SIKSOU Marcelle-Zari. M. SIMON Charles (17). M ^{lle} SUISSE Jeanine. MM. SULTAN Roger. TONNAUD Jean. VERLIAC Jean (18). VIARDOT Roger (19).	12 juillet 1941 25 juin 1947 15 mars 1937 3 juillet 1946 4 mai 1946 13 août 1934 6 juillet 1946 14 décembre 1933 29 avril 1935 10 décembre 1943 15 juillet 1941 3 mars 1914 10 juillet 1929	Lyon. Alger. Strasbourg. Alger. Alger. Bordeaux. Alger. Alger. Alger. Alger. Bordeaux. Paris. Paris.	29 juin 1942 16 janvier 1948 14 juin 1937 30 août 1946 19 août 1948 12 juin 1937 9 septembre 1948 25 avril 1935 20 mars 1941 26 avril 1944 23 novembre 1946 21 avril 1950 27 février 1930

(7) Société atlantique de spécialités pharmaceutiques « S.A.S.P. ».

(8) Dépôt de produits pharmaceutiques « LABOR ».

(9) Laboratoires biochimiques français « LABIOFRAN ».

(10) Société « INTERFAR ».

(11) Société S.A.R.L.

(12) Laboratoire français de biologie « LAFRABIOL ».

(13) Laboratoires ROGER BELLON (S.A.R.L.).

(14) Société « LURIMAR ».

(15) Fabrique de produits pharmaceutiques, société « LAPROPHAN ».

(16) Décédé.

(17) Dépôt de produits « THERAPLIX ».

(18) Décédé.

(19) Décédé.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
3° Pharmaciens (suite)			
M ^{me} VIARROT, née TOLILA.	10 juillet 1929	Paris.	28 novembre 1930
MM. VIALATEL Clément (20).	8 juillet 1941.	Marseille.	27 mars 1942
VIALATEL Paul	18 novembre 1946.	Montpellier.	13 mai 1948
M ^{me} VIALATEL Jeanne.	8 avril 1948	Montpellier.	21 avril 1949
MM. VIRENQUE Jean-Albert.	13 juillet 1946	Montpellier.	20 octobre 1949
ZAGURY Isaac.	24 mai 1940	Alger.	8 mars 1945
ZAGURY Victor.	14 août 1945	Alger.	14 novembre 1945
4° Dentistes			
MM. ABDESSLAM EL ARKAKI.	5 juillet 1949	Nancy.	19 décembre 1949
ALMAYRAC Georges-Pierre.	13 juillet 1933	Bordeaux.	7 décembre 1936
ARIF KHALIL ABI N'AIM.	21 juin 1922	Beyrouth	23 septembre 1931
AUFROY Pierre.	28 mars 1938	Paris.	16 mars 1942
BEN ASSAYAG Salomon.	8 avril 1926	Paris.	17 mars 1928
M ^{me} BENBASSAT Rachel, épouse BAS-SAN.	10 novembre 1931	Bordeaux.	24 novembre 1933
MM. BENHAIM Lucien.	1 ^{er} juillet 1948	Paris.	28 février 1950
BENZIMRA René.	30 juin 1948	Paris.	11 juillet 1950
BERGÉ Robert.	8 avril 1920	Paris.	26 octobre 1920
M ^{me} BERGÉ, née FIEUX Marcelle.	4 avril 1923	Paris.	25 avril 1924
BERTRAND, née IOUTCHEVA.	25 septembre 1930	Sofia.	9 mars 1949
M ^{me} BESOMBE Anne.	28 février 1931	Paris.	23 avril 1942
M. BILLOT Roger.	12 juin 1931	Nancy.	30 juin 1948
M ^{me} BISROR Olga, née BENHAIM.	3 juin 1947	Paris.	15 mai 1948
M. BRICHETEAU Étienne.	30 juin 1931	Paris.	19 janvier 1933
M ^{me} CABY, née ICHARD.	13 novembre 1926	Paris.	23 avril 1929
MM. CAMBIN Maurice.	15 juillet 1925	Paris.	2 décembre 1948
CHALBET René-Auguste.	28 février 1931	Paris.	5 février 1938
M ^{me} CHTERENZON Éléonore, épouse DAMOURETTE.	2 mars 1937	Paris.	20 décembre 1938
MM. DECROP Louis.	3 janvier 1949	Paris.	14 avril 1950
DESMAS Guy.	26 février 1946	Nantes.	23 août 1950
DUPONT Georges.	27 juin 1929	Paris.	10 octobre 1932
FAURE Charles.	24 juin 1949	Paris.	8 août 1950
M ^{me} FERREZ, née CHALLIOL Marguerite.	30 juin 1938	Paris.	18 octobre 1949
MM. GRAND Paul.	29 décembre 1920	Paris.	26 août 1921
GUENANCIA Gabriel.	29 octobre 1946	Marseille.	16 septembre 1949
HASSINE Abdesslam.	7 mars 1942	Paris.	13 mars 1947
HOURCADETTE Édouard.	3 avril 1924	Paris.	11 août 1942
HUGUES Eugène.	11 juillet 1933	Lille.	20 octobre 1949
HUSSON René.	24 juin 1943	Lyon.	8 mars 1950
M ^{me} JACOB-JOUBERT, née GUILLAU-ME Cécile.	30 juin 1939	Aix-Marseille.	28 décembre 1939
MM. JAVELAUD Jean.	17 mai 1940	Paris.	12 novembre 1947
KATSOU LIS Pierre.	19 octobre 1929	Paris.	19 octobre 1940
M ^{me} LAURENT, née LASSERRE Simone.	24 avril 1947	Paris.	29 juin 1949
M. LAVAL René.	9 novembre 1928	Paris.	25 mars 1948
M ^{me} LEIBOVITCH Magda.	2 octobre 1942	Nancy.	1 ^{er} novembre 1945
MM. LEIGHTON Wenceslao.	20 août 1938	Université du Chili.	19 novembre 1946
LE LORRAIN Georges.	27 juin 1929	Nancy	21 janvier 1946
LÉVY Joseph.	27 juin 1929	Marseille.	21 novembre 1929
LÉVY Lucien.	9 juillet 1948	Paris.	5 octobre 1949
MARION Camille-Etienne.	25 avril 1922	Lyon.	14 juin 1937
NIELSEN Anton-Holme.	28 juillet 1932	Copenhague.	8 novembre 1934
NORDLUND Axel.	21 novembre 1929	Copenhague.	23 février 1950
OJEDA Raoul.	16 juin 1921	Philadelphie.	6 août 1927
PELLEGRINO Lucien.	6 juillet 1929	Paris.	23 janvier 1931
PEREIRA Baptiste.	7 juillet 1930	Paris.	7 décembre 1932
M ^{me} PRAT Jacqueline, épouse LABBÉ.	5 juillet 1945	Bordeaux	11 mars 1947
MM. RECOULES Paul.	12 juillet 1927	Paris.	22 mars 1950
SEBAN Robert.	9 novembre 1949	Paris.	21 juin 1950
STEINBERG Ascher.	11 mai 1906	Paris.	8 mars 1940
TOBLEM Adolphe.	7 septembre 1939	Paris.	28 novembre 1945

NOMS ET PRENOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
4° Dentistes (suite)			
MM. TOULET Jacques. TOURIAN Ohannès. TRIMBUR René.	7 mars 1942 3 février 1932 30 juin 1933	Paris. Beyrouth. Strasbourg.	6 août 1949 18 mars 1933 7 septembre 1933
M ^{me} STEINBERG Louise, épouse ROBERT.	19 octobre 1936	Paris.	26 avril 1945
M. WILHELM Adolphe.	15 mai 1929		2 février 1949
M ^{me} ZLOCISTA Laya, épouse KOSSU- BOLO.	13 novembre 1926	Varsovie	5 novembre 1930
5° Sages-femmes			
M ^{mes} ALVADO Marcelle, épouse GROUILLERE.	16 juin 1930	Alger.	10 septembre 1946
BARTOLI Joséphine.	29 juin 1938	Paris.	15 juin 1948
BERTON Fernando.	3 juillet 1926	Paris.	7 avril 1950
BENZAKINE Mathilde.	23 novembre 1905	Londres.	27 juin 1921
BONAN, née CASTRO.	23 juin 1917	Paris.	12 avril 1919
BORDE, épouse LIBIER.	3 novembre 1938	Bordeaux.	23 octobre 1944
BOZZO, épouse FAURE Lucienne.	16 juillet 1940	Marseille.	7 mars 1944
M ^{lle} BRIGNONT Aline.	27 novembre 1947	Alger.	10 janvier 1949
M ^{mes} CHAUMARD Blanche, épouse PE- TITJEAN.	6 juillet 1932	Lyon.	7 mars 1938
CLAUDEL, née SINOT.	2 août 1921	Paris.	8 septembre 1927
COLINET, née DUPONT Gabrielle.	24 octobre 1932	Tours.	9 décembre 1946
COLOMBO, épouse SAUQUET Do- lorès.	13 juillet 1933	Paris.	4 février 1942
CUOT Y BAS Julia.	8 juin 1936	Salamanque.	25 avril 1946
CUZIN Anna, épouse LEA.	17 juillet 1939	Besançon.	20 janvier 1940
DAUDE Caroline.	9 novembre 1911	Bordeaux.	16 janvier 1917
DELFORGE Irène, épouse ABDAL- LAH BEN BRAHIM.	23 octobre 1931	Mons.	29 juin 1945
DELINSELLE, née LINET Jean- nine.	26 juin 1945	Paris.	1 ^{er} septembre 1949
DOMBEY Jacqueline.	28 juin 1949	Nantes.	26 septembre 1950
DURAND Emmeline, épouse CO- LIN.	15 novembre 1943	Alger.	18 février 1948
M ^{lle} ELMALEH Sara.	17 juillet 1935	Paris.	3 décembre 1936
FERNANDEZ Joséphine.	10 juillet 1935	Lyon.	13 décembre 1946
M ^{mes} FERRAND, épouse BROSSARD.	30 juillet 1935	Bordeaux.	5 octobre 1949
FOUGEROUSE Paule, épouse RE- NAUD.	30 juillet 1937	Lyon.	21 décembre 1937
GARKOFF, née LEBER Marie.	23 juillet 1936	Bordeaux	19 octobre 1936
M ^{lles} GRESSE Marie, épouse ROSSI.	8 juillet 1933	Paris.	5 février 1948
HALLER Huguette.	7 juin 1948	Alger.	8 mars 1950
HALLIER Simone.	12 juillet 1924	Tours.	26 septembre 1924
HERR Anna.	10 novembre 1942	Alger.	10 août 1946
HUET Andréa.	30 juillet 1935	Bordeaux.	17 juin 1942
M ^{mes} HUMEAU Georgette.	24 juillet 1939	Poitiers.	1 ^{er} février 1949
JAMBON, épouse BIENVENUE Eu- génie.	16 juillet 1934	Rennes.	14 février 1942
JOIE Marie, épouse CHEVALLE.	30 juillet 1940	Bordeaux.	9 avril 1947
LAFARGUE Germaine, ép. BIBAS.	7 juillet 1931	Lyon.	19 décembre 1938
LLORCA Y FERNANDEZ Dolorès.	5 mars 1925	Séville	23 octobre 1944
LANG Florentine, épouse JAY- SER.	20 juillet 1934	Montpellier.	4 septembre 1935
LUWAERT, née BRUNET.	17 juillet 1920	Montpellier.	26 août 1921
MAZZELLA Immaculée, épouse BAY.	10 novembre 1938	Alger.	18 février 1948
M ^{lle} MIMOUN Mireille.	25 octobre 1941	Alger.	26 septembre 1950
M ^{mes} NOURRY Eugénie.	16 juillet 1934	Paris.	28 février 1947
PALTOUR, épouse MORAND Ber- the.	5 juillet 1932	Paris.	30 juin 1948
PAPAIL Jacqueline, épouse FHAL.	28 septembre 1943	Paris.	27 avril 1949
PAUMIER Claire, née LAURÉS.	30 mai 1929	Alger.	1 ^{er} août 1929
M ^{lle} PSAILA Germaine-Renée.	14 septembre 1939	Aix.	9 février 1943
M ^{me} ROCHE, née SPECHT.	19 juillet 1921	Montpellier.	20 février 1942

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
5° Sages-femmes (suite)			
M ^{mes} ROUCHE Suzanne, née DIANE. SABA, épouse BORREIL Yvonne.	17 juillet 1940 22 juillet 1935	Bordeaux. Montpellier.	8 avril 1948 28 octobre 1946
M ^{lles} SALVO Filipa. THAMI Fatima.	23 février 1922 13 septembre 1948	Nancy. Alger.	13 juin 1933 1 ^{er} février 1949
M ^{me} veuve TORDJMAN, née ACHACHE Joséphine, épouse DAHAN.	12 juillet 1932	Paris.	14 janvier 1933
6° Herboristes			
M. ALLUCHON Louis.	4 octobre 1941	Marseille.	22 décembre 1942
M ^{me} FERON Madeleine-Julienne.	3 juillet 1937	Paris.	2 mars 1938
M. MARQUIS Albert.	30 juillet 1935	Poitiers.	6 novembre 1936
M ^{mes} MORAN, épouse ROBERT Su- zanne. PEZANT, née VÈZE.	10 novembre 1939 13 juillet 1904	Paris. Bordeaux.	9 octobre 1948 9 février 1924
PRATICIENS TOLÉRÉS NON DIPLOMÉS			
1° Pharmacien			
M. FENECH Léopold.			13 juin 1915
2° Dentistes			
MM. BLANC Lazare. CHALLEY Ernest. CHAVAND André. JALABERT Louis. KATSOU LIS Théodore.			4 mai 1918 13 octobre 1916 22 mai 1936 4 mai 1918 id.
3° Sages-femmes			
M ^{mes} BOUTHIA, née SALTANA. ESTHER BENT CHALOUM. ESTHER BENT SEMBA. HALLA M'ZABIATE. IZZA MESSAOUD. NOUARA. RACHEL BENT DOUHAN. SOLIKA. ZOHRA EL M'ZABIA.			3 août 1926 id. id. id. id. id. id. id. id.
AZEMMOUR			
<i>Pharmacien</i>			
M ^{me} TAROT, épouse LAURUOL Gene- viève (1).	25 avril 1935	Nancy.	17 mai 1949
BENI-MELLAL			
<i>Pharmacien</i>			
M ^{me} HUGONNET, née BARJAUD Made- leine.	29 juillet 1940	Toulouse.	23 octobre 1946
BERRECHID			
<i>Pharmacien</i>			
M. RABEROLLES Marcel.	19 décembre 1933	Montpellier.	30 décembre 1946
BOULHAUT			
1° Médecin			
M. DAUNOIS Paul.	14 novembre 1939	Paris.	31 octobre 1950
2° Pharmacien			
M ^{me} GOWOROWSKA, née HANDITER Irène.	1931	Varsovie.	5 décembre 1946

(1) Successeur : M. JULIENNE.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RECEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
FEDALA			
1° Médecins			
M. DOZOUL Pierre-Marie.	2 juin 1934	Bordeaux.	11 novembre 1940
M ^{me} GLORIA-DOZOUL Jeanne.	16 avril 1940	Marseille.	10 juillet 1941
2° Clinique			
Clinique d'accouchements de M ^{me} GLORIA-DOZOUL, sise avenue de la Casbah, autorisée le 23 décembre 1948.			
3° Pharmaciens			
MM. KLEIN Abraham-Isaac.	6 décembre 1933	Paris.	3 juillet 1934
PASTUREL Jean.	29 septembre 1942	Toulouse.	22 décembre 1947
4° Dentistes			
M ^{me} GLORIA-DOZOUL Jeanne.	16 avril 1940	Marseille.	10 juillet 1941
MOREAU, née GUILLION Odette.	16 juillet 1934	Paris.	15 juin 1949
M. VIGUIER Charles.	2 mai 1935	Marseille.	23 mai 1949
FKIH-BENSALAH			
Pharmacien			
M ^{me} BRINCAT Pierette, épouse BUF-FLER.	3 janvier 1949	Alger.	23 mai 1950
KASBA-TADLA			
1° Pharmacien			
M. CASANOVA Jean-Paul.	28 mars 1947	Alger.	22 juin 1947
2° Dentiste			
M. ARQUIÉ Henri.	29 juin 1938	Paris.	13 août 1948
KHOURIBGA			
1° Médecins			
MM. CARDUSI Jean.	23 février 1949	Paris.	8 décembre 1950
LAMOTTE Lucien.	24 juin 1946	Paris.	9 octobre 1948
MASSOTTE Jean.	10 mars 1937	Toulouse.	2 décembre 1948
ROUSSON Jean.	6 juin 1944	Montpellier.	4 juillet 1946
2° Pharmacien			
M. BOSSONNET Maurice.	18 février 1938	Lyon.	2 août 1946
3° Dentiste			
M. SUBERBIELLE Yves.	26 novembre 1937	Bordeaux.	23 mars 1948
4° Sage-Femme			
M ^{me} CATINEAU, née JUIN Suzanne.	5 juillet 1939	Alger.	13 février 1940
MAZAGAN			
1° Médecins			
MM. DELANOE Léon-Pierre.	8 février 1912	Montpellier.	16 avril 1917
LAUZIE Jean.	17 février 1937	Lyon.	1 ^{er} avril 1949
PAOLETTI Auguste-Antoine-Léon.	11 mai 1920	Lyon.	16 septembre 1925
ROUSSIGNOL Henri.	13 juillet 1942	Montpellier.	1 ^{er} juillet 1948
VERDIER Pierre.	28 juin 1923	Paris.	14 août 1930
2° Pharmaciens			
MM. DE LESTANG-PARADE Hugues.	12 juillet 1947	Strasbourg.	29 juin 1949
FERTE Pierre.	20 juillet 1944	Paris.	16 janvier 1946
MAINETTI Jean-Baptiste.	16 mars 1942	Nancy.	20 septembre 1946

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
3° Dentistes			
MM. JEAN Paul. LEMÉE Bernard. MEIGNEN Victor.	25 octobre 1909 7 novembre 1944 20 novembre 1918	Paris. Nantes. Paris.	14 mars 1932 24 janvier 1950 26 octobre 1932
4° Sage-femme			
M ^{me} AYER, née NOËL Jeanne.	9 juillet 1916	Alger.	17 décembre 1941
PRATICIEN TOLÉRÉ NON DIPLOMÉ			
Dentiste			
M. DE MORESTEL Eugène.			4 mai 1918
OUED-ZEM			
1° Dentiste			
M. PLANTE Paul.	8 septembre 1939	Bordeaux.	19 novembre 1940
2° Pharmacien			
M. BERNARD Jacques.	6 juillet 1946	Nancy.	8 décembre 1950
3° Sage-femme			
M ^{me} FORESTIER, née ANSAULT Luce.	25 avril 1949	Bordeaux.	8 juillet 1949
SETTAT			
1° Médecins			
MM. DAUNOIS Pierre. FERRIOL Fernand.	7 octobre 1939 24 juin 1909	Paris. Toulouse.	21 juin 1948 18 mai 1917
2° Pharmaciens			
M ^{lle} COHEN Félix. M. HAYOT Raphaël.	9 février 1929 25 juin 1947	Alger. Paris.	4 mai 1931 2 décembre 1948
3° Sages-femmes			
M ^{me} MOISSONNIER Lucette, épouse FERRAZZINI.	8 septembre 1945	Dijon.	18 octobre 1949
M ^{lle} REED Kate.	9 octobre 1920	Central Midwives Board.	14 septembre 1927
RÉGION DE FES			
FES			
1° Médecins			
MM. BLANCARDI Charles. BUZON René. CARAGUEL Paul. CASANOVA Jean-Baptiste. CAZALS Maurice. CHÉROU-LAGRÈGE Albert. COLIN Marie. DE BRUN DU BOIS NOIR Pierre. DERNONCOUR Fernand. DELESALLE Jacques. EL FASSI FATMI BEN MEHDI. ESCALLE Louis-Joseph. FAUQUE Alfred. FRANC Louis. GUINAUDEAU Paul. HARTER Claude. HASSOUN Gaston-Gabriel. IMBERT Antoine. JULIENNE Marcel.	18 juillet 1933 20 mars 1928 11 mars 1907 5 juin 1941. 12 juillet 1933 24 mai 1940 31 janvier 1904 11 mai 1923 26 mai 1908 10 juillet 1947 15 février 1944 16 janvier 1936 20 novembre 1943 27 octobre 1915 5 décembre 1927 8 janvier 1940 16 octobre 1926 13 août 1930 7 juin 1922	Toulouse. Strasbourg. Paris. Aix-Marseille. Montpellier. Alger. Lyon. Paris. Lille. Lille. Alger. Aix. Alger. Bordeaux. Bordeaux. Nancy. Alger. Paris. Lille.	27 juin 1947 26 décembre 1933 27 octobre 1921 10 janvier 1941 24 novembre 1947 11 décembre 1945 19 septembre 1931 18 juin 1946 27 octobre 1921 5 octobre 1949 3 novembre 1944 30 janvier 1943 8 mars 1946 16 avril 1927 4 juin 1931 11 décembre 1945 16 novembre 1938 18 mars 1946 4 janvier 1941

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
1° Médecins (suite)			
MM. KLEIN Georges.	17 juillet 1926	Paris.	8 décembre 1939
LACAVE Jean.	17 février 1937	Paris.	28 mai 1946
LANIER Maurice.	16 juillet 1942	Lyon.	7 juin 1950
MALICE Fernand.	20 juillet 1936	Lille.	17 novembre 1945
MEYER Alex.	6 avril 1935	Strasbourg.	25 juin 1942
PALAFER Gabriel.	25 avril 1922	Lyon.	9 septembre 1929
PREVOST Jean.	12 mai 1947	Paris.	23 janvier 1948
SAUVAIN Yves.	23 janvier 1937	Paris.	13 août 1948
M ^{me} SAUVE Cécile.	7 mars 1942	Paris.	29 janvier 1946
2° Cliniques			
Clinique chirurgicale du docteur BUZON René, sise 15, rue Gouraud, autorisée le 23 décembre 1935.			
Clinique chirurgicale du docteur PREVOST Jean, sise 19, boulevard du 4 ^e Tirailleurs, autorisée le 2 octobre 1946.			
Clinique chirurgicale du docteur CAZALS Maurice, sise 45, ruc du Ravin, autorisée le 24 février 1948.			
3° Pharmaciens			
MM. AUREGAN Pierre.	12 décembre 1934	Paris.	3 mars 1949
BEN HAMMO Joseph.	10 novembre 1945	Alger.	3 juin 1946
BAJAT René.	18 décembre 1944	Lyon.	7 octobre 1946
M ^{lle} FERNANDEZ Edmée.	28 juin 1948	Alger.	5 avril 1950
M. GUESSOUS Bensalem.	11 juillet 1947	Strasbourg.	31 janvier 1948
M ^{me} GUESSOUS Bensalem, née GOUYON Renée.	11 juillet 1946	Strasbourg.	8 février 1950
M. GUIGUI Jacob-Paul.	31 octobre 1946	Marseille.	6 juillet 1948
M ^{lle} JULIENNE Yvonne.	25 juin 1947	Alger.	22 novembre 1948
MM. LANDIVIER Jean-Maurice (1).	23 juin 1945	Toulouse.	23 mai 1947
LALLEMANT Anthyme.	1 ^{er} avril 1938	Lille.	24 juillet 1946
LAMRANI Labed ben el Ghali.	20 décembre 1947	Alger.	19 juillet 1948
MALLET Jean.	12 juillet 1920	Montpellier.	3 novembre 1921
M ^{me} NAUDIN Fernande, épouse GIVAUDAN.	25 septembre 1934	Lyon.	20 mai 1938
M. PREUD'HOMME Jean-Gervais.	4 janvier 1934	Strasbourg.	14 mai 1934
4° Dentistes			
M ^{lle} DAVID Etiennette.	7 juillet 1927	Nantes.	12 juin 1950
MM. DINESEN Carl.	27 avril 1915	Copenhague.	16 juillet 1924
LEGOAER Charles.	24 mars 1920	Bordeaux.	27 juin 1940
RODRIGUEZ Zamorano di COR- TES-LUIS.	29 janvier 1948	Madrid.	26 mars 1948
SCHNEIDER Tony.	13 juin 1928	Paris.	13 septembre 1929
SECRET Jehan.	20 juillet 1948	Paris.	24 août 1950
5° Sages-femmes			
M ^{mes} ALADJEM Lora.	15 juillet 1929	Paris.	24 février 1930
ALLARD Fatmé, née KOUDSI.	24 juin 1933	Beyrouth.	13 décembre 1947
ELINE, née GROSSE Elisabeth.	16 juillet 1940	Marseille.	31 janvier 1944
GIBERT Lucie, épouse MUNOZ.	1 ^{er} juillet 1940	Alger.	11 mars 1947
JULIENNE, née FOURNIER Jeanne.	17 juillet 1926	Paris.	10 juillet 1941
GOOSSENS Hélène.	19 novembre 1946	Alger.	4 août 1947
M ^{lle} SOUTER Elisabeth.	28 septembre 1943	Conseil central des sages- femmes.	24 août 1950
FES-BANLIEUE			
<i>Médecin</i>			
M. CRISTIANI Léon.	22 janvier 1902	Lyon.	8 décembre 1927
SEFROU			
<i>1° Médecin</i>			
M. PEYRE Émile-Marie-Louis.	10 novembre 1939	Montpellier.	13 août 1948

(1) Laboratoire d'analyses médicales.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
<i>2° Pharmacien</i>			
M. BENDERITTER Alfred.	23 octobre 1906	Bordeaux.	2 juillet 1949
<i>3° Sage-femme</i>			
M ^{me} VERY Marie, épouse COGNY.	10 juillet 1935	Dijon.	21 avril 1943
<i>Clinique</i>			
Clinique d'accouchement du docteur PEYRÉ Émile, sise Nouvelle-Médina, autorisée le 17 mars 1950.			
TAZA			
<i>1° Médecin</i>			
M. HOUOT André.	12 décembre 1933	Strasbourg.	3 mars 1947
<i>2° Pharmaciens</i>			
M ^{lle} CHATEAU Suzanne.	1 ^{er} juillet 1949	Alger.	27 septembre 1949
M ^{mes} CROIZE, née FLAVIGNY Georgette.	13 octobre 1927	Paris.	31 décembre 1929
MÉCHIN, née ROCABOY Marie.	24 mai 1939	Paris.	11 décembre 1948
<i>3° Dentistes</i>			
M. BONIN Etienne.	25 novembre 1939	Lyon.	9 août 1949
M ^{me} BONIN, née BRUNET Antoinette.	25 novembre 1939	Lyon.	9 août 1949
RÉGION DE MARRAKECH			
AMIZMIZ			
<i>Sage-femme</i>			
M ^{me} DOROTHY FREARS, née ASHBRIDGE.	24 janvier 1948	Bureau central des sages-femmes d'Angleterre.	14 juin 1950
LOUIS-GENTIL			
<i>1° Médecins</i>			
MM. LAFFERRE Max.	24 mars 1930	Paris.	29 novembre 1946
LARRAUD Michel.	7 novembre 1930	Bordeaux.	12 juillet 1948
<i>2° Sage-femme</i>			
M ^{me} LEGRAND Fernande, épouse LE-FEBVRE.	28 juillet 1920	Rouen.	23 octobre 1944
<i>3° Pharmacien</i>			
M ^{lle} DAUNOIS Georgette.	5 juillet 1938	Strasbourg.	25 août 1950
MARRAKECH			
<i>1° Médecins</i>			
MM. ACCART Robert.	17 février 1937	Lyon.	27 janvier 1941
AKIKI Georges.	28 décembre 1931	Genève.	10 septembre 1934
AMIDIEU Pierre.	30 juin 1913	Lyon.	16 décembre 1937
BARBARI Salem.	16 janvier 1930	Genève.	18 janvier 1934
BERTHÉLEMY André.	25 novembre 1939	Lyon.	24 mai 1947
BOUSSEAU Maurice.	26 juillet 1933	Paris.	5 octobre 1949
CANAS Fuentès.	10 décembre 1918	Cadix.	11 juillet 1919
M ^{me} CARAPEZZA Aida.	24 janvier 1918	Palerme.	22 mars 1924
MM. CHEVILLARD Robert.	27 novembre 1940	Paris.	18 mars 1946
CUNEA Ovsie.	23 juillet 1930	Montpellier.	12 août 1932
DIOT Lucien.	9 novembre 1922	Nancy.	5 avril 1929
ELGRABLI David.	7 mars 1942	Paris.	16 juin 1943
GENEUIL Louis.	23 juin 1939	Toulouse.	18 juin 1946
GOUYE Marie-Joseph.	17 décembre 1948	Paris.	17 mai 1949

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
1° Médecins (suite)			
MM. GUILLIEN Maurice.	16 mai 1947	Lyon.	12 mai 1948
HABABOU Émile.	22 juin 1948	Paris.	11 mars 1950
JACCOUD Maurice.	25 avril 1930	Genève.	19 novembre 1931
LAPIDUS Aron.	12 avril 1921	Paris.	15 octobre 1931
LANGÉ René.	25 octobre 1944	Paris.	21 septembre 1949
LEGROUX Raymond.	4 juillet 1935	Paris.	14 décembre 1948
LELONG Jacques.	4 octobre 1921	Paris.	18 mars 1946
LEJEUNE Roger.	1 ^{er} juillet 1936	Paris.	31 octobre 1942
MATHIEU de FOSSEY Alexandre.	29 décembre 1920	Lyon.	8 mai 1947
MATHIS Fabian-Louis.	1 ^{er} décembre 1945	Strasbourg.	6 novembre 1948
MODOT Henri.	22 janvier 1912	Paris.	23 février 1932
PEETS Rudolph.	25 avril 1923	Tartu (Estonie).	5 septembre 1929
PHILIPPE Marc-Louis.	17 mai 1933	Nancy.	6 décembre 1934
ROSSI Pierre-Marie-Joseph.	7 janvier 1910	Montpellier.	10 février 1939
ROUTHIER Henri.	9 décembre 1919	Paris.	1 ^{er} novembre 1946
TALLEUX Pierre.	17 janvier 1946	Paris.	5 juin 1946
2° Clinique médicale et chirurgicale			
Clinique chirurgicale du docteur BERTHÉLEMY André, sise rue du Colonel-d'Ornano, autorisée le 16 juin 1947.			
3° Pharmaciens			
MM. ABDELKADER BEN ABBÈS.	1 ^{er} juillet 1949	Paris.	19 décembre 1949
BONTOUX Adolphe.	17 février 1937	Marseille.	10 août 1946
BOYER Charles-Raymond.	28 juin 1927	Toulouse.	7 septembre 1948
DREYFFUSS Léon-Yves.	29 juin 1929	Lyon.	11 décembre 1935
Mlle IOVER Simone.	28 juin 1948	Alger.	12 juin 1950
M ^{me} LEROUX, veuve LACATON.	11 décembre 1935	Paris.	21 mai 1938
MM. OUSSELIN Maurice.	6 décembre 1946	Lille.	7 juin 1949
RAYNAUD Henri.	22 janvier 1920	Lyon.	18 août 1926
SCLINGAND René.	1 ^{er} avril 1938	Lille.	7 mai 1946
VINAY Roger.	11 mai 1935	Strasbourg.	11 avril 1947
4° Dentistes			
MM. BERLIOZ Fernand-Georges.	30 juin 1948	Paris.	30 avril 1949
CAILLERES Jean.	1 ^{er} juillet 1930	Bordeaux.	23 décembre 1930
CAILLERES Georges.	7 octobre 1936	Bordeaux.	10 juillet 1941
M ^{me} SLIMAN, née TRISVIATSKAYA.	18 avril 1915	Leninegrad.	24 octobre 1927
MM. MASSY Pierre.	27 octobre 1939	Lille.	25 janvier 1949
RESTELLINI Pierre-André.	13 juin 1928	Paris.	16 août 1949
5° Sages-femmes			
M ^{mes} BERTHELEMY, née CHIALVO.	21 juillet 1927	Aix.	29 avril 1918
CHEVRIER, née DUPIN.	28 juillet 1930	Bordeaux.	12 septembre 1932
COLOMER, née GÉRAUD.	8 novembre 1908	Bordeaux.	19 janvier 1929
DUCOUX, née BAILLY.	15 septembre 1941	Tours.	2 juillet 1942
LAU CALUL, née CHARLIER Léa.	5 octobre 1927	Paris.	21 juin 1932
M ^{me} MAGNET Jeanne-Marie.	13 juillet 1927	Lyon.	3 mars 1933
M ^{mes} MONDET Lucie.	25 juillet 1945	Alger.	13 octobre 1947
NORMAND, épouse LANDRIEU Marie-Louise.	7 juillet 1930	Paris.	4 novembre 1942
OHAYON Anna, épouse ATTAL.	1 ^{er} juillet 1940	Alger.	18 mai 1943
SAPET Lucienne - Marie, épouse GRABÉ.	15 juin 1931	Alger.	2 juin 1939
DEMNATE			
<i>Sage-femme</i>			
Miss Lois Greta Rokeby ROBINSON.	24 février 1927	Central Midwives (Board).	7 septembre 1948
EL-KELAA-DES-SRARHNA			
<i>Sage-femme</i>			
M ^{me} DOUBLET, épouse VANECHOP Henriette.	13 juillet 1937	Paris.	15 décembre 1949

NOMS ET PRENOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RECEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
MOGADOR			
1° Médecins			
MM. DAUPS Christian. GHENASSIA Robert.	4 février 1946 12 mars 1946	Toulouse. Alger.	10 avril 1948 19 avril 1948
2° Pharmaciens			
M. MARRIÉ Emile.	5 octobre 1937	Montpellier.	14 février 1939
3° Dentistes			
MM. MATHON Francis-Georges. REY Edmond.	15 novembre 1934 15 avril 1908	Paris. Paris.	12 février 1948 20 décembre 1947
PRATICIENS TOLERES NON DIPLOMES			
1° Pharmaciens			
M. GIBERT Toussaint (1).			13 juillet 1915
2° Dentiste			
M. KELLNER Ernest.			1 ^{er} juin 1922
SAFI			
1° Médecins			
MM. GALVAN Garcia. METENIER Paul. NADAL Francis. RAULT Jean. RUELLE Charles. TACQUIN Arthur. VAN VARSEVELD Emile. VILLETTE Emile.	21 août 1918 24 mai 1940 6 décembre 1947 5 février 1929 14 octobre 1899 25 octobre 1895 26 juin 1948 22 juillet 1925	Salamanque. Alger. Alger. Paris. Paris. Bruxelles. Paris. Toulouse.	27 octobre 1932 30 novembre 1946 13 juillet 1948 26 janvier 1931 19 janvier 1937 29 novembre 1943 25 octobre 1948 10 avril 1929
2° Clinique médicale et chirurgicale			
Clinique du docteur VAN VARSEVELD Emile, sise rue Delpit, immeuble Arnasson, autorisée le 30 juillet 1942.			
3° Pharmaciens			
MM. CHATETEAU Jacques. MARI André-Achille. ROZERON André-Lionel.	15 juin 1948 12 décembre 1935 29 octobre 1947	Bordeaux. Alger. Alger.	6 juillet 1949 13 janvier 1938 12 mai 1948
4° Dentistes			
M ^{me} JANSSEN Odette, née FAYARD. M. LESCOURET Marcel.	1 ^{er} mai 1935 10 juillet 1948	Paris. Paris.	25 novembre 1936 16 février 1950
5° Sages-femmes			
M ^{mes} ANDRÉANI, épouse JACQUINOT Ma- rie-Madeleine. ALVAREZ, née MONTERO, épouse PASTOR.	13 novembre 1924 4 novembre 1930	Montpellier. Madrid.	18 juillet 1945 12 septembre 1932
M ^{lle} BRACHAT Hélène. M ^{me} BONAFOS Marie, épouse FABRE.	25 juillet 1931 16 juillet 1937	Aix. Grenoble.	11 novembre 1941 11 mars 1950
REGION DE MEKNES			
AZROU			
Pharmacien			
M ^{me} MIRAL, née TEMPO.	8 juillet 1938	Nancy.	29 novembre 1948

(1) Décédé.

NOMS ET PRENOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
IFRANE			
1° Médecin			
M. BUCKWELL Percival.	7 juillet 1908	Bologne.	11 février 1925
2° Pharmacien			
M. POWEL Harold.	15 avril 1898	Londres.	23 septembre 1927
3° Sage-femme			
M ^{me} HERRAN, épouse DUTILH.	18 juillet 1927	Bordeaux.	28 juillet 1949

MEKNES			
1° Médecins			
MM. BELOT Maurice.	12 mai 1927	Lyon.	11 septembre 1946
BOUTIN Jean-Armand	24 janvier 1914	Lyon.	1 ^{er} février 1935
CORNETTE de SAINT-CYR Alfred.	27 février 1936	Bordeaux.	3 juillet 1937
DE LONGUEVAL Jacques.	22 avril 1948	Toulouse.	23 février 1950.
DULUCQ Gérard.	20 mai 1925	Bordeaux.	30 novembre 1925
EINHOLTZ Edgard.	22 mars 1945	Paris.	26 octobre 1948
EYSSAUTIER Jean.	30 mai 1941	Lyon.	20 février 1948
FRUCHON Guy.	25 octobre 1935	Paris.	16 septembre 1949
GUIDON Yves.	30 juin 1947	Bordeaux.	2 février 1948
GUGLIELMI François.	30 juillet 1931	Marseille	16 novembre 1932
HAMEON Charles.	17 mai 1902	Lyon.	3 juillet 1925
HALOUA Raymond.	1 ^{er} décembre 1945	Strasbourg.	1 ^{er} octobre 1946
JOUANNEAU Marcel.	7 juillet 1928	Paris.	14 janvier 1949
JUGNET Albert.	5 juin 1940	Paris.	17 janvier 1942
MACABIAU Désiré.	16 janvier 1935	Alger.	20 avril 1938
MAGNOL Marcel.	13 octobre 1936	Alger.	31 mai 1941
MAHIEU Louis-Ernest.	24 mai 1921	Lyon.	12 février 1927
MARIE Théodore.	24 mars 1947	Paris.	27 mai 1947
MICARELLI Louis.	24 mai 1940	Alger.	14 novembre 1940
M ^{me} MONBRUN Françoise, épouse LE-GUAY.	17 janvier 1945	Paris.	18 avril 1950
MM. MOTTE André.	7 mars 1942	Paris.	27 août 1949
PAMBET Maurice-Marie.	24 janvier 1914	Lyon.	11 mars 1933
PAOLETTI Félix.	23 décembre 1932	Toulouse.	1 ^{er} août 1946
PONSAN René.	15 janvier 1946	Bordeaux.	4 novembre 1946
POUBLAN Henri.	12 mai 1927	Paris.	27 juin 1947
POULAIN Jean.	14 mars 1931	Montpellier.	27 avril 1932
RAMES Clément.	24 février 1936	Lyon.	30 janvier 1943
RIBERA Y MINGUEZ José.	27 juin 1916	Madrid.	12 décembre 1945
VINCENT Pierre.	5 juillet 1912	Bordeaux.	21 juillet 1922

2° Clinique

Clinique chirurgicale du docteur CORNETTE de SAINT-CYR Alfred, sise esplanade du Zerhoun, autorisée le 9 juillet 1940.

3° Pharmaciens

MM. CLAMER Paul-Émile.	22 novembre 1946	Alger.	27 décembre 1948
COHEN Juda.	11 juillet 1949	Bordeaux.	12 janvier 1950
DELIÈGE Marius.	22 mars 1929	Strasbourg.	31 décembre 1929
DJEMERI Tafeb.	13 septembre 1938	Montpellier.	11 septembre 1941
M ^{me} FOUQUET Jeanne, épouse NIDA.	28 décembre 1935	Bordeaux.	9 août 1937
M. GUERIN Max-André.	16 décembre 1932	Paris.	26 avril 1933
M ^{lle} HUSSON Thérèse.	28 mars 1946	Paris.	10 mars 1948
MM. LEGEUX René-Henri.	20 mars 1930	Toulouse.	25 mai 1934
MARCIANO Emmanuel.	2 août 1945	Rome.	4 octobre 1948
M ^{me} MICARELLI Paule, épouse IZAC.	17 février 1937	Marseille.	2 janvier 1943
M ^{lle} NATALI Maximine.	6 décembre 1940	Alger.	12 juin 1950
MM. RAHAL SAAD.	10 mai 1948	Alger.	7 janvier 1949
TARDY Guy.	6 juillet 1927	Lyon.	25 novembre 1947

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
4° Dentistes			
MM. ALLAIRE René. ANGELO Isaac-Samuel. ARGOUD Paul-François. BOIRON Marcel. CANTALOU Jacques.	3 juillet 1930 30 décembre 1931 24 mars 1921 10 novembre 1931 7 juillet 1930	Nantes. Bordeaux. Lyon. Paris. Paris.	13 novembre 1931 31 mai 1933 24 juin 1933 8 décembre 1950 16 octobre 1931
M ^{mes} DORELOT, née LEMOINE Marie-Thérèse. GEOFFROY, épouse BENZACAR Andrée.	28 juin 1932 28 juin 1939	Paris. Paris.	5 avril 1950 12 mai 1948
MM. MANTELIN François. MARTY René.	22 septembre 1938 5 juin 1923	Paris. Paris.	15 octobre 1945 22 mars 1924
5° Sages-femmes			
M ^{mes} BOURGEOIS Solange-Marie. CARRA Paulette, épouse ARREY. CHABALIER, née BOSQ Philippine.	22 juin 1938 14 juin 1937 20 juillet 1922	Alger. Alger. Marseille.	12 novembre 1947 6 novembre 1937 7 janvier 1929
M ^{lle} CUNUDER Suzanne. M ^{mes} DUCHANGE Eugénie - Virginie, épouse STEVENS. GAUTHIER Hélène. LAMOUREUX Germaine, épouse ODDO. LOPEZ José, épouse COHEN. PEUCH, épouse FISCHER Marie-Madeleine.	14 novembre 1948 12 novembre 1935 6 juillet 1933 16 juillet 1930 27 juillet 1931 3 juillet 1909	Rennes. Alger. Paris. Marseille. Bordeaux. Bordeaux.	27 avril 1949 14 novembre 1939 20 octobre 1950 14 août 1930 21 janvier 1950 28 août 1934
MIDELT <i>Dentiste</i>			
M. MORÈRA Joseph.	12 juillet 1949	Paris.	29 avril 1950
RÉGION D'OUJDA BERKANE 1° Médecins			
MM. HUDDE Joseph. VANHAECKE Jean.	20 juillet 1909 13 juin 1945	Paris. Paris.	21 janvier 1925 23 octobre 1948
2° Pharmacien			
M. MALEZIEUX Téo-Georges.	2 août 1938	Paris	16 janvier 1940
BOUBEKER <i>Médecin</i>			
M. CÉRAGE Gabriel.	12 décembre 1947	Alger.	13 août 1948
DJERADA <i>Médecin</i>			
M. REVOL Maurice.	25 juillet 1933	Marseille.	8 février 1950
EL-AOUINÈT 1° Médecin			
M ^{me} DUPAS, née JALABERT Eliane.	6 janvier 1945	Strasbourg.	20 mars 1948
2° Sage-femme			
M ^{lle} DE GRENIER DE LATOUR Lucy.	28 novembre 1938	Alger.	12 juin 1946

NOMS ET PRENOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RECEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
OUJDA			
1° Médecins			
MM. AYACHE Moïse.	5 octobre 1920	Alger.	29 décembre 1920
BEN HAMOU David.	23 juin 1939	Paris.	28 mai 1945.
BENHAIM Georges.	3 mars 1946	Paris.	9 août 1946
BERRE Jules.	11 juillet 1900	Paris.	14 février 1942
COIFFIER Paul.	14 juin 1950	Paris.	1 ^{er} décembre 1950
DAUVERGNE Marcel.	27 novembre 1929	Alger.	30 juin 1931
FREJAVILLE Adolphe.	1 ^{er} avril 1926	Lyon.	15 juillet 1947
HADDAM Abdesselam.	7 juillet 1942	Lyon.	20 mars 1946
HADDAM Mokhtar.	16 décembre 1944	Lyon.	20 mars 1946
LAFAIK Emmanuel.	13 juillet 1911	Paris.	17 octobre 1941
LOMBARD Marcel.	11 juillet 1938	Nancy.	8 avril 1948
PANIS Gustave.	18 mars 1925	Paris.	8 avril 1948
PASKOFF Radi.	23 décembre 1929	Montpellier.	20 octobre 1932
PETROVITCH Boudimir.	5 août 1929	Toulouse.	31 décembre 1929
PEYRE Emile-Joseph.	16 avril 1925	Lyon.	28 octobre 1946
POEY-NOGUEZ François-Joseph.	2 mai 1913	Bordeaux.	20 juin 1939
M ^{me} SAUVAGET, née VALLET.	13 août 1926	Paris.	31 août 1927
MM. SAUVAGET France.	16 avril 1925	Lyon.	6 août 1932
SZLOVAK Emeric.	26 juin 1929	Pecs (Hongrie).	16 mai 1932
VEYRIER Alphonse-Joseph.	8 mars 1944	Montpellier.	1 ^{er} juillet 1948
2° Cliniques			
Clinique chirurgicale du docteur France SAUVAGET sise rue du Commandant-Gravier, autorisée le 25 novembre 1932			
Clinique chirurgicale du docteur PANIS Gustave, sise rue du Commandant-Guillaud, autorisée le 24 mars 1950			
3° Pharmaciens			
M. ANSELLEM Nathan.	26 juin 1950	Alger.	20 novembre 1950
M ^{lle} BAILLET Simone.	21 octobre 1931	Alger.	6 janvier 1932
MM. BEN HAMOU Moïse.	9 février 1929	Alger.	19 février 1947
CHARBIT Albert.	26 janvier 1931	Alger.	4 août 1931
ELGHOZZI Messaoud-Alfred.	19 octobre 1933	Alger.	8 février 1934
M ^{lle} HALOUA Denise.	26 janvier 1950	Nancy.	31 octobre 1950
M. LAIDI Abdelkader.	14 mars 1944	Marseille.	15 juin 1946
M ^{me} LUCAS, née BOGET Lydie	27 février 1948	Alger.	14 juin 1950
MM. SEBBAG Charles.	26 juin 1950	Alger.	15 décembre 1950
SEBBAN Joseph.	22 novembre 1946	Alger.	1 ^{er} février 1950
4° Dentistes			
MM. ANDRÉ Pierre.	4 avril 1946	Lyon.	11 janvier 1947
CASAL Louis.	12 juillet 1934	Marseille.	24 mars 1947
DUBOUCH Georges.	5 juin 1931	Bordeaux	20 juin 1932
MIDAS Nicolas.	18 mai 1928	Athènes.	23 mars 1944
MAURENAS Pierre.	3 juillet 1947	Paris.	19 juillet 1948
SAINT-JULIEN Émile.	14 avril 1949.	Rennes.	7 juin 1949
5° Sages-femmes			
M ^{mes} BELABICH, née BELABED Melika.	25 octobre 1941	Alger.	20 octobre 1950
DAHAN Rachel, épouse SULTAN.	30 juin 1925	Alger.	2 juin 1926.
FER, née KERIEL.	13 août 1928	Rennes.	18 novembre 1931
CHARBIT, née NOUCHY Rachel-Lelia.	30 juin 1933	Alger.	26 août 1933
GUENNARD, née DAVID Renée-Béatrice.	11 juillet 1929	Poitiers.	6 février 1931
PALOC Alice, née DUPONT.	18 juillet 1932	Montpellier	15 janvier 1933
PLANCHAIS, née MARRONNEAU Nelly.	30 septembre 1940	Paris.	25 mars 1948
SEBAGH Atcha, épouse MORALI.	"	Alger.	1 ^{er} août 1922
6° Herboriste			
M. MAS Blas.	20 novembre 1924	Alger.	30 mai 1931

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
PRATICIENS TOLÉRÉS NON DIPLOMÉS			
1° Pharmacien			
M. ALLOZA Théodore.			13 juin 1915
2° Dentiste			
M. FULLA Frédéric.			4 mai 1918
REGION DE RABAT			
KHEMISSÈT			
Pharmacien			
M ^{me} THIABAUD, née HUGOT - MICHA Marie-Louise.	5 juillet 1945	Alger.	27 décembre 1946
OUZZANE			
1° Pharmacien			
M. BOURDETTE Christian.	26 juin 1946	Toulouse.	20 mai 1949
2° Dentiste			
M. BEYRAND Robert.	21 avril 1925	Bordeaux	28 octobre 1946
OULMÈS			
Médecin			
M. BERTRAND Jean.	1900	Lyon.	1 ^{er} février 1943
PETITJEAN			
1° Médecins			
MM. MEZGER Johan-Georg. WILLEMIN Henri.	20 février 1930 16 avril 1925	Paris. Lyon.	1 ^{er} avril 1942 24 avril 1931
2° Clinique			
Clinique obstétricale du docteur MEZGER, sise avenue Malet, autorisée le 20 octobre 1942			
3° Pharmaciens			
MM. FARNE René. M. FESCHET Gustave.	28 juin 1949 19 octobre 1913	Alger. Montpellier.	13 février 1950 8 mai 1929
4° Dentiste			
M. MONNIOT Pierre.	7 juillet 1947	Paris.	12 mars 1949
PORT-LYAUTEY			
1° Médecins			
MM. ACOUAVIVA Marcel. BENRACASSA Fabien DEPINAY Pierre. LAURENT Frédéric. LEPRETRE Germain. M ^{me} PIZON-PATTEGAY Jeanne. MM. PONSAN René. VERNET René. VONDERWEIDT Pierre	24 juin 1948 2 juillet 1948 12 novembre 1941 1 ^{er} octobre 1931 26 avril 1935 12 novembre 1921 12 septembre 1916 7 décembre 1925 24 novembre 1920	Marseille. Paris. Paris. Lyon. Paris. Lyon. Bordeaux Lyon Strasbourg.	12 juin 1950 5 août 1950 25 janvier 1950 16 février 1932 30 décembre 1949 15 juin 1948 2 février 1927 11 mars 1950 31 décembre 1948
2° Pharmaciens			
MM. ATTIAS Maurice. CASTELLANO Albert MEGY Pierre. MERAD Nourredine. TROCHU Henri.	13 juillet 1949 30 juin 1927 16 juillet 1932 30 juin 1947 6 février 1929	Bordeaux. Alger. Alger. Alger. Paris	16 octobre 1950 27 décembre 1928 30 août 1932 18 janvier 1949 8 mai 1946

NOMS ET PRENOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
3° Dentistes			
M. BERTRAND Eugène-Henri.	12 mai 1933	Paris.	6 mars 1939
M ^{me} BOURDON, née RIGAUX Yvonne.	17 mai 1940	Reims.	7 juin 1949
M. RIGOT Camille-Jules.	3 mars 1931	Paris.	26 février 1935
4° Sages-femmes			
M ^{mes} AMBROISE, épouse BLAKELY Andrée.	27 juin 1940	Grenoble.	4 avril 1950
BARÉA, née ZITTEL.	4 juillet 1929	Paris.	6 mai 1935
BLANCHIER, épouse PÉRONIA.	30 juillet 1935	Bordeaux.	2 avril 1936
M ^{lle} BOURGOIN Germaine.	11 octobre 1949	Poitiers.	16 décembre 1949
M ^{mes} DECRESCHENS, née BUSSUTIL Berthe.	12 novembre 1935	Alger.	10 janvier 1936
ORSONI, née MOGGIO Marie.	13 juillet 1923	Marseille.	16 décembre 1931
SERA Henriette, épouse MIRAIL- LÈS.	9 juillet 1930	Lyon.	31 juillet 1936

RABAT

1° Médecins

MM. ABADIE François.	24 décembre 1914	Lyon.	30 mai 1949
ARNAUD Louis.	17 mars 1906	Lyon.	20 décembre 1922
M ^{me} D'AUTEVILLE Françoise, épouse POLGE.	15 juin 1940	Strasbourg.	18 mars 1946
MM. AVRILLEAUD Ernest.	14 octobre 1937	Paris.	15 décembre 1949
BAILLET Hubert.	28 mars 1938	Paris.	21 janvier 1942
M ^{lle} BARBOSA Maria.	23 juillet 1927	Lisbonne.	27 mai 1930
MM. BAUCHU Jean.	30 juillet 1942	Lyon.	31 juillet 1947
BECMEUR André.	9 décembre 1930	Alger.	30 mars 1931
BERGERET Jean-Raymond.	26 novembre 1948	Lyon.	13 juillet 1949
BENENATI Antonio.	13 décembre 1920	Palerme	27 novembre 1931
BONJEAN Maurice.	8 décembre 1910	Lyon.	5 juin 1934
BOURGIN Henri.	24 juin 1949	Paris.	11 août 1950
CAMPER André.	20 mars 1922	Lyon.	11 décembre 1945
CANTO Candela.	7 juillet 1931	Valence.	23 janvier 1932
CAVERIVIERE Louis.	12 novembre 1936	Montpellier.	5 juin 1936
CENET Louis-Georges.	26 novembre 1912	Lyon.	16 juillet 1945
CHORFI Ahmed.	1 ^{er} juillet 1948	Paris.	24 septembre 1948
CLASSE Armand.	7 novembre 1919	Bordeaux.	13 mai 1948
COMAT Léon.	15 juin 1940	Lyon.	1 ^{er} octobre 1946
COUSERGUE Jean-Baptiste.	13 janvier 1898	Lyon.	23 septembre 1924
COUSERGUE Jean-Louis.	7 novembre 1929	Lyon.	6 mars 1931
COUZI Lucien.	9 octobre 1935	Bordeaux.	13 juin 1947
CRAPEZ André.	9 novembre 1930	Marseille.	21 juin 1950
DASTÉ Marcel.	29 juillet 1940	Toulouse.	11 décembre 1940
DAUPLEIX Jacques.	30 novembre 1944	Paris.	19 avril 1950
DJEBLI EL AYOUNI DRISSI Mou- lay-Ahmed.	17 novembre 1943	Lyon.	2 septembre 1946
DUBOIS-ROQUEBERT Henri.	13 mai 1925	Paris.	15 février 1932
DUMONT Joseph.	8 juillet 1949	Alger.	30 septembre 1950
FOISSIN Henri.	8 juillet 1938	Lyon.	8 décembre 1948
GARIPUY André.	25 février 1938	Toulouse.	24 juin 1942
GODIER Guillaume.	12 avril 1946	Alger.	9 juillet 1946
GORSSE Pierre.	10 décembre 1927	Toulouse.	29 juin 1948
GUILMOTO Jean.	26 août 1920	Paris.	29 juillet 1921
HAUVESPRE Henri.	19 mars 1920	Paris.	24 octobre 1945
HOUSSIN Georges.	14 mars 1941	Paris.	27 mai 1947
KARTOUNE Armand.	29 octobre 1925	Lausanne.	18 janvier 1932
DE LABRA Y COMAS Don Francisco.	5 novembre 1931	Madrid.	17 mai 1934
LADJIMI Mohamed.	11 mai 1920	Lyon.	25 février 1922
LAFONT André.	16 novembre 1933	Montpellier.	14 juin 1947
LALANDE Barthélemy.	25 septembre 1901	Paris.	31 mars 1917
DE LEYRIS DE CAMPREDON Henri.	11 juillet 1902	Lyon.	16 avril 1917
LELOUTRE Jules.	8 janvier 1931	Lyon.	4 janvier 1934
LE ROUDIER Jean.	20 mars 1928	Lyon.	30 mai 1928
LESBATS Emmanuel.	18 janvier 1926	Lyon.	1 ^{er} février 1941

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
1° Médecins (suite)			
M. LLORCA René.	21 juillet 1945	Lyon.	9 avril 1946
M ^{me} LORAIN Geneviève.	23 septembre 1937	Paris.	4 mai 1943
MM. MAGDELENAT Pierre.	22 septembre 1938	Paris.	28 novembre 1940
MALLARET Philippe.	8 décembre 1944	Paris.	31 janvier 1948
MARMEY Jean.	15 février 1930	Lyon.	6 mai 1930
MÉDIONI Louis.	20 novembre 1947	Paris.	29 avril 1948
MEYNADIER Maurice.	11 octobre 1911	Montpellier.	18 mai 1917
M ^{me} MICHEL, née LAURIAT Aline.	11 avril 1935	Paris.	17 novembre 1943
MM. MICHEL Jean.	5 juin 1934	Paris.	1 ^{er} mai 1942
MILLARES Y FARINOS Edouardo.	27 mai 1921	Madrid.	2 avril 1941
M ^{me} MOUSSIS Raymonde.	7 août 1942	Alger.	11 juin 1949
MM. NAIN Marius.	27 mars 1911	Lyon.	5 juin 1934
PAGES Robert.	8 novembre 1927	Paris.	23 avril 1928
PAQUE Claude.	24 janvier 1945	Paris.	28 décembre 1945
PAUTY Pierre.	27 octobre 1920	Paris.	20 janvier 1925
POLEFF Léonido.	13 mars 1911	Wurtzburg.	20 octobre 1933
POLGE Robert-Henri.	24 mai 1938	Montpellier.	23 novembre 1938
POUCHARD Pierre.	23 mars 1938	Bordeaux.	10 janvier 1950
POULAIN Georges-Henri.	29 novembre 1935	Toulouse.	31 décembre 1935
M ^{me} POULAIN, née BENOIT Simone.	3 décembre 1935	Montpellier.	10 janvier 1936
MM. ROCHE Pierre.	21 avril 1944	Lyon.	1 ^{er} août 1946
RUNGS Henri.	17 décembre 1945	Alger.	25 mars 1946
SAVIN Jean.	9 juin 1944	Lyon.	12 décembre 1945
M ^{me} STACHOWSKA Zinaïda.	1924	Kieff.	26 juillet 1948
M. VIÉRON Lucien.	26 mai 1917	Bordeaux.	12 novembre 1949
2° Cliniques			
Clinique chirurgicale du docteur Henri DUBOIS-ROQUEBERT, sise avenue d'Alger, autorisée le 25 avril 1932.			
Clinique chirurgicale du docteur Georges POULAIN, sise boulevard d'Amade, autorisée le 12 juin 1936.			
Clinique oto-rhino-laryngologique et ophthalmologique du docteur PAGES, sise rue du Lieutenant-Revel, autorisée le 23 octobre 1941.			
Clinique d'accouchement du docteur Pierre POUCHARD, sise à l'Agnedal, angle de l'avenue de Champagne et de la rue du Roussillon, autorisée le 29 juin 1950.			
Clinique d'accouchement du docteur Ernest AVRILLEAUD, sise 50, avenue Marie-Feuillet, autorisée le 20 août 1950.			
3° Pharmaciens			
M. ABITBOL Léon.	5 juillet 1939	Paris.	19 octobre 1940
M ^{me} ARAGONES ECHAGUE, épouse DERSY Maria.	13 mars 1940	Madrid.	16 décembre 1949
MM. BOUMENDIL Haïem.	28 décembre 1935	Bordeaux.	1 ^{er} février 1937
BOUMENDIL René.	13 juillet 1949	Bordeaux.	10 janvier 1950
BOUTIN Georges.	3 mai 1946	Strasbourg.	17 septembre 1946
BRUN Jean.	12 février 1932	Bordeaux.	11 avril 1932
CANNAMELA Marius.	1 ^{er} février 1936	Alger.	19 novembre 1936
CHABERT Jean.	22 décembre 1947	Alger.	2 février 1949
CHARNOT Abel (1)	8 juillet 1924	Lyon.	8 juillet 1947
M ^{me} DOMEZ Suzanne, épouse BERNET.	9 juillet 1929	Alger.	30 septembre 1941
DONADA Yvette, épouse DESALOS.	6 août 1934	Alger.	20 septembre 1934
MM. ESCALIER Jean-Louis.	5 novembre 1936	Lyon.	1 ^{er} juin 1949
FELZINGER Alfred.	26 juin 1923	Paris.	16 novembre 1923
M ^{me} GUERY, née BOUSEZ.	28 janvier 1943	Paris.	4 juin 1947
GUIGNARD Madeleine, épouse RO- DIER.	22 octobre 1945	Alger.	27 novembre 1946
G U I G U E S Elisabeth, épouse HERVÉ.	9 mars 1937	Beyrouth.	11 août 1949
HECQUET Jacqueline, épouse TILLOY.	11 décembre 1945	Lyon.	22 décembre 1947
MM. HERMET Louis (2).	24 juillet 1902	Montpellier.	5 février 1948
LAHUNA Raphaël.	1 ^{er} avril 1939	Alger.	27 janvier 1941
M ^{me} LABORDE, épouse CLARENC Jean- nine.	13 mars 1947	Alger.	18 mai 1949
MM. LE ROY-LIBERGE Fernand.	17 mai 1940	Paris.	25 juin 1946
LOUVART Marcel.	6 juillet 1927	Lyon.	10 octobre 1950
MALLET Robert.	25 juin 1947	Alger.	16 juin 1950

(1) Laboratoire, société à responsabilité limitée, 4, rue Berge.
(2) Droguerie pharmaceutique marocaine.

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
3° Pharmaciens (suite)			
M ^{lle} MOUNDINE Marie.	9 juillet 1946	Alger.	22 décembre 1947
MM. RIEU Jean.	23 août 1943	Lyon.	15 février 1946
SCHLOUCH Adam-Georges.	15 décembre 1933	Alger.	20 février 1934
SCHNEIDER Émile (1).	27 juin 1942	Alger.	18 mars 1946
SEGUINAUD Paul (2).	20 avril 1912	Bordeaux.	17 février 1917
M ^{me} SIRVEN, née D'INGUIMBERT Ma- thilde.	12 décembre 1934	Paris.	31 mai 1949
M. VEDEL Jean.	13 janvier 1945	Montpellier.	1 ^{er} décembre 1945
4° Dentistes			
M ^{me} ABRAHAM, née DUBOIS Gisèle.	25 octobre 1937	Nantes.	8 février 1950
MM. ABRAHAM Lucien.	22 janvier 1937	Nantes.	1 ^{er} février 1949
AMEZQUITA Gustavo.	25 novembre 1924	Mexico.	5 juillet 1930
ARCIZET Marcel.	9 octobre 1939	Paris.	26 avril 1941
BARTOLI Noël.	19 octobre 1936	Paris.	13 mai 1946
BILLOT Daniel.	2 mars 1937	Paris.	26 avril 1937
M ^{me} COFFIGNAL, épouse BLANC Su- zanne.	5 mai 1925	Paris.	10 juin 1949
MM. CHEVILLOT Henri.	10 juillet 1930	Paris.	13 février 1935
DALLAS Jean.	6 juillet 1912	Bordeaux.	6 juillet 1926
DETAIX Guy.	6 novembre 1948	Clermont-Ferrand.	7 septembre 1949
FEUILLET André.	19 octobre 1936	Paris.	31 août 1937
HOCHDOERFFER Armand.	21 juin 1946	Strasbourg.	21 décembre 1950
M ^{me} LEGRAS, née EDELSTEIN Sophie.	29 avril 1935	Lyon.	11 juillet 1944
MM. LESBATS Emmanuel.	18 octobre 1926	Bordeaux.	27 juillet 1932
LÉVY Sion.	21 juillet 1949	Bordeaux.	24 octobre 1950
MALLARET Pierre.	27 novembre 1946	Paris.	23 octobre 1947
MURAT Raymond.	5 juillet 1949	Nancy.	5 janvier 1950
PENET Robert.	3 mars 1931	Paris.	30 juillet 1932
PUTHOD Jean-François.	12 avril 1926	Paris.	1 ^{er} juillet 1938
SABY Paul.	9 juillet 1945	Lyon.	19 octobre 1946
VANVERTS Gérard.	1 ^{er} avril 1938	Lille.	4 juillet 1946
ZAIDNER Rodolphe.	5 octobre 1918	Paris.	14 janvier 1920
ZAIDNER Émile.	28 octobre 1948	Strasbourg.	8 juillet 1949
5° Sages-femmes			
M ^{me} ARIFON Jeannine, épouse AIL- LAUD.	29 juin 1943	Aix.	9 octobre 1948
M ^{lle} BOUBE Madeleine.	16 juin 1944	Toulouse.	23 mai 1950
M ^{me} CANNE Suzanne, épouse ROMION.	22 novembre 1923	Bordeaux.	28 février 1947
DUPONT Suzanne, épouse COUR- SON.	8 juillet 1927	Tours.	24 mai 1935
EVESQUE, ép. DEVIRAS Edmonde.	20 novembre 1927	Alger.	22 janvier 1942
KALFON, née BORNAY.	2 juillet 1929	Paris.	31 décembre 1929
MARTINON Emilienne.	8 juillet 1932	Poitiers.	17 juillet 1933
MURRE Simone, épouse FRED- LUND.	20 novembre 1937	Alger.	5 juillet 1949
M ^{lle} NATON Edmée.	4 novembre 1936	Grenoble.	19 janvier 1937
M ^{me} PRESSON, née DECHANET.	12 août 1935	Paris.	3 décembre 1940
REVERT Jacqueline.	15 juin 1944	Tours.	6 mars 1950
TEULÉ Yvette, épouse CHARVIN.	18 juillet 1928	Bordeaux.	15 septembre 1931
PRATICIENNE TOLÉRÉE NON DIPLOMÉE			
<i>Sage-femme</i>			
M ^{me} OBLIGATO, née DICARO.			9 mars 1926
SALE			
1° Médecins			
MM. BLOEDE Moses-Gédéon.	25 mars 1947	Lyon.	18 octobre 1949
LEBLANC Lucien.	17 octobre 1923	Toulouse.	17 juin 1944
NAZARIAN Alexandre.	4 mars 1931.	Paris.	1 ^{er} janvier 1946.
M ^{me} PAQUE, née DELBREUVE.	5 juillet 1946	Paris.	3 août 1949

(1) Laboratoire d'analyses.

(2) Laboratoire de fabrication de produits pharmaceutiques.

NOMS ET PRENOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RECEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERGER AU MAROC
2° Pharmaciens			
M ^{me} BENDERITTER, épouse AVRIL-LEAUD.	11 octobre 1938	Bordeaux.	31 décembre 1949
MM. HASSAR Larbi LAURUOL Jean.	8 juillet 1946 5 juillet 1938	Alger. Strasbourg.	24 janvier 1947 24 mars 1950
3° Dentiste			
M. VIEL André-Victor.	16 avril 1947	Lyon.	17 mai 1949
4° Sage-femme			
M ^{me} SERRE Yvette, épouse CHATEL.	18 novembre 1938	Montpellier.	20 mai 1949
SIDI-BETTACHE			
<i>Sage-femme</i>			
M ^{me} MILLEWARD Winifred-Annie.	16 août 1930	Administration centrale des sages-femmes d'Angleterre.	19 janvier 1932
SOUK-EL-ARBA-DU-RHARB			
1° Médecin			
M. FILEYSSANT Jean.	12 avril 1934	Bordeaux.	4 juin 1947
2° Pharmacien			
M. GARLOT Pierre.	6 juillet 1939	Nancy.	18 novembre 1940
TIFLET			
<i>Médecin</i>			
M. MARTRE Joseph.	2 octobre 1902	Montpellier.	2 novembre 1927
SIDI-SLIMANE			
1° Médecin			
M. GUILLAIN Paul.	13 juin 1944	Paris.	3 décembre 1947
2° Pharmacien			
M. DIÉZ Pierre.	12 février 1919	Alger.	14 mai 1947
RÉGION D'AGADIR			
AGADIR			
1° Médecins			
MM. DEMACON Henri.	2 mai 1925	Lille.	21 avril 1943
GAUTHIER Philippe.	15 mars 1921	Lyon.	21 novembre 1929
HÉMON Pierre.	1 ^{er} juillet 1930	Paris.	15 juin 1949
HENRY Louis.	13 novembre 1933	Lyon.	1 ^{er} février 1950
MEYER Daniel.	18 décembre 1926	Bordeaux.	4 mai 1946
PAUCOT Roger.	17 juin 1937	Paris.	22 mai 1945
ROUSSEL Raymond.	19 juin 1942	Lille.	9 avril 1946
SALLARD Jean.	1 ^{er} mars 1926	Paris.	11 septembre 1926
2° Pharmaciens			
M. BONNAUD Robert.	11 juillet 1946	Montpellier.	20 juillet 1950
M ^{me} BOUVIER Louise, épouse MEYER.	22 juillet 1940	Lyon.	24 mai 1946
M. LEFÈVRE Roger.	25 mars 1947	Paris.	22 juin 1948

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
3° Dentistes			
M. DEMACON Henri-Edouard-Alexandre.	9 décembre 1925	Lille.	28 février 1935
M ^{mes} GIRARD, née GAUTHEROT Emilie.	3 juillet 1933	Paris.	6 novembre 1948
VEYRIÈS, née CUROT Jeanne.	28 octobre 1921	Paris.	16 mai 1947
M. VEYRIÈS Pierre.	17 avril 1939	Paris.	16 mai 1947
M ^{me} ZAYTZEFF Raïssa, née PIOTROWSKY.	20 décembre 1919	Novorossia.	16 septembre 1931
4° Sages-femmes			
M ^{mes} LIEVEN Elisabeth.	22 septembre 1938	Sénat de la ville libre de Danzig.	16 octobre 1950
TRIGOLET, née BOISHARDY Léone.	12 juillet 1943	Paris.	10 août 1946
5° Clinique			
Clinique chirurgicale du docteur ROUSSEL Raymond, sise rue Gallieni, autorisée le 23 septembre 1950.			
INEZGANE			
1° Médecin			
M. MICHIELS Jean.	27 novembre 1939	Bordeaux.	23 août 1945
2° Clinique			
Clinique chirurgicale du docteur PAUCOT Roger, autorisée le 22 juillet 1949.			
3° Pharmacien			
M ^{me} DUFAURE DE MONTMIRAIL, veuve DALEMONT Louise.	9 juillet 1941	Marseille.	31 mai 1949
4° Sages-femmes			
M ^{mes} LEROUX Jeanne, épouse MATTERA.	30 juillet 1932	Bordeaux.	19 novembre 1940
LOUVET, épouse LANAUD.	25 juillet 1939	Dijon.	9 avril 1947

PROTECTORAT
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU PROTECTORAT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL VÉTÉRINAIRE
AU 1^{er} JANVIER 1951

Application de l'article 6 du dahir du 12 mai 1914

NOMS ET PRENOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
REGION DE CASABLANCA			
CASABLANCA			
MM. BOURGEOIS Pierre.	5 juillet 1947	Toulouse.	12 avril 1950
CLAUDON Pierre.	18 novembre 1907	Lyon.	17 mars 1928
HINTERMANN Hans.	28 mars 1923	Berne.	6 mai 1930
LOZANO-RUIZ José.	5 juillet 1917	Cordoue.	6 juin 1945
PERNA Giovanni.	15 juillet 1946	Bologne.	9 décembre 1948
VILCOQ Louis-Alexandre.	27 septembre 1946	Paris.	28 octobre 1946
MAZAGAN			
M. LELAURIN Pierre.	23 juillet 1897	Alfort.	6 avril 1929
REGION DE FES			
FES			
MM. BOUGUEREAU Michel.	10 juin 1933	Toulouse.	19 avril 1935
COUSIN Arthur.	15 juin 1950	Toulouse.	9 janvier 1951
REGION DE MARRAKECH			
MARRAKECH			
MM. BEAUVILLAIN Marcel.	juillet 1914	Lyon.	11 mai 1942
MARQUANT Georges.	10 janvier 1913	Alfort.	27 décembre 1927
GROSSETTI Joseph-Marie.	30 octobre 1926	Toulouse.	20 février 1934
SAFI			
M. ROUMY Bernard.	8 janvier 1934	Toulouse.	7 mars 1934
REGION DE MEKNES			
MEKNÈS			
MM. CHAPUIS Henri.	25 juillet 1927	Lyon.	17 avril 1929
GRONDIN Jean.	10 juillet 1946	Lyon.	12 mai 1948
JOUSSELIN Wilfrid.	23 janvier 1940	Alfort.	30 décembre 1946
MORISOT Emile.	21 juillet 1911	Alfort.	25 novembre 1940
REGION D'OUJDA			
OUJDA			
MM. GREFFULHE Alexandre.	26 novembre 1900	Lyon.	20 janvier 1928
MEUNISSIER Jacques.	23 octobre 1941	Paris.	7 novembre 1942

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RECEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
REGION DE RABAT			
RABAT			
MM. BELOT Pierre. CHAILLOT André. LAVERGNE François. MICHEL Jean.	19 décembre 1946 25 juin 1932 2 décembre 1911 26 décembre 1913	Paris. Toulouse. Toulouse. Alfort.	29 avril 1948 9 octobre 1948 27 décembre 1927 27 décembre 1927
SOUK-EL-ARBA-DU-RARB			
M. BEN KOURDEL Ahmed.	13 juin 1938	Toulouse.	19 août 1946
PORT-LYAUTEY			
M. TAILLY Pierre.	30 avril 1948	Paris.	11 octobre 1950

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE NOVEMBRE 1950

STATIONS	ALTIITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)								NOMBRE DE JOURS de chergal et strocco	
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				NOMBRE DE JOURS DE									
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum	Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE						
													≥ 0.1	●	*	✕	▲		■
I. - ZONE DE TANGER																			
Tanger	73	+2.1	20.1	14.2	+2.0	2	23.5	4.0	13	0	40	137	5	5	0	0	0	0	
II. - RÉGION DE RABAT																			
1. Territoire d'Ouazzane																			
Arbaoua	130											127	1	1	0	0	0	0	
Zoumi	350		22.3	8.8		9	29.2	6.0	29	0	26		1	1	0	0	0	0	
Ouazzane	300		26.5	9.0		9	37.5	4.0	13	0			1	1	0	0	0	0	
Taroual	505										27		1	1	0	0	0	0	
M'Jara	400												1	1	0	0	0	0	
2. Territoire de Port-Lyautey																			
Mechra-el-Hader	12												1	1	0	0	0	0	
Oued-Fouarate	100										12	0	1	1	0	0	0	0	
Gueltille (Domaine de)	10										0	1	1	0	0	0	0	0	
Souk-el-Arba-du-Rharb	30		25.1			8	35.0				106	0	1	1	0	0	0	0	
Koudlato-el-Schba	10											0	1	1	0	0	0	0	
Had-Kourt	80											0	1	1	0	0	0	0	
Souk-el-Tleta-du-Rharb	10		27.2	7.6		9	32.5	2.5	12	0			1	1	0	0	0	0	
Souk-el-Tleta-du-Rharb (S.M.P.)													1	1	0	0	0	0	
Mechra-Bel-Keiri	25		25.2	9.6		9	33.0	5.0	21	0			1	1	0	0	0	0	
Morhrane (El)	10												1	1	0	0	0	0	
Lalla-Itto	10												1	1	0	0	0	0	
Boukraoua	10												1	1	0	0	0	0	
Sidi-Slimane	30		26.4	6.6		9	34.8	1.0	13	0	10	0	1	1	0	0	0	0	
Port-Lyautey	25	+3.8	25.5	7.4	+0.1	29	34.0	2.0	13	0	18	84	4	4	0	0	0	0	
Petitjean	84										5		1	1	0	0	0	0	
Nancha de Sidi-Amar	27										18		1	1	0	0	0	0	
Sidi-Chouari	117										6		1	1	0	0	0	0	
Sidi-Moussa-el-Harati	78										13		1	1	0	0	0	0	
											16		1	1	0	0	0	0	
3. Divers																			
Bled-Dendoum	127										10		2	2	0	0	0	0	
Aïn-el-Johra	150		25.8			9	31.8				12		1	1	0	0	0	0	
El-Kansara-du-Beth	90		25.5	10.4		10	34.2	6.5	13	0	91		1	1	0	0	0	0	
Saté (E.E.M.)	5										12		1	1	0	0	0	0	
Saté (Aviation)	75		23.8	11.6		10	30.0	7.6	13	0	11		1	1	0	0	0	0	
Rabat (Aviation)	65	+3.9	24.3	12.4	+1.6	9	30.2	8.8	21	0	10		1	1	0	0	0	0	
Oued-Beth	250		24.0	6.4		9	35.8	1.0	21	0	20		1	1	0	0	0	0	
Idhbi	320	+4.3	24.7	0.9	+1.1	1	31.0	5.0	13	0	12		1	1	0	0	0	0	
Skhrate	60										15		1	1	0	0	0	0	
Dar-Soltane	423										16		1	1	0	0	0	0	
Camp-Bataille	300										10		1	1	0	0	0	0	
Moulay-Idriss-Agbbal	350										18		1	1	0	0	0	0	
Bouznika	45		22.2	12.2		10	30.2	0.0	13	0	18		1	1	0	0	0	0	
La Jacqueline	394										2		1	1	0	0	0	0	
Sidi-Bettache (La Gazette)	800										2		1	1	0	0	0	0	
Aïn-Sjerguilla	290										2		1	1	0	0	0	0	
Timeksaouine	750										17		2	2	0	0	0	0	
Oudjet-es-Soltane	450										17		2	2	0	0	0	0	
Tedders	530										17		1	1	0	0	0	0	
Merzaga	750										26		1	1	0	0	0	0	
Sidi-Bettache	300										27	73	1	1	0	0	0	0	
Marchand	390										27		1	1	0	0	0	0	
Morchouch	430										27		1	1	0	0	0	0	
Harcha	950		21.5	8.6		9	29.0	1.8	22	0	16		2	2	0	0	0	0	
Oulmbs	1.259			7.0				1.0	14	0	4		2	2	0	0	0	0	
Aïn-Guernouch	615										16		1	1	0	0	0	0	
Sihara	650										11		1	1	0	0	0	0	
Christian	800										5		1	1	0	0	0	0	
III. - RÉGION DE CASABLANCA																			
1. Territoire des Chaouia																			
Fedala	9		21.7	12.8		26	28.2	7.8	24	0	21		1	1	0	0	0	0	
Boulhaut	280		22.8	10.9		9	29.0	6.0	12	0	12		1	1	0	0	0	0	
Debabej	200										8		1	1	0	0	0	0	
Sidi-Larbi	110										10		1	1	0	0	0	0	
Casablanca-Aviation	50	+1.3	21.7	13.0	+2.4	9	29.9	7.6	24	0	22		1	1	0	0	0	0	
Dar-Bouazza	28		22.4	12.5		9	31.2	8.0	28	0	25		1	1	0	0	0	0	
Aïn-el-Jemâ	150										9		1	1	0	0	0	0	
El-Kheouate	800		21.1	6.3		29	24.5	3.0	21	0	9		1	1	0	0	0	0	
Saint-Michel	180										9		1	1	0	0	0	0	
Bir-Guettara	500										9		1	1	0	0	0	0	
Boucheron	360										38		2	2	0	0	0	0	
Berrechid (Averroès)	240		24.8	8.5		8	31.8	2.2	21	0	15		2	2	0	0	0	0	
Berrechid	220										8		2	2	0	0	0	0	
Aïn-Ferte	600										2		1	1	0	0	0	0	
Sidi-el-Aydi	330										14		1	1	0	0	0	0	
Foucauld	218										0		1	1	0	0	0	0	
Benahmed	650										3		1	1	0	0	0	0	
Seltal	375	+3.1	23.2	9.8	+1.8	10	29.0	4.0	21	0	15		1	1	0	0	0	0	
Oulad-Satf	220										4		1	1	0	0	0	0	
Bled-Hasba	570										2		1	1	0	0	0	0	
Im-Fout (T.P.)	171		26.7	12.2		9	33.0	7.2	22	0	2		1	1	0	0	0	0	
Im-Fout (E.E.)	192										5		1	1	0	0	0	0	
Mechra-Benabbou	192										4		1	1	0	0	0	0	
Merbanna	597										0		1	1	0	0	0	0	

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE NOVEMBRE 1950 (suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)											
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE					NOMBRE DE JOURS de chergfi et afrocco			
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Min < 0	Σ	≥ 0.1	Pluie ●	Neige *		Pluie et neige mélangées *	Grêle ▲	Sol couvert de neige ☐
5. Territoire d'Ouarzazate (suite)																					
Boumaine-du-Dadès	1.536		10.0	7.5		2	25.5	3.5	15	0	3	2	0	0	0	0	0				
El-Keïfa-des-Ngouna	1.450		18.3	3.9		9	22.2	1.2	25	0	2	1	0	0	0	0					
Iknioun	2.050										0	0	0	0	0	0					
Skoura-des-Ahl-el-Oust	1.270										0	0	0	0	0	0					
Ouarzazate	1.162		22.5	7.6		5	25.8	3.6	28	0	0.3	0	0	0	0	0					
Bou-Skour	1.457										0	0	0	0	0	0					
Tazarine	1.150										0	0	0	0	0	0					
Agdr	1.100										0	0	0	0	0	0					
Tazenakhte	1.400										0	0	0	0	0	0					
Talouine	1.040										0	0	0	0	0	0					
Zagora	900		26.8	10.7		7-12	30.0	8.0	10-21	0	0.1	1	1	0	0	0					
Foum-Zguld	700										0	0	0	0	0	0					
Tagounite-du-Klaou	600		25.4	9.2		9	29.0	6.0	14	0	0	0	0	0	0	0					
V. - RÉGION D'AGADIR																					
1. Cercle d'Inezgane																					
Aïn-Asmama	1.580										0.4	1	1	0	0	0	0				
Imouzzer-des-Ida-Outanane	1.310										1	1	0	0	0	0	0				
Agadir-Avlatieb	32	+4.6	26.1	13.0	-0.5	28	34.0	7.2	23	0	37	1	1	0	0	0	0				
Inezgane	35										1	1	0	0	0	0	0				
Ademline	100										0	0	0	0	0	0	0				
Hokela	25										0	0	0	0	0	0	0				
Blougra	139										0	0	0	0	0	0	0				
Aït-Baba	600										0	0	0	0	0	0	0				
Taltemcen	1.760										0	0	0	0	0	0	0				
Tanalt	1.200										0	0	0	0	0	0	0				
2. Cercle de Taroudant																					
Argana	750		36.2	20.8				16.3	30	0	0	0	0	0	0	0	0				
Tafinegoult	788										0	0	0	0	0	0	0				
Titekjout	725										0	0	0	0	0	0	0				
Montaga	900										0	0	0	0	0	0	0				
Aïn-Tizoulne	400										0	0	0	0	0	0	0				
Aoulouz	700										0	0	0	0	0	0	0				
Taroudant	256	+3.2	28.0	11.0	+2.4	8	32.5	6.2	20	0	32	1	1	0	0	0	0				
Amagour	473										0	0	0	0	0	0	0				
Irherm	1.749										0	0	0	0	0	0	0				
Aït-Abdallah	1.750										0	0	0	0	0	0	0				
3. Territoire de Tiznit																					
Tafraoute	1.050		27.6	7.5		19	28.9	5.7	20	0	0	0	0	0	0	0	0				
Tiznit	224			8.2				2.4	21	0	0	0	0	0	0	0	0				
Anzli	500										0	0	0	0	0	0	0				
Mirleft	60										0	0	0	0	0	0	0				
Tifermita	60										0	0	0	0	0	0	0				
Tingullcht	1.347										0	0	0	0	0	0	0				
Tafraoute-n-Aït-Dacud	1.000										0	0	0	0	0	0	0				
Souk-et-Tleta-des-Akhsas	1.000										0	0	0	0	0	0	0				
Souk-el-Fnin-des-Aït-Erkka	1.050										0	0	0	0	0	0	0				
Bou-izakarn	1.000										0	0	0	0	0	0	0				
Jemda-n-Tirhirt	1.200										0	0	0	0	0	0	0				
Ifrane-de-l'Anti-Atlas	600										0	0	0	0	0	0	0				
Tissint	700										0	0	0	0	0	0	0				
Tala	900										0	0	0	0	0	0	0				
Akka	350		26.9			5	31.0				4	1	1	0	0	0	0				
Oued-Noun	115										0	0	0	0	0	0	0				
Goulmine	300										0	0	0	0	0	0	0				
Tarhijt	588		27.7	12.4		9	32.0	7.2	23	0	0	0	0	0	0	0	0				
Aasa	370										0	0	0	0	0	0	0				
Akoun-du-Dra	450										0	0	0	0	0	0	0				
Foum-el-Hassaue	400										1	1	0	0	0	0	0				
VI. - HAUT-PLATEAU DU DRA																					
Tindouf	630		28.0	11.8		1	33.9	7.6	27	0	0	0	0	0	0	0	0				
Fort-Trinquet	359		28.1	15.8		9	31.8	10.9	22	0	0.4	1	1	0	0	0	0				
VII. - RÉGION DE MEKNÈS																					
1. Territoire de Meknès																					
Sidi-Mbarek-du-Riom	197																				
Aïn-Taoudate	550										13	2	2	0	0	0	0				
Meknès	532	+3.3	25.5	7.8	+2.0	26	28.0	3.0	21	0	11	2	2	0	0	0	0				
Aït-Yazem	650		22.0	9.5		9	31.4	3.8	21	0	10	1	1	0	0	0	0				
Aït-Nasma	865										10	1	1	0	0	0	0				
El-Hajeb	1.050	+5.5	20.9	7.4	+2.5	9	28.8	1.2	21	0	12	2	2	0	0	0	0				
Ifrane	1.635	+3.8	16.6	0.1	-0.5	9	22.2	-7.0	23	0	12	2	2	0	0	0	0				
Doulbab	1.345										7	4	4	0	0	0	0				
Azrou	1.250	+5.4	20.5	7.2	+1.9	9	27.0	2.0	24	0	2	1	1	0	0	0	0				
Aïn-Leuh	1.438										7	2	2	0	0	0	0				
Aïn-Khala	2.010										14	1	1	0	0	0	0				
El-Hammam	1.200		14.1	-0.9		9	19.3	-6.3	23	23	7	1	1	0	0	0	0				
2. Cercle de Khenifra																					
Moulay-Bouazza	1.069																				
Senoual	2.000										5	1	1	0	0	0	0				
Khenifra	831	+3.5	24.3	6.0	-0.1	9	29.0	1.9	23	0	8	1	1	0	0	0	0				
Sidi-Lamine	750										2	1	1	0	0	0	0				
Tiguelmamine	2.100										2	2	0	0	0	0	0				
3. Cercle de Midelt																					
Iizer	1.600																				
Midelt	1.509		19.5	5.5		8	23.6	1.0	23	0	6	0	0	0	0	0	0				
Tounfta	1.950										0	3	3	0	0	0	0				

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE NOVEMBRE 1950 (suite et fin)

STATIONS	ALTIITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)								
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				NOMBRE DE JOURS DE								
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maxim. un	Minimum	Date du minimum	Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE					NOMBRE DE JOURS de chergui et atrocco
													≥ 0.1	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle	
Max.	Min.	Date	Max.	Min.	Date	Min<0	Σ	●	*	* *	▲	☐						
4. Territoire du Taïlat																		
Talsint	1.400		20.3	5.0	4	22.6	-1.0	12	1	0		0	0	0	0	0	0	
Gourrama	1.360									0		0	0	0	0	0	0	
Bent-Tadjit	1.000									0		0	0	0	0	0	0	
Rich	1.420									0		0	0	0	0	0	0	
Assif-Melloul	2.200									0		0	0	0	0	0	0	
Outerbate	2.000									0		0	0	0	0	0	0	
Roufnane	840									0		0	0	0	0	0	0	
Ksar-es-Souk	1.060									0		0	0	0	0	0	0	
Boudenib	925									0		0	0	0	0	0	0	
Asoul	1.670									0		0	0	0	0	0	0	
Al-Ihani	950									0		0	0	0	0	0	0	
Goulmima	950									0		0	0	0	0	0	0	
Tlaejdad	1.600									0		0	0	0	0	0	0	
Erfoud	925									0		0	0	0	0	0	0	
Rissani	766		24.6	9.2	8	29.0	6.2	28	0	0		0	0	0	0	0	0	
Alnif	873									0		0	0	0	0	0	0	
Taouz	600									0		0	0	0	0	0	0	
VIII. - RÉGION DE FÈS																		
1. Territoire de Fès																		
El-Kelaa-des-Siès	423									9	111	2	2	0	0	0	0	
Cherifa	100									0		0	0	0	0	0	0	
Karia-ba-Mohammed	150		23.4	9.2	10	31.5	4.0	21	0	7		1	1	0	0	0	0	
Tissa	240		24.0	8.7	9	31.5	4.0	21	0	10		1	2	0	0	0	0	
Lebèn	200									0		0	0	0	0	0	0	
Tahala	408									0		0	0	0	0	0	0	
Fès-Aviation	416									0		0	0	0	0	0	0	
Ait-Ayach	680	+3.2	22.6	8.6	+0.6	9	30.0	3.4	17	0	5	33	1	1	0	0	0	
2. Cercles de Sefrou																		
Sefrou (St. rég. hort.)	851	+3.1	19.9	6.0	+0.5	9	28.0	1.0	15	0	2	98	1	1	0	0	0	
Imouzzer-du-Kandar	1.440		18.0	4.2	29	21.2	0	13	1	5		3	3	0	0	0	0	
Imouzzer-des-Marmoucha	1.650		18.5	-0.3	5-8	24.0	-3.0	13	24	0		0	0	0	0	0	0	
Bsabis	1.512									0		0	0	0	0	0	0	
Dalot-Abaous	950									0		0	0	0	0	0	0	
El-Aderj	1.200									0		0	0	0	0	0	0	
Skoura (S.M.P.)	1.200									0		0	0	0	0	0	0	
Dalot-Hachlaf	1.760									0	117	0	0	0	0	0	0	
Amis-du-Guigou	1.495									0		0	0	0	0	0	0	
Boulemane	1.860									1		2	0	0	0	0	0	
3. Cercles du Haut-Ouergha et du Moyen-Ouergha																		
Tabouda	500									0		0	0	0	0	0	0	
Jbel-Outka	1.085									19		0	0	0	0	0	0	
Rhafay	345									30		1	1	0	0	0	0	
Sidi-Mokfi	362		22.7	9.4	9	30.0	3.4	21	0	19		1	1	0	0	0	0	
Tafannt	300									15		1	1	0	0	0	0	
Taounate	668									4		1	1	0	0	0	0	
Ain-Medjouna	425									3		1	1	0	0	0	0	
4. Territoire de Taza																		
Tamchecht	1.713									5		0	0	0	0	0	0	
Tizi-Ouzil	1.300									9		0	0	0	0	0	0	
Aknoul	1.200		19.3	7.5	9	24.5	2.0	13	0	9		0	0	0	0	0	0	
Sala	760									0		0	0	0	0	0	0	
Tahar-Souk	800									7		1	1	0	0	0	0	
Tleta-des-Beni-Oulid	392									0		0	0	0	0	0	0	
Tafneste	1.500		20.7	3.6	22	23.0	1.9	24	0	16		1	1	0	0	0	0	
Khef-el-Rhar	800		22.7	6.3	9	28.0	3.9	25	0	9		1	1	0	0	0	0	
Bab-el-Mrouj	1.100									11		1	1	0	0	0	0	
Beni-Lennit	695									8		1	1	0	0	0	0	
Sihl-Hammou-Meftah	560									4		1	1	0	0	0	0	
Taza	506	+5.2	23.0	7.0	-0.7	1	28.0	3.0	27	0	100	1	1	0	0	0	0	
Col-de-Touahar	558		20.9	9.2	9	26.0	3.0	13	0	5		1	1	0	0	0	0	
Guercif	362	+2.0	22.0	9.3	+1.4	11	25.5	3.0	24	0	19	0	0	0	0	0	0	
Bab-Bou-Idir	1.568									29		0	0	0	0	0	0	
Bab-el-Atba	1.400									11		3	3	0	0	0	0	
Bab-Azhar	760									17		1	1	0	0	0	0	
Mahirdja	650									0		0	0	0	0	0	0	
Merhaoua	1.260									2		0	0	0	0	0	0	
Berkine	1.280		20.2	9.6	10	25.0	3.5	13	0	0		0	0	0	0	0	0	
Oulad-Ali	1.100									3		0	0	0	0	0	0	
Oulad-Oulad-el-Haj	747	+3.6	23.2	3.0	+0.5	4	26.2	1.5	17	0	12	0	0	0	0	0	0	
Missour	900		23.2	4.6	10	27.4	-0.5	23	2	0.4		2	2	0	0	0	0	
IX. - RÉGION D'OUDJA																		
Saïdia-du-Kiss	10									0		0	0	0	0	0	0	
Madar	130									0		0	0	0	0	0	0	
Aïn-es-Reggada	220									2		1	1	0	0	0	0	
Berkane	144									0		0	0	0	0	0	0	
Aïn-Almon	1.300									0		0	0	0	0	0	0	
Tafaralt	630									0		0	0	0	0	0	0	
El-Alleb	450									0		0	0	0	0	0	0	
Oujda	574	+4.5	22.7	7.1	-0.1	9	27.5	2.4	24	0	46	0	2	1	0	0	0	
El-Ayou	610									0		0	0	0	0	0	0	
Taourirt (forme Dubois)	350									0		0	0	0	0	0	0	
Taourirt	392									0		0	0	0	0	0	0	
El-Aoufah	1.184									0		0	0	0	0	0	0	
Jerada	1.015									0		0	0	0	0	0	0	
Berguent	918									0		0	0	0	0	0	0	
Aïn-el-Khbra	1.450									0		0	0	0	0	0	0	
Tendrara	1.460									0		0	0	0	0	0	0	
BouArfa	1.310		18.9	8.7	9	23.5	0	14	1	0		1	1	0	0	0	0	
Figuig	900		23.2	9.1	9	27.0	5.0	24	0	0		0	0	0	0	0	0	